



MECS SAINT-JOSEPH

Projet d'établissement
2014-2019

Château Dulamon
12, avenue du 8 mai
33290 BLANQUEFORT
Tel : 05 56 95 54 30

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	1
INTRODUCTION.....	3
A. LE CADRE DE L'INTERVENTION	7
A.1 LA LEGISLATION.....	7
A.1.1. LA MISSION.....	7
A.1.2. L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF	8
A.1.2.1.L'enfance en danger	8
A.1.2.2.La protection de l'enfance	8
A.1.2.3.Le secret professionnel et le secret partagé – rappel des textes	9
A.1.2.4.Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés 10	
A.1.3. LE DROIT DES PERSONNES	10
A.2. LA REGLEMENTATION TERRITORIALE	11
A.2.1. LES ORIENTATIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL.....	11
A.2.2. LE REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE	11
B. LE POSITIONNEMENT A APPRENTIS D'AUTEUIL	13
B.1. APPRENTIS D'AUTEUIL	13
B.1.1.REPERES HISTORIQUES ET STATUT	13
B.1.2.LA GOUVERNANCE	14
B.1.3.UNE ORGANISATION EN REGIONS ET TERRITOIRES	14
B.1.4.LE PROJET D'APPRENTIS D'AUTEUIL	15
B.1.5.LES CHIFFRES ET DONNEES CLES D'APPRENTIS D'AUTEUIL.....	16
B.2. L'ETABLISSEMENT	17
B.2.1.DES ELEMENTS D'HISTOIRE	17
B.2.2.L'ETABLISSEMENT ET SON ENVIRONNEMENT (Région et Territoire)	17
B.2.3.SON HABILITATION	17
B.2.4.LA POPULATION ACCUEILLIE.....	18
B.2.5.SA COMPOSITION ET LES MOYENS COMPLEMENTAIRES d'APPRENTIS D'AUTEUIL.....	20
B.3.DES PRINCIPES D'INTERVENTION	27
B.3.1.PRINCIPES D'INTERVENTION EDUCATIVE	27
B.3.2.PRINCIPES D'INTERVENTION AVEC LES FAMILLES	28
B.3.3.PRINCIPES D'INTERVENTION EN EQUIPE	28
B.3.4.PRINCIPES D'INTERVENTION AVEC NOS PARTENAIRES.....	29
C.L'OFFRE DE SERVICE : LES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT	31
C.1.PRESTATIONS HOTELIERES, MATERIELLES et de SECURITE	31
C.1.1.PRESTATIONS HOTELIERES	31
C.1.2.PRESTATIONS MATERIELLES.....	32
C.1.3.PRESTATIONS DE PROTECTION ET DE SECURITE	33
C.2.PRESTATIONS DE SANTE ET DE QUALITE DE VIE	34

C.2.1.PRESTATIONS DE SANTE	34
C.2.2.PRESTATIONS D'EVALUATION CLINIQUE ET SOUTIEN THERAPEUTIQUE	35
C.3.PRESTATIONS DE VIE SOCIALE ET SPIRITUELLE	36
C.3.1.PRESTATIONS EDUCATIVES	36
C.3.2.PRESTATIONS EDUCATIVE PREVENTIVE CONCERNANT LES ADDICTIONS ET L'EDUCATION AFFECTIVE, RELATIONNELLE ET SEXUELLE	37
C.3.3.PRESTATIONS DE PREPARATION A LA CITOYENNETE	38
C.3.4.PRESTATIONS D'ACCES A LA CULTURE	38
C.3.5.PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT AUX DEMARCHES ADMINISTRATIVES	38
C.4.PRESTATIONS DE SCOLARITE, FORMATION, INSERTION	39
C.4.1.SOUTIEN A LA SCOLARITE	39
C.4.2.PREPARATION A LA VIE SOCIOPROFESSIONNELLE	39
C.4.3.SUIVI DE L'INSERTION	40
C.4.4.PRESTATIONS DE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT A LA FONCTION PARENTALE	40
C.4.5.PRESTATIONS DE MEDIATION	41
D. LA METHODOLOGIE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE ET DE SA FAMILLE	42
D.1 LA PHILOSOPHIE DU PARCOURS PERSONNALISE DU JEUNE (PPJ) ET SA MISE EN OEUVRE	42
D.1.1.LES PRINCIPES DU PARCOURS PERSONNALISE DU JEUNE	42
D.1.2.L'ELABORATION, LA CONDUITE ET L'EVALUATION DU PPJ	42
D.1.3.L'ARTICULATION ENTRE LE CONTRAT DE SEJOUR OU LE DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (DIPC) ET LE PJJ	43
D.1.4.LE ROLE DE COORDINATEUR DE PJJ	44
D.2 LES ETAPES DU PARCOURS PERSONNALISE DU JEUNE	45
D.2.1.LE SCHEMA DE PRINCIPE	45
D.2.2.L'ADMISSION	46
D.2.3.LA PROCEDURE D'ACCUEIL	47
D.2.4.LA REVISION DU PPJ – EVALUATION DES RESULTATS OBTENUS	48
D.2.5.LA PROCEDURE DE FIN DE MESURE OU D'ORIENTATION	49
D.3 LES ACTIVITES INTERNES	50
D.3.1.LE SEJOUR DU JEUNE : semaine, week-end et vacances à la M.E.C.S	50
D.3.2.LE SERVICE D'ANIMATION PASTORALE	51
D.3.3.LES ACTIONS EDUCATIVES DE SOLIDARITE INTERNATIONALE	51
D.4 LA DIFFUSION DE L'INFORMATION	52
D.4.1.LES INFORMATIONS CONCERNANT LA VIE DU JEUNE	52
D.4.2.LES INFORMATIONS CONCERNANT LA VIE DE L'ETABLISSEMENT	54
D.5 LE TRAVAIL EN RESEAU, PARTENARIAT ET COLLABORATION	55
E. L'ORGANISATION DES SERVICES	56
E.1 LES LOCAUX	56
E1.1 LES LOCAUX d'ACCUEIL	57

E.1.2.LES LOCAUX ADMINISTRATIFS	58
E.2 LES RESSOURCES HUMAINES	59
E.2.1. LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	59
E.2.2.LES POSTES AUTORISES PAR LE CONSEIL GENERAL	60
E.2.3. L'ARTICULATION ENTRE COMPETENCES, FONCTIONS, PRESTATIONS (fiches de poste précisant les délégations et responsabilités)	60
E.2.4.LE BENEVOLAT et les VOLONTAIRES	61
E.2.5.LES INSTANCES AU TRAVAIL	62
E.2.6.LES LEVIERS D'EVOLUTION DES PRATIQUES	63
E.2.7.LES PLANNINGS DE TRAVAIL	65
E.2.8.LES INSTANCES REPRESENTATIVES DES PERSONNELS	65
E.3 LES MATERIELS	66
F. L'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE	67
F.1LES INSTANCES PARTICIPANT A L'AMELIORATION DU SERVICE	67
F.1.1. LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE OU AUTRES FORMES D'EXPRESSION DES USAGERS	67
F.1.2.INSTANCES D'EXPRESSION DES JEUNES ACCUEILLIS	68
F.1.3.LE RECOURS AUX PERSONNES QUALIFIEES DU DEPARTEMENT	68
F.2 LA DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE	68
F.3 LE LIEN AUX ANCIENS	69
F.3.1 LE SUIVI DES SORTANTS	69
F.3.2. LE LIEN AUX ANCIENS	70
F.4 L'OBSERVATOIRE DES INCIDENTS ET LA RELECTURE	70
F.4.1.OBJECTIFS	70
F.4.2.METHODE	70
F.4.3.RELECTURE DES INCIDENTS	71
F.4.4.ACCOMPAGNEMENT DES EDUCATEURS VICTIMES D'UNE AGRESSION PAR UN JEUNE	71
F.5 LA MEDIATION	72
G. LES OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION, DE DEVELOPPEMENT	73
G.1 RECAPITULATIF DES OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION ET DE DEVELOPPEMENT	73
G1.1 PRATIQUES EDUCATIVES	73
G.1.2. RESSOURCES HUMAINES	73
G.1.3.PARTENARIAT	74
G.1.4.STRUCTURES	74
G.2 LA METHODOLOGIE DE SUIVI ET D'EVALUATION	74
H.ANNEXES	76



PREAMBULE

« A chaque problème, sa solution. A plusieurs, rien n'est insurmontable »

« Le but de l'éducateur n'est plus seulement d'apprendre quelque chose à son interlocuteur, mais de chercher avec lui les moyens de transformer le monde dans lequel il vit », Paulo FREIRE (1974)

« L'enfant est une personne mais il risque de n'être personne si nous n'en prenons pas soin », Maryse Tassain (Responsable de formation, ARSEEA Toulouse)

« Le prix à payer pour conduire l'enfant à bon port », Laurent Danon-Boileau (Voir l'autisme autrement, 2012)

« Les pieds d'un enfant n'ont pas besoin d'être tout le temps sur terre », Donald W. Winnicott (L'enfant et sa famille, 1957)

« L'humanisme, ce n'est pas dire: «Ce que j'ai fait, aucun animal ne l'aurait fait», c'est dire : nous avons refusé ce que voulait en nous la bête », André Malraux

« L'oubli est nécessaire pour donner de l'épaisseur au temps, pour accéder au Sensible. L'épreuve de la séparation d'avec soi est ce qui nous délivre de la reproduction à l'identique », J-B. Pontalis, (Fenêtres, 2000)

*« Quelques brèves du soin de l'Etre
Il y a des phrases qui me reviennent en boucle...
Je les appelle mes « Brèves de Comptoir » !*

- Faire place à l'autre pour qu'il se sente vivant et réel, prenne la parole et se joue la Vie ;*
- On est toujours concerné même si l'on n'est pas impliqué ;*
- On n'est jamais totalement absent de ce qui nous arrive ;*
- L'important n'est pas ce qu'on m'a fait mais ce que je fais de ce qu'on m'a fait ;*
- Comment amener l'autre, d'objet de ses difficultés à être sujet de ses troubles ?*
- Entendre l'enfant dans l'adulte pour en faire un parent... », R. Puyuelo (EMPAN, 2010/2)*

INTRODUCTION

Ce projet d'établissement décrit en septembre 2014 l'état actuel de la structure de la MECS Saint Joseph, un établissement mixte, accueillant des enfants (à partir de 4 ans), des adolescents et des jeunes adultes et proposant désormais une alternative au placement en internat (service externalisé) et un dispositif expérimental pour des jeunes en grandes difficultés psychosociales.

Ce projet répond à une exigence de conformité telle qu'elle est définie dans la loi 2002-2 du secteur social et médico-social dans l'article 311-68 :

« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que des modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du Conseil de la Vie Sociale ou le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. »

Ce projet d'établissement décline tout d'abord le cadre (législatif et administratif) de son intervention et les valeurs de son organisme gestionnaire, la fondation Apprentis d'Auteuil. Il décrit ensuite la spécificité de son organisation et de son fonctionnement, sa diversité géographique, ses principes de travail et les prestations proposées, son offre de services, ...

Permettant ainsi un état des lieux, il ouvre ensuite sur des perspectives d'amélioration continue, essentielles pour la MECS puisque cette mise en perspective nous oblige à « lever le nez du guidon », anticiper, prévoir, planifier, mettre en cohérence,...

La méthodologie pour engager la démarche de projet d'établissement a été impulsée par Apprentis d'Auteuil¹ : en mars 2010, la directrice d'établissement, les chefs de service éducatif et les psychologues ont pris connaissance de la « mallette du projet d'établissement ».

Cette mallette contenait plusieurs types de documents :

- Des fiches préparatoires et techniques (analyse du contexte, recueil des besoins, questionnaires de satisfaction aux jeunes et leurs familles, entretiens avec des partenaires) ;
- Une trame de projet rédigée par la Direction de l'Activité d'Apprentis d'Auteuil indiquant un plan (avec quelques parties générales déjà rédigées).

Ainsi, respectant cette méthodologie, les principes d'intervention (éducative, avec les familles, en équipe, avec nos partenaires) ont été élaborés en groupes pluridisciplinaires rassemblant l'ensemble du personnel (maîtresses de maison, veilleurs de nuit, éducateurs, psychologues, infirmière, cadres éducatifs, directrice)². Les prestations avec leurs objectifs d'évolution, de progression ou de développement ont été travaillées en groupes pluridisciplinaires (établis selon le type de prestations). Un comité pluridisciplinaire de pilotage s'est attaché à leur mise en forme écrite. L'ensemble de ce travail a été présenté, puis validé aux directions territoriale (mars 2012) et régionale (juin 2012).

Parallèlement, nous avons révisé nos outils de la loi 2002-2 (livret de parcours PPJ, contrat de séjour/DIPC, règlement de fonctionnement). Ceux-ci ont été travaillés en petits groupes (chefs de services, éducateurs, infirmière, psychologues), relus en équipe de direction élargie puis validés par la direction territoriale.

¹ Elle respecte la RBPP de l'ANESM : *Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service*, Décembre 2009.

² Principes d'intervention éducative, avec les familles : 30.08.11 ; En équipe, avec nos partenaires : 07.11.11.

La collecte de données sur la population accueillie et leur traitement³, les différentes enquêtes menées (auprès des enfants et jeunes, de leurs familles et des partenaires, novembre 2011), l'organisation régulière de groupes de réflexion⁴, les lectures bibliographiques⁵, la rédaction finale ont nécessité énormément de temps (juillet 2010-juillet 2014). Le projet d'établissement a été ensuite soumis pour validation au directeur territorial et au Conseil de la Vie Sociale.

Il faut bien reconnaître qu'il n'est pas aisé dans une MECS de prendre du recul, de se distancier et de mener à bien un tel travail de synthèse - et ce d'autant plus que depuis 2006, en interne, sa structure n'a cessé d'être en mutation et qu'à l'extérieur, l'environnement n'est pas resté non plus figé (crise économique avec ses contraintes budgétaires plus importantes et l'augmentation de la précarité sociale, nouvelles technologies de communication, éclatement des modèles familiaux et parentaux, ...).

Rappelons quelques « marqueurs » de cette temporalité :

- Arrivée d'une nouvelle directrice en mars 2010 et d'un nouveau chef de service en septembre 2010, embauche d'un 4ème chef de service en septembre 2013 ;
- Ouverture de deux foyers mixtes, enfants et adolescents (Le Taillan, septembre 2010 ; Saint-Estèphe, novembre 2010), augmentation de l'effectif au niveau des enfants (Cantenac/Saint-Antoine en septembre 2012) avec d'importants travaux associés ;
- Evolution des caractéristiques de la population accueillie (augmentation de l'effectif, des mesures judiciaires et du nombre de jeunes bénéficiaires d'une notification MDPH pour une orientation en ITEP, abaissement du niveau scolaire, ...) ;
- Ouverture d'un service de suivi externalisé en septembre 2012 ;
- Réduction progressive du service chambres en ville (créé en janvier 2003) avec fermeture en juillet 2014 ;
- Interruption de la prise en charge à l'Atelier Educatif de Prévention (créé en 1996) et celle des week-ends par une équipe spécifique (mis en place en 1998) en juillet 2014 ;
- Plusieurs changements au niveau législatif (loi rénovant la protection de l'enfance, mars 2007, modification en 2012 de la procédure d'affectation au sein des établissements médicosociaux)⁶ administratif (mise en place du logiciel GTA en septembre 2009 et des accords FENC en janvier 2011), financier (passage de la dotation globale à un prix de journée en septembre 2012) ;
- Evaluation externe en avril 2013 (nous remobilisant sur la démarche de qualité, les outils 2002 et la participation des usagers) et contrôle du Conseil général en mai-juin 2013 (préconisant notamment le renforcement de l'équipe de direction avec un quatrième chef de service éducatif, le renforcement du lien équipe éducative/chef de service éducatif/psychologue, l'élaboration du projet d'établissement et un travail sur la contenance éducative, une création d'un dispositif expérimental de prise en charge pour les jeunes en difficultés multiples)⁷. Une restitution en a été faite le 13 janvier 2014 à l'ensemble du personnel en présence de Monsieur Gruas, Directeur de la Protection de l'Enfance et de la Famille du Conseil général de la Gironde.

Ce projet d'établissement, écrit de première importance, dépasse la seule exigence de conformité. Il constitue un véritable outil de management au service de l'équipe de direction et des différentes

³ L'analyse de la population a été réalisée en juillet 2010 à partir des comptes rendus de Pré Admission, des statistiques sur la population accueillie et des livrets PPJ (provenant des sept foyers/services).

⁴ L'unité de vie comme outil éducatif ; la place du groupe au sein du projet individuel du jeune et la place de l'éducateur dans le groupe ; Quelles réponses collectives aux débordements (violences, dégradations, ...) ? (Mai 2010) – Mixité, Accueil Week-end, Accueil Vacances (2013).

⁵ Annexe 1 : Références bibliographiques

⁶ Les notifications d'orientation sont depuis 2012 adressées aux détenteurs de l'autorité parentale uniquement, que les parents soient ou non en capacité de se saisir de la démarche de recherche d'établissement.

⁷ Cf. définition de l'ONED : « un public de jeunes en grande souffrance, ayant fréquemment subi des événements traumatiques, pouvant retourner la violence contre eux-mêmes, jusqu'à se mettre en danger et parfois contre leur entourage ou contre les professionnels qui peuvent, inconsciemment, réactiver cette souffrance ».

équipes pluridisciplinaires. Il fait référence pour nos pratiques professionnelles, redonne sens et consistance au « travailler ensemble ».

En effet, ce travail d'écriture s'est appuyé sur l'observation du présent, la prise en compte du passé et le désir de transmission (héritage institutionnel). Il s'est nourri d'une mise en commun d'expertises et de savoir-faire, d'un questionnement venu du "terrain" (notamment de la richesse des bilans des équipes).

Il garde en tête ces quelques jeunes qui ont « bousculé » la Maison d'Enfants... Car « Raconter, c'est construire, se construire »⁸.

Nous aurons à cœur de développer des liens avec notre environnement afin de chercher des ressources en externe, de ne pas rester repliés sur nous-mêmes et de faire traverser l'institution de projets culturels et citoyens.

Nous aurons également à cœur de renforcer le travail avec les familles et leur participation active à la vie de l'établissement.

⁸ R. Puyuelo, A. Roucoules : *Ramdam en institut thérapeutique*, éducatif et pédagogique, EMPAN, 2013/2, n°90, p 75.

A. LE CADRE DE L'INTERVENTION

A.1 LA LEGISLATION

A.1.1. LA MISSION

Cadre juridique de l'établissement Saint-Joseph	
Loi 2002-2 du 2 janvier 2002	
Loi n° 84-422 du 6 juin 1984	
Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007	
Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S)	
Mesures d'accueil provisoire	Hébergement continu
Mesures d'assistance éducative	modulable ou séquentiel
	Service de suivi externalisé
CC : art 375-3	
CASF : L.221-1 ; L.222-5	

Les objectifs de l'action sociale :

« **L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.** Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L.311-1 »⁹

⁹ Art 116-1 du code de l'action sociale

A.1.2. L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF

A.1.2.1. L'enfance en danger¹⁰

*La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance substitue la notion **d'enfant en danger** à celle d'enfant maltraité issue de la loi du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance, afin de couvrir toutes les situations qui mettent **l'enfant en danger ou en risque de danger**.*

*Ainsi l'article L226-2-1 du CASF stipule que « sans préjudice des dispositions du II de l'article L. 226-4, les personnes qui mettent en oeuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 112-3 ainsi que celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai au président du conseil général ou au responsable désigné par lui, conformément à l'article L. 226-3, toute information préoccupante sur un **mineur en danger ou risquant de l'être**, au sens de l'article 375 du code civil, lequel stipule:*

« Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement psychique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un des deux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. »

A.1.2.2. La protection de l'enfance

L'article 221-1 du code de l'action sociale et des familles¹¹ précise les missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, qui consistent notamment à apporter **un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille** ou à tout détenteur de l'autorité parentale, **confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social**, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance **pourvoit à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veille à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal.**

Pour l'accomplissement de ses missions, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance peut faire appel à des organismes privés habilités (les associations et les fondations telles Apprentis d'Auteuil)

L'article 222-5 du CASF précise que le service de l'Aide Sociale à l'Enfance prend en charge, sur décision du Président du Conseil général, **les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel.**

Peuvent être également pris en charge, à titre temporaire par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, **les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale** faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants.

Le juge des enfants intervient en assistance éducative¹² lorsque les mineurs sont en danger et dans le cadre pénal dans le cadre de l'ordonnance 45. Lorsqu'il prend une mesure, le juge peut confier l'enfant notamment au service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou bien directement à un établissement ayant l'habilitation « justice ».

¹⁰ L'observatoire de l'enfance en danger : guide méthodologique. Edition revue et complétée juin 2001. Ouvrage collectif

¹¹ Article L.221-1 et L.222-5 du code de l'action sociale et des familles

¹² Articles 375 et suivants du Code civil

A.1.2.3. Le secret professionnel et le secret partagé – rappel des textes

- Le secret professionnel

Article 226-13 du Code Pénal modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000

« La révélation d'une information à caractère secret, par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. »

- Le secret professionnel des personnes participant aux missions de l'Aide sociale à l'enfance

Article L221-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Toute personne participant aux missions du Service d'Aide Sociale à l'Enfance est tenue au secret professionnel sous les peines et dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

« Elle est tenue de transmettre sans délai, au Président du Conseil général ou au responsable désigné par lui, toute information nécessaire pour déterminer les mesures dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier et notamment toute information sur les situations de mineurs susceptibles de relever de la protection des mineurs maltraités. »

- Le secret partagé

Art. L.226-2-2 du CASF

« Par exception à l'article 226-13 du code pénal, les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L.112-3 ou qui lui apportent leur concours sont **autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier.** Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement **limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance.** **Le père, la mère,** toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité **sont préalablement informés,** selon les modalités adaptées, **sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant.** »

- Obligation générale de porter secours

Article 223-6 du Code Pénal modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000

« Quiconque, pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de La personne, qui s'abstient volontairement de le faire, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril (assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours) ».

- Obligation d'informer le Procureur de la république ou le Président du Conseil général des mauvais traitements à enfants

Article 434-3 du Code Pénal modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000

« **Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de mauvais traitements ou privations infligés à un mineur de quinze ans** ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de **ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 800 € d'amende. En parler, c'est déjà agir.** »

- La protection des travailleurs sociaux

La loi du 16 novembre 2001 instaure une protection particulière pour les travailleurs sociaux dénonçant des faits de maltraitance. **Elle proscrit toute discrimination dans l'emploi dirigée contre les personnels des institutions sociales ou médico-sociales, pour avoir relaté ou témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie.**

A.1.2.4. Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

« *L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.* »¹³

L'application de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans les établissements d'Apprentis d'Auteuil est décrite dans le livret d'accueil, conformément à la circulaire N° 138 DGAS du 24 mars 2004.

A.1.3. LE DROIT DES PERSONNES

L'action éducative, pédagogique et thérapeutique, mise en œuvre à Apprentis d'Auteuil, est située dans le cadre des textes suivants :

- **Les textes internationaux** (déclaration universelle des droits de l'homme, convention internationale des droits de l'enfant),
- **Les textes européens** tels que la Charte européenne des droits fondamentaux,
- **Les textes nationaux** : le code de l'action sociale et des familles, le code civil, le code de la santé, le code pénal, le code du travail, la déclaration des droits de l'homme et des citoyens,
- **Les textes particuliers** : la charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- **Les textes internes** comme les statuts, le projet Apprentis d'Auteuil ou le règlement intérieur.

¹³ Art 1 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978

A.2. LA REGLEMENTATION TERRITORIALE

A.2.1. LES ORIENTATIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL

La Maison d'Enfants Saint-Joseph s'inscrit dans la politique du Conseil général de la Gironde définie dans son schéma départemental conjoint de prévention et de protection de l'enfance 2012-16¹⁴, notamment à travers les préconisations suivantes :

- Une diversification des modes d'accueil en M.E.C.S,
- Le maintien des liens familiaux quel que soit le type de mesure,
- L'adaptation des dispositifs aux besoins des jeunes en difficultés multiples et l'accompagnement à la rescolarisation.

L'offre de service de la Maison d'Enfants Saint-Joseph apporte donc quatre réponses aux problématiques identifiées :

- En proposant quatre modes d'accueil différents (accueil mixte ou non à temps complet, modulable ou séquentiel, suivi externalisé)¹⁵, elle contribue à la diversification du dispositif d'accueil en M.E.C.S et développe de nouvelles possibilités de soutien à la parentalité (avec des interventions à domicile),
- En favorisant l'accueil de fratries et en recherchant un partenariat pour proposer un lieu d'accueil pour les familles sans logement, elle permet un maintien des liens familiaux et d'éviter ainsi le délaissement,
- En pensant un nouveau dispositif pour les mineurs relevant de prises en charge multiples et en développant les partenariats nécessaires, elle répond aux doubles prises en charge médicosociales et sociales et améliore l'accompagnement de mineurs en mal de protection,
- En accompagnant la scolarité et en favorisant le réinvestissement scolaire, elle lutte contre l'absentéisme et prévient le décrochage scolaire.

En outre, la M.E.C.S s'inscrit dans le dispositif « Parrainage de Proximité » du Conseil général (charte du parrainage signée par Apprentis d'Auteuil).

A.2.2. LE REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE

En mai 2014, la Direction Générale Adjointe de la Solidarité (D.G.A.S) s'est réorganisée en 3 pôles :

- Le Pôle Solidarité Vie Sociale regroupant la Direction de la Protection de l'Enfance et de la Famille, la Direction de l'Intervention et du Développement Social, la Direction des Politiques d'Inclusion et d'Insertion et la Direction de la Promotion de la Santé,
- Le Pôle Solidarité Autonomie rassemblant la Direction des actions pour les personnes âgées et les personnes handicapées, la MDPH,
- Le Pôle des Ressources de la Solidarité.

Le cadre réglementaire et l'organisation de la protection de l'enfance sont présentés dans le schéma départemental conjoint de prévention et de protection de l'enfance 2012-16 du CG 33 (accessible sur le site internet).

¹⁴ Cf. Site du CG 33 www.gironde.fr

¹⁵ « L'accueil modulable consiste en un accueil en internat avec une ou plusieurs nuits par semaine passées en famille (ou une autre structure), en dehors des week-ends ou vacances. Pour l'accueil séquentiel, il s'agit d'une prestation pensée comme une orientation spécifique dès le début de l'accueil et définie par le projet de service (l'axe de travail étant la restauration des fonctions et relations parentales) » (mise à jour règles de tarification, DPEF, mai 2012).

Projet d'établissement de la MECS Saint-Joseph (33) 2014-2019

Depuis mai 2014, l'organisation du département s'appuie sur 9 Pôles Territoriaux de Solidarité représentant chacun l'ensemble des domaines d'intervention¹⁶ : Médoc, Haute-Gironde, Libournais, Sud-Gironde, Bassin, Bordeaux, Porte du Médoc, Hauts de Garonne, Graves.

¹⁶ Annexe 2 : *Carte des Territoires Solidarité Gironde*

B. LE POSITIONNEMENT A APPRENTIS D'AUTEUIL

B.1. APPRENTIS D'AUTEUIL

B.1.1. REPERES HISTORIQUES ET STATUT

C'est en 1866 que l'abbé Louis Roussel (religieux des frères de Saint-Vincent de Paul) recueille les premiers enfants, orphelins ou abandonnés, de l'œuvre qui deviendra « la Fondation d'Auteuil ». A cette époque difficile, les enfants vagabonds et errants sont nombreux dans les rues de Paris et n'ont bien souvent pas d'autre alternative que les cellules de la prison de la Petite Roquette où ils sont mis sous surveillance de la Police jusqu'à 21 ans.

Ainsi des garçons en détresse, de 12 à 20 ans, sont recueillis dans une mesure du village d'Auteuil (aujourd'hui dans le XVIème arrondissement de Paris, au 40 rue Jean de la Fontaine). L'abbé Roussel veut, dans un esprit de gratuité, les recevoir, leur donner une formation humaine, sociale, professionnelle et spirituelle ainsi que les conditions d'un accueil familial. Il crée l' "Œuvre de la Première Communion", qui deviendra « Les Orphelins Apprentis d'Auteuil » et que des bienfaiteurs et généreux donateurs font vivre.

En 1923, l'Œuvre est confiée à la Congrégation du Saint-Esprit. C'est alors que le père Daniel Brottier prend la direction des Orphelins Apprentis d'Auteuil auxquels il consacra sa vie, jusqu'à donner à l'Œuvre une dimension nationale.

En 1929, elle est Reconnue d'Utilité Publique.

En 1936, l'Œuvre compte 1300 enfants et 15 maisons d'accueil dans toute la France.

En 1984, le père Brottier est béatifié à Rome par le Pape, Jean Paul II.

Après bientôt 150 ans d'existence, la mission première de son fondateur est toujours d'actualité : **Accueillir, Eduquer, Former, Insérer** des jeunes en difficulté.

Depuis 2007, en complément de son implication dans la protection de l'enfance et dans la prévention, la Fondation d'Auteuil souhaite intervenir plus tôt auprès des jeunes et de leur famille, en proposant **un soutien à la parentalité**. Par ailleurs, elle s'engage aussi auprès de la petite enfance.

Août 2010, la Fondation d'Auteuil devient **Apprentis d'Auteuil**.

Apprentis d'Auteuil accueille, éduque, forme et insère des jeunes en grande difficulté scolaire, sociale, familiale.

Confiés par leur famille ou par les services de l'Aide sociale à l'enfance, les jeunes bénéficient d'un cadre sécurisant pour se reconstruire et développer leur savoir-être et leur savoir-faire. Fondation catholique reconnue d'utilité publique, Apprentis d'Auteuil soutient également les familles en détresse dans leur rôle éducatif.

B.1.2.LA GOUVERNANCE

Apprentis d'Auteuil est une Œuvre d'Eglise, rattachée au diocèse de Paris et sous la tutelle de la congrégation du Saint-Esprit depuis 1936. Etre une œuvre d'Eglise du diocèse de Paris revêt deux aspects :

- Un aspect institutionnel : l'archevêché mandate la congrégation du Saint-Esprit pour assurer, en son nom, la responsabilité canonique, pastorale, spirituelle d'Apprentis d'Auteuil et veiller à l'introduction du message évangélique dans son projet. Cette « tutelle » se matérialise par la présence de deux administrateurs au sein du Conseil d'Administration et d'un délégué général à la pastorale auprès de la direction générale,
- Le deuxième aspect est la mise en œuvre de propositions d'activités pastorales.

Les établissements d'enseignement et de formation relèvent de l'Enseignement catholique : école, collèges, lycées, unités de formation par apprentissage.

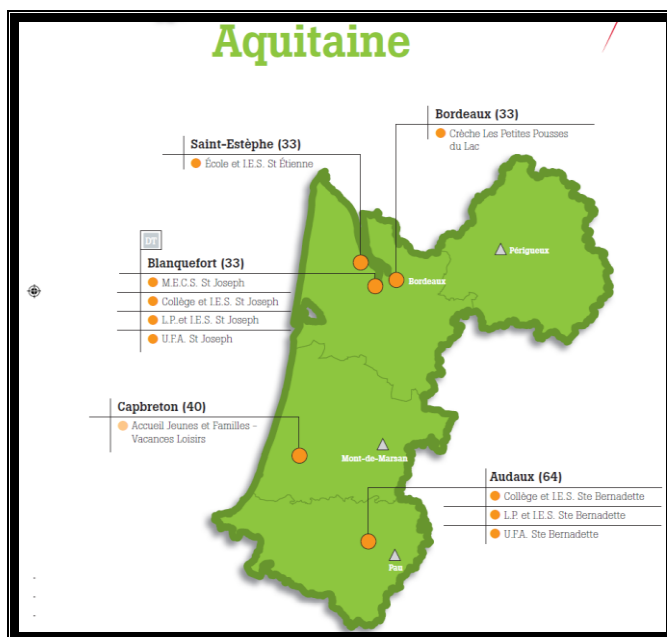
La Gouvernance est composée :

- D'un Conseil d'Administration, composé de 12 membres, qui oriente et contrôle,
- D'une Direction Générale, collégiale de 6 membres nommée par le Conseil d'Administration qui décide, agit et gère.

B.1.3.UNE ORGANISATION EN REGIONS ET TERRITOIRES

Trois niveaux de pilotage existent :

- **Le national** : le comité de direction générale définit la stratégie et les orientations, validées par le Conseil d'Administration. Les directions nationales définissent et évaluent politiques et processus,
- **La région** : lieu de pilotage et de développement de l'activité, la région porte aussi les enjeux de la notoriété et des ressources,
- **Le territoire** : il regroupe des établissements selon leur proximité géographique et leur complémentarité pédagogique. C'est le lieu de déploiement du Parcours Personnalisé du Jeune et de la communauté éducative.



B.1.4.LE PROJET D'APPRENTIS D'AUTEUIL

B.1.4.1.Au service d'une mission

Apprentis d'Auteuil a pour mission d'« **accueillir des jeunes, garçons et filles, en grande difficulté sociale, familiale, affective, dans le respect de leur origine et de leur religion ; assurer leur éducation, leur scolarité, leur formation professionnelle et les préparer à entrer dans la vie** » Son projet éducatif, fondé sur l'Evangile, prend en compte toute les dimensions de la personne.

B.1.4.2.Une ambition

- **Eveiller et développer les capacités humaines** des jeunes et leurs ressources spirituelles ;
- **Restaurer la confiance** en eux-mêmes et dans les autres ;
- Les accompagner sur des chemins où ils pourront **devenir des hommes et des femmes « debout »**, solides sur leurs pieds et dans leur tête, ouverts dans leur cœur ;
- Les aider à devenir, dans la société, des personnes **responsables, solidaires et fraternelles** ;
- De **proposer le message évangélique** à chacun, dans le respect de ses convictions.

B.1.4.3.Des convictions

- **Refuser l'inacceptable** qui serait d'abandonner les jeunes à leur solitude et à leur détresse, d'ignorer les menaces qui pèsent sur leur existence, leur capacité d'aimer, ou d'être libres et responsables ;
- **Croire dans leurs potentialités**, quels que soient leurs échecs et leurs blessures ; reconnaître en chaque jeune une vocation unique et une valeur sacrée ;
- **Affirmer que chacun est un être de relation** qui retrouve et construit sa dignité dans un rapport vrai de personne à personne.

B.1.4.4.Un projet

La longue expérience de la Fondation d'Auteuil lui a ouvert un certain nombre de chemins éducatifs traduisant à la fois ses missions et ses convictions, en tenant compte des évolutions de la société. Tous ces chemins convergent dans sa mission : **ACCUEILLIR, EDUQUER, FORMER, INSERER.**

- Le jeune accueilli bénéficie d'un **accompagnement global et personnalisé** dans son éducation comme dans sa formation ;
- **Les adultes l'aident à trouver les repères** dont il a besoin pour donner un sens à sa vie, guérir ses blessures, se construire et prendre des responsabilités. Le jeune est initié à la maîtrise de soi, au goût de l'effort et du travail bien fait ;
- La communauté éducative est **au service du jeune, en collaboration avec sa famille** et en concertation avec les partenaires sociaux ;
- Apprentis d'Auteuil prépare le jeune à **une insertion globale tant personnelle que professionnelle**, dans la société ; la Fondation l'accompagne dans ses premières démarches. Aux anciens qui lui font appel, Apprentis d'Auteuil reste disponible toute leur vie.

B.1.4.5.Des orientations pastorales

La démarche pastorale propose :

- **Une catéchèse** à tous ceux qui veulent accueillir et vivre la foi chrétienne,
- **Un enseignement de culture religieuse** donnant à tous les jeunes accueillis une compréhension de la foi chrétienne dans son rapport avec les autres religions,
- **Un accompagnement des jeunes dans leur propre histoire**, éveillant leurs attentes spirituelles et leur intériorité.

B.1.4.6.Des orientations éducatives et pédagogiques

- Apprentis d'Auteuil accompagne le jeune dans **un parcours personnalisé** ;
- Apprentis d'Auteuil aide le jeune à **trouver des repères et un sens à sa vie** ;
- Apprentis d'Auteuil apprend la **confiance** et la **responsabilité au sein d'une communauté de vie** ;
- Apprentis d'Auteuil aide le jeune à **s'insérer dans la société**.

B.1.5.LES CHIFFRES ET DONNEES CLES D'APPRENTIS D'AUTEUIL

En 2013, plus de 22485 jeunes sont accueillis par Apprentis d'Auteuil en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

Qui sont-ils ? : De 0 à 25 ans, le « cœur de mission » se situe entre 6 et 21 ans (69 % de garçons, 31 % de filles)

Par qui sont-ils confiés ? : 75 % sont confiés par leur famille et 25 % par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Type d'accueil :

- 23% des jeunes sont hébergés et accompagnés,
- 23% sont hébergés et formés,
- 54% sont formés et bénéficient d'actions d'insertion.

Quelles formations ? : 80 formations proposées dans 19 filières (bâtiment, électricité/électrotechnique, hôtellerie/restauration, agriculture/horticulture, industrie/mécanique, vente, enseignement général, ...)

Quels types d'établissements ? : Les jeunes sont accueillis dans 224 établissements en métropole et dans les DOM (186 établissements « cœur de métier », 10 dans les DOM et 28 établissements filiale métiers) :

- **Familles et Petite Enfance** : *Multi-accueils petite enfance, Services d'Accueil du Jeune et de sa Famille (SAJF), Maisons des familles, Centres maternels,*
- **Enfants et Adolescents** : *Internats Educatifs Scolaires (IES), Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S), Dispositifs d'accueil de jour, Accueils de loisirs, Ecoles, Collèges, Lycées (LP, LGT, LHT, LEA), Ecoles de production, Unités de Formation par Apprentissage (UFA),*
- **Jeunes Adultes** : *Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT), Résidences sociales, Centres de formation continue, Ateliers et chantiers d'insertion, Entreprises d'insertion.*

B.2. L'ETABLISSEMENT

B.2.1. DES ELEMENTS D'HISTOIRE

Apprentis d'Auteuil est devenu propriétaire en 1946 du château Dulamon avec son vaste terrain (18 hectares) situé à Blanquefort (à 10 kms au Nord-Ouest de Bordeaux). Ils ont d'abord ouvert un établissement de formation professionnelle (avec des classes de 4^{ème} et 3^{ème} technologiques) et un internat éducatif scolaire – dénommés établissements Saint-Joseph.

Cet internat étant de plus en plus utilisé pour l'accueil de mineurs suivis par les services sociaux, ils demandèrent en 1999 l'habilitation par le Conseil général d'une partie comme Maison d'Enfants à Caractère Social.

D'abord autorisée à accueillir 100 jeunes, la M.E.C.S Saint-Joseph a réduit, entre 2002 et 2004, sa capacité d'accueil à 60, tout en conservant les mêmes moyens matériels et humains.

En accord avec la Direction Enfance et Famille du département, les foyers de la M.E.C.S se trouvant sur le site du château Dulamon avec l'I.E.S ont tous été redéployés sur différentes communes environnantes (Cantenac, Parempuyre, Le Taillan, Eysines) et un service chambres en ville a été créé. Ce processus a débuté en janvier 2003 et s'est terminé en septembre 2006. Par la suite, du fait de l'accueil de jeunes filles (foyer Teresa à Cenon en septembre 2007) et de celui de jeunes enfants (Saint-Estèphe, en novembre 2010), l'effectif a augmenté à nouveau de manière significative (de 60 à 80). Le foyer d'enfants de Cantenac est depuis septembre 2013 réinstallé sur le site de Blanquefort (foyer Saint-Antoine).

En outre, un service externalisé (6 mesures), ouvert en septembre 2012, s'est développé en septembre 2014 pour assurer le suivi de 12 mesures.

B.2.2. L'ETABLISSEMENT ET SON ENVIRONNEMENT ¹⁷ (Région et Territoire)

Les établissements Saint-Joseph, dont fait partie la M.E.C.S, sont rattachés au Territoire Aquitaine qui lui-même dépend de la région Sud-ouest avec les Territoires de Midi-Pyrénées et du Languedoc Roussillon.

Pour le territoire Aquitaine, les établissements sont : en Gironde, la crèche « Les petits pousses du Lac » (Bordeaux), l'école primaire et internat Saint-Etienne (Saint-Estèphe), le collège, lycée professionnel et UFA Saint-Joseph avec internat, la M.E.C.S Saint-Joseph (Blanquefort) ; dans les Pyrénées-Atlantiques, le collège, le lycée professionnel et l'internat relais Sainte Bernadette (Audoux) ; dans les Landes, le centre de vacances collectif pour les familles Les Pastourelles (Capbreton).

La direction territoriale a quitté le site de Blanquefort en janvier 2012 pour s'installer dans des bureaux à Bordeaux Lac (29, Rue Robert Caumont).

B.2.3. SON HABILITATION

La mission principale de l'établissement est définie par son habilitation. L'agrément « Aide Sociale à l'Enfance » donne le fondement initial de l'intervention, validée et évaluée ensuite par les autorités de contrôle.

L'établissement est habilité, par arrêté du Président du Conseil général, depuis le 24 décembre 1999.

La convention d'autorisation de fonctionnement a été renouvelée le 3 septembre 2010 : l'effectif est de 83 places (filles et garçons, âgés de 4 à 21 ans) dont trois places d'urgence.

¹⁷ Annexe n°4 : Organigramme régional et territorial de l'établissement

Depuis janvier 2012, le financement de la Maison d'Enfants est assuré dans sa quasi-totalité, par le Conseil général de la Gironde, au prix de journée s'élevant en janvier 2014 à 195,58 euros (et non plus en dotation globale).

B.2.4.LA POPULATION ACCUEILLIE

B.2.4.1.Des besoins

Les besoins les plus fréquemment exprimés sont :

- Etre considéré, **rassuré** et **contenu**,
- Retrouver de la **confiance en soi**,
- Acquérir de l'**autonomie**,
- Etre mis à l'abri des **conflits sans rompre le lien avec sa famille**,
- Retrouver une **place d'enfant vis-à-vis de ses parents**,
- Sortir de l'**échec scolaire**, avoir des perspectives d'avenir,
- Nouer des **relations avec d'autres jeunes**.

B.2.4.2.Des caractéristiques

La **population accueillie** est **mixte**¹⁸ depuis septembre 2007. Si elle restait encore majoritairement masculine, la proportion filles-garçons s'équilibre de plus en plus (42 % de filles en septembre 2013). Les années précédentes, la tranche d'âge la plus représentée dans l'établissement était celle des 14-16 ans.

Malgré l'augmentation du nombre d'enfants accueillis en septembre 2012, ce sont toujours les mêmes adolescents qui sont les plus nombreux (34%) ; les deux autres classes d'âge les plus accueillies sont les 7-9 ans (18%) et les 16-18 ans (20%).

La **répartition des types de mesures** s'est modifiée de manière importante au fil de ces dernières années.

Date	Accueil Provisoire	Accueil Pour Jeunes Majeurs	Ordonnance de Placement Provisoire/DGAS
31/12/06	67%	21%	12% (58 jeunes)
31/12/07	59%	12%	29% (69 jeunes)
31/12/08	59%	13%	28% (68 jeunes)
31/12/09	55%	14%	31% (71 jeunes)
31/12/10	49%	15%	36% (67 jeunes)
31/12/11	37%	18%	45% (76 jeunes)
31/12/12	44%	9%	47% (79 jeunes)
31/12/13	28%	5%	67% (82 jeunes)

¹⁸ En décembre 2005, Apprentis d'Auteuil sollicitaient les établissements à « éduquer à la mixité » (cf. Convictions et Orientations de la Fondation d'Auteuil : « L'éducation à la mixité favorise la capacité à vivre la différence et l'acceptation de l'autre »).

Les mesures d'assistance éducative (OPP) ne cessent d'augmenter depuis 2007 pour atteindre un taux de 77% en septembre 2014 (12% seulement en 2006). Ce sont essentiellement les AP qui diminuent, les CJM étant restés relativement stables jusqu'à leur réduction souhaitée en septembre 2012 (ouverture du service externalisé). A noter que cette progression n'est pas sans impact sur le fonctionnement institutionnel (problématiques individuelles et/ou familiales plus complexes, gestion d'effectifs plus importants lors des week-ends et vacances, accompagnements aux démarches administratives et judiciaires plus conséquents, recherches d'établissements spécialisés et séjours de rupture, ...).

Ainsi, de très nombreux enfants ou adolescent(e)s accueillis connaissent des conditions d'existence qui risquent de les mettre en danger (risque éducatif le plus largement observé mais également des questions de sécurité et santé psychologique). Très peu d'enfants ou adolescent(e)s sont en situation de danger caractérisé (comme violence physique) mais certains adolescent(e)s ou jeunes adultes, l'ayant été dans leur petite enfance, ont bénéficié d'une mesure de protection à ce moment-là. Un tiers au moins des jeunes accueillis ont été placés précédemment en FA, en MECS ou au CDEF. Les autres bénéficiaient, pratiquement tous, avant leur placement, d'une mesure éducative à domicile de type AED ou AEMO.

En ce qui concerne les mineurs étrangers isolés¹⁹, cet accueil spécifique, débuté dans l'établissement en 2005 est resté toujours très ponctuel (2 ou 3 jeunes – en 2014, aucun). Ils étaient originaires le plus souvent d'Afrique noire et du Maghreb excepté un jeune iranien et deux jeunes moldaves (restés, ceux-là, seulement 2-3 semaines).

Dans 84% des cas, **les motifs de placement** font état de manière concomitante de difficultés scolaires et familiales (analyse population, juillet 2010).

Tout d'abord, au niveau de la **scolarité**, depuis quelques années, nous observons une augmentation de l'absentéisme scolaire en amont du placement ainsi que de l'inscription en enseignement adapté, voire en établissement médico-social (ITEP)²⁰. La progression est importante sur ces deux dernières années (de 12% en 2008 à 43% en 2013). Depuis quelques années, nous sommes même confrontés à quelques cas de déscolarisation complète d'adolescents âgés de 13 à 15 ans 10 mois (5 cas en septembre 2013). Autant dire que les demandes de consultation psychologique voire psychiatriques ont très nettement augmenté.

Quant à la **situation familiale des jeunes accueillis**, il est à noter que 79% des enfants ou des jeunes placés ont des parents séparés ou divorcés (analyse population, juillet 2010). En outre, certains ne connaissent pas leur père de naissance ou ont perdu complètement contact avec lui. Du fait du nombre plus important de placements judiciaires, les situations familiales sont plus fragilisées de différentes manières. En premier lieu, de très nombreux parents sont en difficulté dans l'exercice de leur parentalité mais connaissent également des conflits intrafamiliaux majeurs (en particulier, liés aux séparations parentales mais aussi à la violence conjugale ou familiale).

D'autres facteurs viennent se surajouter de manière significative :

- Un niveau socio-économique précaire (emploi instable voire inexistant) avec un effet d'isolement social. Notons ici que de manière assez stable, les familles habitent principalement dans le Médoc (Castelnau-Lesparre-Pauillac) ou dans les quartiers du Grand-Parc et des Aubiers sur Bordeaux²¹,
- L'existence chez un ou chez les deux parents de problèmes psychiatriques, d'addictions avec ou sans produit, de maladie physique voire d'handicap - certains sont même décédés-,
- Des actes de délinquance avec parfois une incarcération de longue durée.

¹⁹ Nommés ainsi par le Haut-Commissariat aux Réfugiés, les mineurs étrangers isolés sont des « enfants de moins de 18 ans se trouvant en dehors de leur pays d'origine, séparés de leurs parents ou de leur représentant autorisé par la loi ou la coutume ».

²⁰ Annexe 5 : *Jeunes bénéficiant de dispositifs spécifiques pour leur scolarité ou formation entre 2008 et 2013*

²¹ Annexe 6 : *Répartition de la population accueillie par secteurs géographiques (Janvier 2012/Septembre*

B.2.4.3.Des comportements

Les comportements et difficultés les plus fréquemment observés sont :

- Un manque de sécurité interne associé à un sentiment exacerbé d'insatisfaction et une image de soi dévalorisée,
- Des attitudes d'inhibition et de repli sur soi,
- Ou à l'inverse, des difficultés à réguler ses émotions et les conflits (avec une tendance à évacuer les tensions par le biais d'importantes colères ou des passages à l'acte violents),
- Un désinvestissement scolaire avec des troubles de l'attention et du comportement, des lacunes importantes dans les apprentissages de base,....,
- Des transgressions des règles et de la loi (vols, fugues plus ou moins inquiétantes, ...) allant pour certains jusqu'au refus de toute autorité,
- Une propension à exprimer son mal-être par le biais du corps (agitation, balancements, recherche excessive de contacts corporels, plaintes somatiques fréquentes, ...) pouvant aller jusqu'à des troubles à expression somatique (problèmes de sommeil, anorexie-boulimie, énurésie-encoprésie, ...),
- Une souffrance dépressive voire de véritables épisodes dépressifs,
- Des conduites « à risques » : blessures et accidents, scarifications, addictions à des produits (tabac, cannabis, alcool, ...) ou sans produits (jeux vidéo, nouvelles technologies d'information et de communication,...), mises en danger à caractère sexuel.

Quoi qu'il en soit, ces difficultés relevées ci-dessus doivent être resituées dans leur contexte singulier : l'histoire personnelle et familiale de l'enfant ou du jeune, la manière dont il (elle) a vécu son placement et la structure de sa personnalité.

Tous ces troubles ne sauraient s'expliquer uniquement par des carences éducatives ou des conflits familiaux ; ils renvoient également à des vulnérabilités acquises au cours du développement (dans la petite enfance).

Pour finir, il reste que certains jeunes plus en difficultés déstabilisent l'équilibre et le fonctionnement institutionnels, laissant peu de prise à l'éducatif et étant réfractaires au soin.

C'est pourquoi, avec le soutien de la Direction de la Protection de l'Enfance et de la Famille du Conseil général et du médecin psychiatre, nous avons engagé cette année, en grand groupe pluridisciplinaire, un travail de réflexion pour pouvoir leur proposer en interne un mode d'accompagnement mieux adapté.

B.2.5.SA COMPOSITION ET LES MOYENS COMPLEMENTAIRES d'APPRENTIS D'AUTEUIL²²

B.2.5.1.Ses différentes unités ou services

La Maison d'Enfants est implantée dans le département sur plusieurs communes de la CUB et hors CUB. Le projet est de développer une réponse de proximité principalement pour le territoire du Médoc où les conditions de vie des familles se dégradent de plus en plus (augmentation de la pauvreté monétaire, ONED décembre 2013) avec d'importantes difficultés pour se déplacer. Elle a développé au fil de ces dernières années une diversité de possibilités d'accueil susceptibles de mieux s'adapter aux problématiques individuelles et familiales rencontrées.

²² Annexe n°7 : Organigramme hiérarchique et fonctionnel de l'établissement

Projet d'établissement de la MECS Saint-Joseph (33) 2014-2019



La MECS Saint-Joseph dispose de six foyers d'hébergement, d'un service de suivi externalisé et d'un dispositif expérimental pour jeunes en difficultés psychosociales multiples (ouverture en septembre 2014).

1. Ces six foyers d'hébergement ont un accueil possible (en plus de la semaine) sur les week-ends et vacances :

- **Trois foyers mixtes** : Saint-Estèphe, Blanquefort (Saint-Antoine), Le Taillan (L'Espérance)
- **Trois foyers non mixtes** : Saint-Laurent (provisoirement), Eysines (La Calypso), Cenon (Teresa)

Chaque accueil est personnalisé, prenant en compte le cadre du placement (accueil pouvant se moduler en semaine, pour les week-ends et les vacances), les âges et sexes différents (et leurs besoins spécifiques), s'adaptant aux rythmes individuels de chacun (possibilité de suivre des horaires différents/scolarisation, formation, ou insertion professionnelle, arrêts maladies, rendez-vous, activités extérieures, ...).

Il est à souligner ici que le placement, dans ce qu'il implique comme bouleversement et rupture, va se jouer différemment selon l'âge de la personne accueillie, son degré de maturité psycho-affective, c'est-à-dire s'il dispose déjà d'une sécurité affective satisfaisante et d'une capacité à pouvoir se représenter cette séparation. Le travail avec les familles va se décliner différemment selon les difficultés de séparation observées.

Si tous les foyers de la Maison d'Enfants travaillent selon les mêmes principes d'intervention énoncés ci-après, l'âge et la maturité des personnes accueillies, la dynamique de groupe, les ressources associatives environnantes, les savoir-faire personnels au sein de chaque équipe élargie vont faire que leurs projets sont différents et peuvent se modifier d'une année sur l'autre (les règles de vie également). Se développe en quelque sorte une culture propre qui fait l'identité de chaque foyer. En outre, selon l'implantation géographique, se tisse un réseau de partenaires propres (concernant la scolarisation, la santé physique et psychique, les loisirs et sorties culturelles, ...).

Il serait trop long de présenter ici tous les projets de foyers. Les foyers de Saint-Estèphe et Saint-Antoine, recevant des enfants ont particulièrement à faire avec la « souffrance » de la séparation. Ils se sont équipés d'une salle dédiée à l'accueil des familles et ont élaboré une fiche navette foyer/parents pour faciliter le lien. Le foyer de l'Eclaircie (Parempuyre), du fait de son vaste terrain « d'aventures », a axé par exemple son projet sur une approche éco-citoyenne. Le foyer de Cenon dispose d'un appartement en semi autonomie pour deux jeunes filles et celui du Taillan d'une extension aménagée en studio permettant de vivre une expérience d'autonomie accompagnée (étape entre un foyer éducatif et une chambre en ville). Des accueils séquentiels sont proposés sur Eysines comme sur Saint-Estèphe.

2. Un service de suivi externalisé s'adresse à des mineurs et majeurs (4 à 21 ans), domiciliés dans leur famille (12 mesures en septembre 2014)

Trois *types d'intervention possible* : une alternative au placement, un accompagnement avant ou après une prise en charge dans un établissement (MECS ou non).

Avec un double niveau : un suivi éducatif renforcé pour l'enfant ou au (à la) jeune (accompagnement de la scolarité ou de l'insertion, des démarches administratives, aide à l'accès au soin,...) ; un soutien de la parentalité pour les deux parents (accompagner à mieux comprendre les tensions intrafamiliales et communiquer de manière plus adaptée).

Une des deux éducatrices actuellement en charge de cet accompagnement spécifique, a été formée à la thérapie familiale systémique.

3. Un dispositif expérimental (6 places garçons en hébergement, 8 places garçons/filles en accueil de jour) s'adressant à des jeunes en difficultés multiples (cumulant des problématiques psychiques, familiales et sociales massives ayant entraîné parfois un parcours de vie chaotique)²³ et proposant une prise en charge mêlant l'éducatif, le pédagogique et le soin (équipe pluridisciplinaire renforcée avec la présence d'un médecin psychiatre à quart temps, pratiques éducatives et thérapeutiques s'appuyant sur des médiations).

Cette prise en charge devra rester limitée dans le temps, s'inscrivant dans un « avant » et se projetant vers un « après ». L'enjeu de ce nouveau dispositif sera de garder une certaine fluidité de manière à ce qu'il ne se transforme pas en une structure d'hébergement classique.

²³ Les situations complexes de ces jeunes trouvent de moins en moins de place dans les systèmes classiques d'accueil socio-éducatif, scolaire ou sanitaires. Les partenariats entre les diverses instances restent encore relativement limités.

B.2.5.2.Son organisation globale

1. Une équipe de direction composée d'une directrice et de quatre Chefs de service éducatif :

Nommée par les directeurs territorial et régional, la directrice est la personne physique responsable devant les autorités de gestion du Conseil général²⁴. En tant que chef d'un établissement doté de la personnalité morale, elle est le représentant légal de celui-ci.

Elle assure la direction et le développement de son établissement en complémentarité avec les autres établissements du territoire et en cohérence avec les orientations stratégiques d'Apprentis d'Auteuil.

La Directrice :

- a autorité pour prendre toutes les dispositions qui s'imposent sur l'ensemble de l'établissement,
- est ordonnatrice des dépenses et procède au recrutement du personnel (en lien avec les Chefs de service),
- est responsable de la sécurité des biens et des personnes,
- est garante de la mise en œuvre du projet individuel des enfants et des adolescents accueillis ainsi que de leur bienveillance,
- est garante des pratiques professionnelles de son personnel,
- pilote la démarche qualité et valide les programmes d'évaluation,
- développe des pratiques de management adaptées à la conduite du changement dans un contexte réglementaire en constante évolution et dans un cadre budgétaire contraint.

Composée de la directrice et de quatre chefs de service, l'équipe de direction pilote l'établissement dans un ensemble pluriel organisé et structuré au regard du projet d'établissement.

L'équipe de direction a pour mission de :

- de faire vivre la politique de l'établissement et de la faire connaître,
- de garantir la mise en œuvre et le suivi du Projet d'Etablissement,
- d'en porter ses valeurs éthiques et ses principes de travail (cf.B3),
- de favoriser une réflexion institutionnelle et d'impulser la formation continue.

L'équipe de direction est engagée et attachée à ce que « le projet de la Fondation, le projet de l'établissement, le projet de l'utilisateur demeurent des projets d'humanité »²⁵.

²⁴ La responsabilité de la directrice est confirmée dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui sont conférées par le Directeur territorial.

²⁵ P. Legendre cité par F. Batifoulier : *Refaire de l'institution à l'heure de la diversification des services, des réorganisations associatives et de la désinstitutionnalisation*, 3èmes rencontres nationales des professionnels des MECS, Lille 21-22 mars 2013, p. 122.

Sous l'autorité et la responsabilité de la directrice, par délégation de pouvoir, les Chefs de service éducatif assurent l'organisation et le fonctionnement des foyers ou services dont ils ont la charge. Ils encadrent, coordonnent et animent les équipes pluridisciplinaires dans le cadre des projets de service, en lien avec le projet d'établissement.

Ils constituent l'interface entre les équipes et la direction, entre les équipes et les familles, entre l'établissement et l'extérieur (A.S.E, magistrats, établissements scolaires et spécialisés, gendarmerie, associations,) et sont, de ce fait, responsables des démarches partenariales.

Ils sont notamment en charge des liens avec les autorités de placement, inspecteurs de la DPEF et juges des enfants, validant tous les écrits concernant les personnes accueillies.

En lien avec la directrice, ils participent aux commissions d'admission et travaillent ainsi à la gestion du flux de l'activité sur leurs foyers ou services. Ils garantissent la mise en œuvre des PPJ et leur évaluation, conformément au cadre juridique en vigueur (lois 2002-2 et 2007).

En outre, cadres opérationnels et fonctionnels, ils managent le personnel afin de garantir la bonne mise en œuvre de leurs missions, élaborent les plannings de travail des équipes éducatives et veillent à la cohérence de leurs accompagnements.

- 2. Le pôle administratif composé d'une assistante de direction, de trois assistantes rattachées aux foyers et services et/ou transversales sur des fonctions M.E.C.S soutenant la fonction de direction** (gestion des effectifs, admissions, suivi des dossiers des usagers, relations avec la DPEF et services sociaux, partenariat,...). Un certain nombre d'outils sont proposés par les instances nationales d'Apprentis d'Auteuil et balisent le fonctionnement (notamment Parcours, Observatoire, Cognos).

- 3. Six équipes éducatives intervenant sur les foyers d'hébergement avec une maîtresse de maison et un surveillant de nuit par foyer.**

Les équipes des six foyers, composées du personnel éducatif²⁶, d'une maîtresse de maison et d'un surveillant de nuit, sont placées sous la responsabilité hiérarchique d'un Chef de service. Le nombre de professionnels et leur rythme de travail varient selon l'effectif du groupe d'accueil et l'organisation retenue.

Ces professionnels ont en charge l'accompagnement des enfants ou des jeunes au quotidien tout au long de l'année.

Cette prise en charge se situe à deux niveaux : individuel et groupal (cf. C3 : prestations éducatives), se pense à plusieurs et nécessite un travail de partenariat.

Un parcours personnalisé est développé en équipe pluridisciplinaire pour chaque enfant ou jeune accueilli. Chaque éducateur exerce la fonction de coordinateur de projet (référént) pour 2 ou 3 enfants ou jeunes : il prend connaissance, de manière approfondie, de leur histoire familiale, individuelle, rencontre les partenaires (scolaires, professionnels, ...), assure les contacts avec leurs parents (ou représentants légaux). C'est encore lui qui travaille sur les écrits, à l'organisation des vacances,... Sur certains foyers, le travail éducatif se fait en coréférence (notamment avec les adolescents) ; sur d'autres, la référence est partagée en équipe. Ce type de formule nécessite une qualité de la transmission des informations mais peut assurer une continuité d'action ; le suivi du projet ne s'arrête pas parce que le référént est absent.

²⁶ Ce sont des éducateurs spécialisés, éducateurs techniques spécialisés, moniteurs éducateurs ou des personnels en formation.

Le personnel éducatif s'occupe également des actions de soutien scolaire, des accompagnements aux différents rendez-vous nécessaires (santé, justice, Conseil général, psychothérapie, visites médiatisées, ...), de l'aide à l'orientation ou l'insertion professionnelles.

Les maîtresses de maison peuvent être présentes en journée et en soirée selon l'âge des personnes accueillies et l'organisation du foyer. Elles assurent la qualité des conditions d'accueil (hébergement, restauration,...) dans le respect des règles d'hygiène collective et avec le souci du bien-être des enfants et des jeunes accueillis. Elles participent à l'animation de la vie quotidienne organisée par les éducateurs (repas améliorés, activités,...) et contribuent aux apprentissages de la vie quotidienne (hygiène, ménage et rangement, gestion du linge). A noter que sur le foyer de Cenon, la maitresse de maison ne travaille qu'à mi-temps. Selon les foyers, elles participent à la confection de repas améliorés, à certaines activités et accompagnements.

Les surveillants de nuit veillent au cœur de la nuit à la sécurité et à l'accompagnement des personnes accueillies. Ils font un rapport écrit aux éducateurs sur les éléments ayant marqué la nuit et signalent au chef de service d'astreinte tout évènement grave.

Pendant les temps de week-end, un accompagnement différent est proposé à partir de chaque foyer (activités culturelles et de loisirs variant selon les saisons).

Pendant les vacances, l'ensemble des équipes éducatives intervient (par roulement) pour encadrer des transferts, des chantiers éducatifs ou des activités à la journée sur l'établissement.

4. **Une équipe médico-psychologique, composé d'un médecin psychiatre, d'une infirmière et de cinq psychologues**, se préoccupe du bien-être physique et psychique des enfants et jeunes accueillis et participe à l'élaboration de leur parcours personnalisé. En lien avec l'équipe de direction, le médecin psychiatre réfléchit à des accompagnements et de prises en charge adaptés. Il assure le lien avec les professionnels de santé, construit et consolide des partenariats (mise en relation des réseaux propres à chaque corps de métier).
5. **Le service des moyens généraux est mutualisé avec l'ensemble des établissements Saint-Joseph** (sous la responsabilité d'une coordinatrice administration et finances) ; la fonction restauration est externalisée. Il a en charge la gestion des bâtiments, des espaces extérieurs et matériels (commandes, maintenance, entretien, travaux, sécurité et mise en conformité).

Les rôles et fonctions de chaque professionnel sont repérés et bien identifiés dans des fiches de poste.

B.2.5.3. Les fonctions supports du Territoire Aquitaine

Concernant les orientations majeures pour l'établissement (budget, choix en matière de ressources humaines, orientations des prestations, travaux, démarche qualité, ...), le dialogue avec les instances régionale et territoriale est réel, apportant diverses ressources sur les plans stratégique, juridique, technique,... L'appui sur ses fonctions supports (tels que contrôle de gestion, RH, moyens généraux, conseil qualité, ...) soutient de manière très efficiente la fonction de direction.

La directrice de la MECS dispose notamment d'un appui à la gestion administrative et financière de l'établissement avec des personnes relais sur le site Dulamon de Blanquefort (RH et finances), la contrôleur de gestion (Direction Territoriale) et le Centre Financier Inter-Régional (CFIR).

Un service de maintenance des systèmes informatisés apporte une expertise technique de proximité et permet une garantie de continuité de l'outil de travail. En lien avec le service de maintenance national, un système de sauvegarde de sécurisation et d'accès du réseau informatique est mis en place.

De plus, la direction du territoire apporte une expertise en termes de patrimoine et de conduite de travaux.

A un niveau national, les séminaires destinés aux directeurs d'établissement et aux Chefs de service permettent d'échanger, se former et d'alimenter leur réflexion.

B.2.5.4. Le partenariat avec les établissements Saint-Etienne (Saint-Estèphe) et Saint-Joseph (Blanquefort)

Le couple « éducation/formation » étant un axe majeur du projet de la Fondation, cette relation de travail privilégiée s'avère un atout notable, bien repéré par nos partenaires. En effet, de nombreuses demandes d'admission à la MECS sont associées à une demande d'inscription scolaire dans l'un de ces deux établissements : échanges éducateurs/CSE/enseignants facilités, transmissions quotidiennes des évènements scolaires,...

Ces établissements disposent de dispositifs adaptés à la population accueillie en échec ou en retard scolaire (pédagogie du détour, remédiation scolaire, classes à effectifs réduits, emploi du temps aménagé, médiations éducatives, culturelles et sportives,...)

- Ecole maternelle et primaire Saint-Etienne (Leyszac, Médoc) avec une CLIS,
- Collège Saint-Joseph faisant partie du réseau Eclair : 6ème, 5ème, 4ème et 3ème découverte des métiers, internat relais (pour les élèves en décrochage),
- Dispositif d'Initiation Aux Métiers en Alternance (DIMA),
- Lycée Professionnel : 3ème Prépa-professionnelle - CAP Menuisier Fabricant - CAP Peintre Applicateur de Revêtements - CAP Employé de Vente Spécialisé (Option C : service à la clientèle)-CAP Coiffure - BAC PRO Maintenance des Equipements Industriels,
- Unité de Formation par Apprentissage (rattachée au CFA Aspect Aquitaine) : CAP Maçon.

Une enseignante du Collège Saint-Joseph, chargée au niveau du territoire d'Animation et d'Innovation Pédagogique (CAIP), représente une personne ressource pour la Maison d'Enfants car, travaillant tout particulièrement sur les élèves « à besoins particuliers », son rôle consiste à accompagner sur le terrain des professionnels à l'interface de l'éducatif et du pédagogique (formation au niveau des postures par exemple), être force de proposition en terme d'innovation pédagogique et contribuer à organiser un partenariat interne et externe. Ainsi, elle intervient sur le dispositif expérimental de Parempuyre.

OBJECTIFS DE PROGRESSION D'EVOLUTION ET DE DEVELOPPEMENT :

✕ Améliorer les passages des enfants ou des jeunes d'un foyer à l'autre, prendre le temps de mieux les préparer.

✕ Réaliser, pour chaque foyer et service, un livret d'accueil présentant le fonctionnement et le projet (trame commune à élaborer).

B.3.DES PRINCIPES D'INTERVENTION

La mission confiée par l'Aide Sociale à l'Enfance se décline au sein de l'institution, à partir des valeurs d'Apprentis d'Auteuil, des textes législatifs précités, des référentiels métiers et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM²⁷ selon les principes d'intervention suivants :

B.3.1.PRINCIPES D'INTERVENTION EDUCATIVE

Tout d'abord, rappelons le fondement initial de notre intervention :

Participer au projet global de prise en charge visant à aider l'enfant ou le (la) jeune à devenir SUJET de son existence et de son parcours de vie (« des hommes et des femmes debout »).

Ou, en d'autres termes, l'amener à avoir un meilleur sentiment d'existence, une meilleure conscience qu'il (elle) existe comme personne à part entière et que lui et autrui, cela fait deux.

Ce principe général peut se préciser ainsi :

- Le (la) conduire à avoir une meilleure propension :
 - A se respecter (estime de soi et relation au corps propre) et à respecter ses interlocuteurs (pairs et adultes) ;
 - A avoir confiance en soi, en autrui et en la vie,
- L'accompagner à pouvoir prendre et tenir sa place au sein du groupe de ses pairs sans qu'il (elle) se sente trop menacé(e) dans son intégrité (par les aléas des relations à ses pairs, au groupe et/ou du fait de ses émois intérieurs)²⁸,
- Le (la) soutenir dans la construction de liens à ses pairs et aux adultes, encourager la découverte d'investissements structurants par l'intermédiaire des adultes rencontrés (identifications) pour la construction de sa personne, de son identité.

Les axes d'interventions éducatives peuvent dès lors se définir de la manière suivante :

- Offrir un **cadre accueillant, sécurisant** et différencié en fonction de l'âge et du sexe (respect des différents stades de développement et du rythme individuel de chacun, travail autour des règles de vie et de la loi),
- Après une évaluation de la problématique personnelle, des attentes et besoins, proposer à chacun, en concertation avec les deux parents, un **projet personnalisé** (Cf. démarche du Parcours Personnalisé du Jeune),
- Favoriser l'établissement d'un **lien de confiance** avec chacun²⁹, permettre l'**émergence d'une parole ou d'un désir**, mettre des mots sur les états émotionnels et les angoisses qui débordent, **donner du sens** à l'histoire personnelle et familiale,
- Développer la capacité à **jouer, à créer, à penser**,
- Accompagner à prendre **soin de soi** et de sa santé,
- Soutenir la **scolarité** et la **formation** professionnelle,

²⁷ Notamment les RBPP relatives à la bienveillance, aux attentes de la personne et au projet personnalisé, à l'évaluation interdisciplinaire dans le champ de la protection de l'enfance, aux conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents et à l'autorité parentale dans le cadre du placement : elles ont été diffusées par l'équipe de direction aux équipes et leurs synthèses ont été classées sur intranet (dossier qualité).

²⁸ Avec dès lors le risque de se réfugier dans une position de repli exacerbée et/ou de se protéger en attaquant l'autre

²⁹ Il est important d'avoir le souci que ce lien ne se détruise pas malgré les attaques subies ou les actes posés par les enfants ou les adolescents(tes).

- Favoriser l'intégration dans l'**environnement social** et l'accès à la **culture**,
- Amener vers l'**autonomie** et la **prise de responsabilités**.

B.3.2.PRINCIPES D'INTERVENTION AVEC LES FAMILLES

- Agir avec les deux parents dans une logique de **coéducation** et non de suppléance, **construire avec eux** un projet de vie pour leur enfant ;
- Respecter les modalités d'exercice de l'**autorité parentale** et les décisions de justice, le cas échéant ;
- **Soutenir** les parents dans l'**exercice de leur parentalité** en respectant leur personne, leurs difficultés mais aussi leurs modèles culturels ;
- Prendre appui sur leurs ressources lorsque cela est possible mais aussi sur celles de la famille élargie (grands-parents, fratrie, beaux-parents, ...) ;
- Autant que possible, **maintenir le lien** de l'enfant à ses deux parents et à sa fratrie, travailler à (re)nouer des liens et à **apaiser les conflits**³⁰ :
 - Œuvrer pour le retour de l'enfant dans son milieu familial.

B.3.3.PRINCIPES D'INTERVENTION EN EQUIPE

- Favoriser un **cadre institutionnel contenant** et proposer des **modalités de travail cohérentes** permettant de donner du sens aux pratiques professionnelles ;
- En s'appuyant sur la **pluridisciplinarité** de l'équipe, **croiser les regards** sur les enfants et jeunes accueillis, **faire des liens** entre ce qui revient au psychique, à l'éducatif et au social. Mieux les comprendre pour pouvoir les prendre en charge ;
- **Penser ensemble**, interroger les pratiques (leur pertinence), les attitudes éducatives, mieux repérer les dysfonctionnements éventuels, analyser les incidents et se réajuster en permanence. Porter l'esprit du projet institutionnel ;
- **Travailler ensemble**, favoriser un climat de travail propice à l'expression des difficultés et des tensions ressenties dans le travail auprès de la population accueillie (**cohésion, respect mutuel, solidarité** des décisions prises collectivement, ...) ;
- Etre attentif à l'intégration de nouvelles connaissances et outils adaptés aux évolutions des besoins et des pratiques. Au-delà du fonctionnement et de l'organisation de l'institution, **faire vivre une réflexion** au long cours et créer une **culture commune** (formations collectives et individuelles) ;
- Mutualiser des compétences mais aussi des moyens visant à dépasser l'isolement dans la pratique des professionnels ainsi que le cloisonnement des unités de vie, services et établissements du site ;
- Etre soucieux de respecter toujours une **éthique professionnelle, de prendre du recul** et de cultiver son **professionnalisme** (s'engager à, se former et participer aux groupes d'analyse de pratique, partager ses expériences et son réseau, ...).

³⁰ Dans certaines situations (parents en très grandes difficultés personnelles, par exemple), il convient mieux parfois que le travail auprès de la famille soit effectué par un autre professionnel que le référent s'occupant directement de l'enfant ou du (de la) jeune. Cela peut être un autre éducateur, un chef de service éducatif ou un psychologue.

B.3.4. PRINCIPES D'INTERVENTION AVEC NOS PARTENAIRES

- Prendre en compte nos limites d'intervention pour mieux **mutualiser des ressources et des compétences différentes** (en interne et externe) ;
- S'appuyer sur le réseau³¹ et construire un partenariat fiable³² pour diversifier nos prestations et **ouvrir vers l'extérieur** les enfants et les jeunes accueillis³³ ;
- Rechercher et développer des relations avec l'environnement social, économique et juridique ;
- Définir des **modalités claires de collaboration (conventions de partenariat)** ;
- Veiller à préserver une **réciprocité d'échanges** dans le travail avec les partenaires ;
- Favoriser une **culture du projet** : respect des engagements, suivi et évaluation ;
- S'appuyer sur les partenaires et dispositifs déjà existants en direction des familles de manière à soutenir au plus près la parentalité et développer la coéducation ;
- Instaurer une **politique de communication** sur l'établissement et le projet de la Fondation ;
- Faciliter son ouverture vers l'extérieur de manière à mutualiser des moyens, **alimenter notre réflexion** et **élaborer d'autres modes d'accompagnements innovants** ;
- En interne, mettre en commun nos réseaux, actualiser régulièrement le répertoire des partenaires mis à disposition du personnel.

³¹ Le réseau a à voir avec une organisation transversale d'institutions, il revêt donc un caractère institutionnel obligatoire.

³² Le partenariat, lui, implique une démarche volontaire pour travailler ensemble.

³³ Permettre aux enfants et aux jeunes de créer des liens qui pourront être conservés au-delà de la sortie de l'établissement.

C.L'OFFRE DE SERVICE : LES PRESTATIONS DE L'ETABLISSEMENT³⁴

L'offre de service de la M.E.C.S St Joseph s'inscrit totalement dans la mission des Apprentis d'Auteuil énoncée précédemment : « *Accueillir, Eduquer, Former, Insérer* » des jeunes en difficulté.

C.1.PRESTATIONS HOTELIERES, MATERIELLES et de SECURITE

C.1.1.PRESTATIONS HOTELIERES

L'établissement entend offrir aux enfants et jeunes qu'il accueille un environnement accueillant, propre, confortable et investi, sécurisé.

- **Hébergement :**

L'hébergement est assuré au sein de pavillons résidentiels excepté pour les foyers Saint-Estèphe (ancienne école), Saint-Antoine³⁵ et le foyer « vacances » (Saint-Pierre, Blanquefort). Sur toutes les unités de vie, des espaces collectifs permettent au groupe de se retrouver. Les enfants et les jeunes accueillis disposent tous d'un espace personnel plus ou moins important selon les contraintes d'espace (soit d'une chambre individuelle, soit d'un espace individualisé dans une chambre double, voire triple). Ils peuvent aménager cet espace et le décorer afin de le personnaliser³⁶. Si l'espace est partagé, il est aménagé au mieux pour limiter la promiscuité (placard personnel avec clé). Certaines chambres sont équipées de sanitaires mais pas toutes. De manière à favoriser un accueil agréable, un état des lieux est organisé avant chaque accueil.

En fonction de l'âge et des possibilités de la personne accueillie, il lui est demandé de participer, dans un objectif éducatif, aux tâches inhérentes à la vie quotidienne (rangement et ménage de sa chambre, service de table, entretien du linge, ...).

Des efforts ont été réalisés sur la séparation des espaces filles /garçons pour le foyer du Taillan (septembre 2010), St Antoine et St Estèphe (septembre 2013). Sur les week-ends adolescents, une séparation de l'hébergement filles /garçons avait été effectuée en octobre 2013 : les filles dormaient dans l'ancien foyer de Cantenac et les garçons au foyer week-ends sur le site du château Dulamon.

Suite aux observations du contrôle du Conseil général de juin 2013, des aménagements au niveau de l'effectif (allègement) vont être effectués en septembre dans les foyers non mixtes de Cenon et d'Eysines.

³⁴ Annexe 8 : *Cartographie des prestations*

³⁵ L'unité de Cantenac a été abandonnée pour l'accueil en semaine du fait de l'inadaptation du bâtiment, de la proximité de la route départementale et de l'absence d'infrastructures environnantes (scolarité, santé et loisirs) ; cependant, elle a été conservée pour l'accueil en week-ends des adolescentes.

³⁶ Selon la RBPP : Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement, p. 3-4.

• **Restauration :**

Le fonctionnement est différent selon les foyers. D'une manière générale, en périodes scolaires, les petits déjeuners, gérés par le personnel éducatif, peuvent s'aménager selon les rythmes et besoins individuels. Par contre, un prestataire livre les dîners sur chaque site. Les maîtresses de maison assurent le relais sur place. Les menus font l'objet d'un affichage dans les foyers. Au foyer de Cenon et à Parempuyre, les repas sont confectionnés par l'équipe éducative et la maîtresse de maison avec la participation des adolescents ; ce choix fait partie intégrante des projets de service.

L'établissement prend en compte les régimes alimentaires sur prescriptions médicales et fournit un repas de substitution, selon ses possibilités, en ce qui concerne les menus en lien avec des pratiques religieuses.

Les déjeuners sont pris le plus souvent sur l'établissement scolaire ou de formation où les personnes accueillies sont inscrites. Les jeunes en stages préprofessionnels ont la possibilité de prendre un panier repas.

Dans nombre de foyers, des repas améliorés sont réalisés avec l'aide de la maîtresse de maison, moment de partage toujours apprécié par les enfants et les jeunes. Chacun peut exprimer ses envies, faire connaître des mets de sa culture, ... A Saint-Estèphe, un atelier a été organisé avec l'INPES³⁷, le mercredi après-midi pour sensibiliser les enfants et les adultes à l'équilibre alimentaire.

Lors de week-ends et vacances, menus et repas sont gérés par les équipes éducatives en lien avec les enfants et les jeunes selon le programme d'activités.

Une commission repas est organisée chaque trimestre avec la responsable administrative et financière, le chef de cuisine, un des chefs de service, l'infirmière, les représentants du personnel éducatif et les délégués du CVS : les jeunes peuvent apporter leurs remarques et suggestions.

• **Entretien du linge :**

La literie et les draps sont fournis et entretenus par l'établissement. Le linge personnel est géré par la famille (si des retours réguliers le permettent) ou par l'établissement.

OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION OU DE DEVELOPPEMENT :

** Favoriser autant que possible l'intimité au niveau de l'hébergement.*

** Améliorer l'organisation de l'accueil lors des vacances (pérenniser le travail de la commission vacances).*

C.1.2.PRESTATIONS MATERIELLES

Les modalités d'attribution d'argent de poche, de vêture et la participation aux transports sont déterminées dans le cadre de la mesure de placement et selon chaque situation familiale. Une autonomie au niveau de la gestion de l'argent peut être travaillée dans le cadre du projet d'accompagnement du (de la) jeune.

La personne accueillie participe dans la mesure du possible au choix de ses vêtements. C'est l'éducateur référent, plus particulièrement, qui est en charge de gérer la vêture et d'évaluer ses besoins en lien avec les représentants légaux.

³⁷ Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé

Pour tout ce qui concerne les accompagnements en périodes scolaires, lors des week-ends et vacances, l'établissement organise le transport collectif ou individuel des personnes accueillies avec ses propres véhicules ou des taxis. Pour cela, il veille à une conformité des véhicules aux normes de sécurité³⁸ et demande à tous les chauffeurs un strict respect du code de la route. Les procédures de transport sont claires et favorisent la sécurité.

Selon l'âge et le degré d'autonomie, l'utilisation des transports en commun sera favorisée (que ce soit pour le retour en famille, les loisirs ou certains rendez-vous, ...).

C.1.3.PRESTATIONS DE PROTECTION ET DE SECURITE

• Sécurité des locaux et des équipements :

L'établissement est en conformité avec les mesures de sécurité imposées par la législation. Le matériel utilisé (mobilier, literie,...) est conforme aux normes de sécurité en vigueur dans les collectivités.

Les différents foyers et locaux sont équipés de dispositifs réglementaires de sécurité (détecteurs de fumée, extincteurs, alarmes) régulièrement vérifiés et entretenus par des spécialistes ; les consignes pour l'évacuation sont affichées. Des exercices annuels d'évacuation sont réalisés, au moins trois fois par an, avec les personnes accueillies et le personnel. Des formations du personnel sont annuellement organisées.

C'est le service des moyens généraux des établissements Saint-Joseph qui assure le suivi de la sécurité sur l'ensemble des sites.

• Sécurité des personnes :

L'établissement s'attache à tenir un cadre rassurant et sécurisant avec une organisation spatiale réfléchie (intimité/collectivité), des temporalités, des règles et limites³⁹. Il est vigilant sur ce qui se joue sur la scène groupale et tente d'enrayer les dynamiques négatives (violence et fugues, consommations, démotivation et errance,...). Il s'agit de pouvoir repérer les jeux d'alliance, déjouer les phénomènes d'exclusion... Il est évident que ce travail doit s'appuyer sur les regards croisés de l'équipe pluridisciplinaire et plus largement sur les principes de travail présentés plus haut (cf. B3).

Parfois, un court séjour de rupture est nécessaire pour éviter justement la rupture et améliorer les possibilités de continuité de l'accueil ; il fonctionne comme une « soupape de sécurité ».

Apprentis d'Auteuil a mis en place des actions de prévention (cf. prestations santé et qualité de vie) et un dispositif spécifique de prévention : l'Observatoire des Incidents/Accidents (cf. F4), visant à recueillir les événements indésirables et établir des plans de prévention des risques⁴⁰. Pour cela, des réunions de relecture ont lieu régulièrement dans tous les foyers ou services avec la conseillère qualité puis sont analysées par l'équipe de direction.

En dehors des ouvertures en journée, une astreinte est assurée pour l'ensemble des foyers et services en soirée et le week-end par deux cadres de permanence (sectorisée depuis janvier 2014

³⁸ La gestion du parc automobile fait l'objet d'une traçabilité : fiches d'entretien, de suivi des véhicules /kilomètres

³⁹ Annexe 9 : *Règlement de fonctionnement*

⁴⁰ Voir la RBPP : Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses, juillet 2008.

en deux zones géographiques d'intervention)⁴¹ de manière à favoriser une meilleure réponse de proximité.

Un ensemble de procédures est en place concernant la gestion des risques, en lien avec l'hygiène et la sécurité, accessible sur chaque site dans un porte-documents : hygiène alimentaire, plan nettoyage, distribution des médicaments, gestion des véhicules, ...

En outre, chaque lieu de vie est doté d'une pharmacie fermée à clé pour le rangement des médicaments et les traitements médicaux au long court sont préparés à la semaine par l'infirmière.

OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION OU DE DEVELOPPEMENT :

** Pérenniser l'investissement des déclarations des incidents et des relectures sur les foyers.*

** Travailler la problématique des fugues (analyse, réponses lors du retour au foyer, gestion juridique en lien avec la cellule de l'observatoire, ...).*

** Harmoniser les règles de vie en lien avec le nouveau règlement de fonctionnement (trame commune à élaborer).*

C.2.PRESTATIONS DE SANTE ET DE QUALITE DE VIE

C.2.1.PRESTATIONS DE SANTE

Après avoir récupéré les éléments médicaux auprès des familles à l'admission, l'infirmière organise pour chaque enfant ou jeune accueilli(e), un bilan de santé CPAM puis régulièrement, tous les deux ans. Elle réalise elle-même, une fois par an, un bilan infirmier (vision, audition, dentition, alimentation, hygiène de vie, rapport au corps et à la sexualité, conduites addictives,...) et tient à jour un dossier médical (conservé à l'infirmerie). Elle rencontre chaque enfant ou jeune au minimum une fois par trimestre et plus, en fonction des problématiques de santé repérées.

L'infirmière travaille en étroite collaboration avec les chefs de service, psychologues et équipes éducatives afin d'assurer au mieux leur suivi santé lorsque leurs parents ne peuvent pas le faire (ils y sont de toutes façons associés) et d'ajuster la prise en charge selon les besoins identifiés.

Notamment, dans le cadre des traitements au long court, l'infirmière est responsable de la préparation des traitements dans des semainiers dès lors que la famille ne peut pas s'en charger et du lien avec le médecin prescripteur – et ce, afin d'éviter le stockage de médicaments sur les lieux de vie et d'assurer un contrôle sur la prise médicamenteuse ainsi que ses effets. Elle rencontre alors les équipes éducatives et les jeunes concernés de manière plus régulière.

Elle aide à constituer un réseau de santé (public/privé) à proximité de chaque unité de vie.

Dès l'admission, chaque famille est informée par courrier de la prise en charge CMU pour leur enfant pendant toute la durée du placement. Les assistantes envoient la copie de l'attestation CMU aux parents dès réception de celle-ci. L'infirmière assure le lien avec la CPAM en cas de problèmes de prise en charge.

Par ailleurs, de manière plus globale, Apprentis d'Auteuil développe un projet d'éducation pour la santé⁴² en direction des enfants et des jeunes accueillis dans tous les établissements. Les axes

⁴¹ Zone 1 : Deux foyers Médoc (pôle enfants), Le Taillan - Zone 2 : Cenon, Eysines, Blanquefort – organisation différente pour le dispositif expérimental de Parempuyre.

principaux en sont l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, la prévention et l'accompagnement dans le soin des addictions (en 2014, avec l'ANPAA, le CEID et le Pôle Addiction de Charles Perrrens). Une réflexion est également menée quant à l'éducation aux NTIC.

Certains(es) adolescent(e)s peuvent être accompagné(es) au Centre de Planification le plus proche du foyer.

Concernant l'alimentation, l'infirmière propose un accompagnement aux enfants ou jeunes ainsi qu'à leurs familles en cas d'insuffisance ou surcharge pondérale (orientation, en lien avec les psychologues, vers le RéPPOP, l'unité des troubles des conduites alimentaires du Centre Abadie ou le Centre Médical Infantile de Montpribat dans les Landes). Elle participe également aux commissions repas, une fois par trimestre, de manière à permettre la prise en compte de certains régimes spéciaux nécessités par des pathologies particulières, des problèmes de poids et la prévention de l'obésité.

Elle participe aux comités de direction de la MECS dès lors qu'ils concernent la prise en charge des jeunes et se rend aux réunions d'équipe au minimum une fois tous les deux mois.

OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION OU DE DEVELOPPEMENT :

** Travailler à une meilleure coordination en interne au niveau du suivi et des consultations médicales extérieures, à une meilleure sécurisation des médicaments dans les foyers.*

** Pérenniser le travail de partenariat en encourageant la signature de conventions et la constitution de groupes de pilotage par thématiques (EARS, Addictions notamment).*

** Proposer des formations aux équipes éducatives notamment concernant l'EARS (Formation Auteuil : Posture éducative face à la sexualité et à l'affectivité des jeunes), les addictions, les NTIC.*

C.2.2.PRESTATIONS D'EVALUATION CLINIQUE ET SOUTIEN THERAPEUTIQUE

Le médecin psychiatre et les cinq psychologues interviennent dans le processus d'admission et dans le suivi du placement des enfants ou jeunes accueillis (réunions du suivi P.P.J). Ils interviennent directement auprès des enfants ou jeunes mais également auprès de leurs familles. Ils peuvent effectuer des évaluations cliniques au vu des difficultés présentées, quelques suivis thérapeutiques sans pouvoir étendre complètement cette proposition faute de temps dédié. Ils assurent l'orientation vers des consultations ou structures spécialisées et de manière privilégiée, le lien avec les structures sanitaires et médicosociales. Ils mènent à bien les démarches administratives et recherches d'établissements médicosociaux nécessaires⁴².

Selon les problématiques rencontrées et la demande des équipes, d'autres modes de travail pluridisciplinaire se sont développés (accompagnement à des réunions extérieures d'orientation, entretiens familiaux, groupes de parole, consultation tripartite psychologue/éducateur/jeune,...) mais ils ont besoin d'être encore plus inscrits dans la pratique de l'établissement.

⁴² « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » selon la définition de l'OMS qui date de 1946.

⁴³ Il est à noter que les démarches d'orientation sont devenues nettement plus complexes du fait de la réorganisation en 2012 de la procédure MDPH d'admission, la saturation des consultations en pédopsychiatrie (liste d'attente notamment très longue sur le CSMI de Pauillac) ainsi que le manque de place en ITEP et dans les services universitaires d'hospitalisation. Dans le cadre de son schéma départemental conjoint de prévention et de protection de l'enfance (2012-16), le Conseil général participe à des réunions de concertation avec l'ARS et la MDPH de manière à sensibiliser ces instances aux difficultés d'orientation de certains adolescents.

Il est à noter qu'une orthophoniste, installée en privé, intervient sur le site du château Dulamon de Blanquefort pour effectuer la rééducation de plusieurs enfants du foyer Saint-Antoine (ce qui allège la charge des accompagnements pour l'équipe éducative).

OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION OU DE DEVELOPPEMENT :

- ✕ *Réfléchir à la mise en place d'autres modalités d'intervention thérapeutique.*
- ✕ *Continuer les rencontres partenariales avec les ITEP et les dispositifs de soins (établir des conventions de partenariat).*
- ✕ *Travailler en lien avec le Bureau des Accompagnements Spécifiques et la CSAI.*

C.3.PRESTATIONS DE VIE SOCIALE ET SPIRITUELLE

C.3.1.PRESTATIONS EDUCATIVES

Rappelons que les enfants et adolescents accueillis en M.E.C.S sont « vulnérables car trop précocement soumis aux aléas de la vie dans le cours de leur développement »⁴⁴. Chaque enfant ou adolescent a sa façon d'aller mal, d'exprimer sa souffrance et son mal-être, de se défendre contre l'invasion de l'angoisse.

C'est ce que les équipes éducatives auront à reconnaître et comprendre pour pouvoir faire baisser leurs défenses parfois contre-productives, agissantes, bruyantes ou au contraire, silencieuses.

Mais leur travail ne se limite pas à s'intéresser et repérer les besoins de la personne, il doit prendre en charge le groupe. Ce « nouage de l'individuel et du groupal » (N. Touya) fait appel à de nombreuses capacités : observation, écoute empathique, apaisement et contenance, animation, respect du cadre, médiation, régulation,...

- Au niveau individuel :

Tout autant que protéger, l'accompagnement éducatif vise à préparer la personne à construire sa vie d'adulte. Il s'agit notamment de l'aider dans la structuration de sa personnalité, dans l'apprentissage de son autonomie⁴⁵ et la réalisation de ses potentialités.

Pour ce faire, il est accompagné dans l'apprentissage des actes de la vie quotidienne : manger, dormir, se laver, entretenir son espace privatif et son linge, gérer son argent de poche, se repérer dans l'espace et dans le temps, prendre les transports en commun,... Il est aidé pour prendre soin de son corps et savoir l'écouter (pour exemple, l'atelier de jeux psychomoteurs au foyer de Saint-Estèphe et le partenariat avec une esthéticienne au foyer de Cenon).

Il lui est proposé dès que possible de s'intégrer dans une activité de loisirs dans le tissu associatif local.

Ses moments d'intimité et de solitude sont préservés au mieux, ses besoins d'écoute et d'échange sont entendus.

⁴⁴ R. Puyuelo : Les enfants vulnérables, in Travailler en MECS, sous la direction de F. Batifoulier et N. Touya, p.211.

⁴⁵ Avec les enfants, à Saint-Estèphe, autonomie rime avec : « j'apprends à nager, à faire du vélo ; je découvre un « milieu » différent comme la montagne, la plage, le camping ; j'apprends à m'habiller et à me laver seul ».

Le travail sur le projet personnalisé bute parfois sur ce que la personne n'a aucun projet personnel ; le processus d'élaboration peut être alors long, voire douloureux (ce qu'il nous faut supporter).

• Au niveau collectif :

Accueillie en M.E.C.S, ces « usines à imprévus » (F. Deligny, 1998), la personne s'inscrit dans un univers collectif. Nous savons d'expérience que si le groupe peut être rassurant et étayant, il peut également inquiéter, réveiller des sentiments de persécution, influencer négativement (contagion).

Les personnes accueillies comme les adultes accompagnants ne pourront faire l'économie de tensions et conflits. Ceux-ci devront être analysés et faire l'objet d'un travail en équipe en vue d'être dépassés.

La vie sur le groupe va favoriser le travail sur :

- La reconnaissance et l'acceptation de l'autre, des différences,
- L'intolérance à la frustration (le renoncement au « tout, tout de suite et tout pour moi »),
- L'apprentissage des conduites et règles sociales (à partir de la vie quotidienne).

Des stratégies éducatives sont alors nécessaires : différer, éviter le face à face trop excitant, dévier l'excitation sur un objet tiers (médiation), privilégier l'« être avec » et le « faire avec »,...

Les différentes médiations proposées (activités culinaires, manuelles, sportives, culturelles, artistiques,...), au sein de l'institution comme à l'extérieur, en groupe constitué ou en inclusion dans des espaces publics, possèdent des qualités sur lesquelles se construiront les remaniements psychiques dont ils ont besoin, car elles participent à :

- Permettre des rencontres identificatoires,
- Créer du lien tout en mettant de la distance (tiers),
- Découvrir de nouvelles capacités, de nouveaux univers,
- Introduire des enjeux de réciprocité, d'aide, de partage (amenant à se positionner sur d'autres registres que la rivalité, la jalousie, le rejet, les préjugés),
- Absorber une part non négligeable de l'énergie pulsionnelle,
- Se confronter à des limites corporelles et psychiques avec lesquelles ils ne peuvent que composer.

Elles renforcent en plus la cohésion groupale et développent le sentiment d'appartenance.

C.3.2.PRESTATIONS EDUCATIVE PREVENTIVE CONCERNANT LES ADDICTIONS ET L'EDUCATION AFFECTIVE, RELATIONNELLE ET SEXUELLE

En lien avec le travail de l'infirmière, l'accompagnement éducatif va porter sur différents aspects : hygiène et rythmes de vie, sexualité, tabac, drogue et/ou alcool, éducation aux nouvelles technologies d'information et de communication (savoir gérer leur rapport aux mondes virtuels, apprendre à discerner la différence entre le réel et le virtuel,...). Dans un même temps, les familles sont sensibilisées à ces questions (en tenant compte bien évidemment des cultures familiales).

Des sessions de sensibilisation (prévention) sont organisées chaque année pour les jeunes et les adultes avec des associations spécialisées ; des suivis individuels peuvent être mis en place si nécessaire.

C.3.3.PRESTATIONS DE PREPARATION A LA CITOYENNETE

L'établissement propose plusieurs espaces d'expression : réunions de groupe, CVS, co-construction d'un projet de groupe,... Sollicitant leurs avis, désirs et projets, ils favorisent une démarche participative et active.

Les actualités sociales et politiques sont utilisées avec les adolescents particulièrement pour faire débat et développer une réflexion citoyenne.

En outre, l'établissement affiche son engagement associatif, humanitaire, écoresponsable. Il offre son soutien à différentes associations (pour exemples : distribution d'appel aux dons pour des organismes comme la ligue contre le cancer, banque alimentaire, chantiers dans des maisons de retraite, actions éducatives de solidarité internationale, ...).

C.3.4.PRESTATIONS D'ACCES A LA CULTURE

L'établissement favorise l'ouverture sur le culturel et le transculturel, utilisant les ressources locales pour faire sortir les enfants et les adolescents accueillis, les ouvrir à des espaces différents qu'ils méconnaissent et dans lesquels ils peuvent se découvrir ou se reconnaître.

Les apprentissages des codes sociaux se poursuivent à l'extérieur : travail sur la présentation, attitudes verbales et comportement dans la rue, respect des consignes dans un lieu fréquenté.

Des artistes peuvent parfois intervenir ponctuellement sur des foyers (aménagement du jardin sur le foyer de Cenon, rap sur le foyer de l'Eclaircie, ...).

C.3.5.PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT AUX DEMARCHES ADMINISTRATIVES

L'équipe éducative, en lien avec les chefs de service, accompagne les personnes accueillies et leurs familles dans toute démarche administrative nécessaire, les informe de leurs droits et en facilite l'accès.

En ce qui concerne les jeunes M.E.I., les dossiers de régularisation administrative ont été jusque-là traités au niveau de l'établissement mais cette prise en charge très spécifique, impliquant une formation spécifique⁴⁶, s'avère bien lourde malgré le relais d'associations spécialisées (ALIFS). Là encore, l'appui d'une juriste au niveau du siège d'Apprentis d'Auteuil est très appréciable.

OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION OU DE DEVELOPPEMENT :

** Pérenniser les prestations d'intervenants extérieurs sur les foyers et susciter l'offre de ce type d'activités par les éducateurs eux-mêmes.*

** Travailler à l'engagement des enfants ou des jeunes dans les activités sur du long terme.*

** Pérenniser et valoriser l'accès à la Culture dans toutes ses composantes. Prendre en compte la dimension interculturelle (ouverture sur le monde).*

** Assurer la préparation à la majorité, intégrer la notion de citoyenneté.*

⁴⁶ Trois éducateurs ont pu bénéficier de la formation MEI délivrée par Apprentis d'Auteuil.

C.4.PRESTATIONS DE SCOLARITE, FORMATION, INSERTION

C.4.1.SOUTIEN A LA SCOLARITE

Les enfants et adolescents sont scolarisés dans des établissements scolaires ou de formation à proximité de leur unité de vie, dans la mesure du possible (accompagnements ainsi facilités).

La Maison d'Enfants entretient une relation très étroite avec ces établissements de manière à suivre l'évolution scolaire, proposer si besoin un soutien scolaire spécialisé ou à envisager une nouvelle orientation. Ce sont les psychologues qui gèrent de manière privilégiée les contacts avec la CDO (orientation en SEGPA) et la MDPH (CLIS, ULIS, ITEP/IME, AVS, ...).

Souvent peu autonomes pour leur travail personnel et en perte de confiance, tous les enfants et adolescents bénéficient d'une aide aux devoirs dans le cadre de leur accompagnement éducatif et si besoin, un soutien scolaire plus conséquent (prestations à l'extérieur de l'établissement ou en interne, avec des jeunes engagés en service civique).

OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION OU DE DEVELOPPEMENT :

** Mettre en place un soutien scolaire plus important dans chaque foyer, structurer une réponse à la déscolarisation (proposition alternative à la scolarité, recherche de médiation scolaire,...).*

** Maintenir et développer le partenariat avec les dispositifs de soutien scolaire, d'alphabétisation pour les primo-arrivants et MEI ainsi que l'enseignement adapté (CLIS/ULIS/SEGPA/LEA).*

** Développer les liens avec l'éducation nationale (bureau de la scolarité et de l'orientation), les CIO et les missions locales en participant aux plateformes de lutte contre le décrochage scolaire.*

C.4.2.PREPARATION A LA VIE SOCIOPROFESSIONNELLE

Les équipes éducatives participent de leur place, aux côtés des enseignants, à l'orientation professionnelle. Les jeunes n'ont pas toujours des projections adaptées par rapport à leurs capacités et leur niveau. Il est parfois utile de passer par les dispositifs de droit commun : CIO, missions locales, PRI,...

L'établissement sensibilise, par la mise en place de chantiers éducatifs et l'organisation de modules d'insertion pendant les vacances, à l'approche de la réalité du monde du travail et de ses exigences. Cela permet de se confronter à d'autres types d'apprentissages (gestuels, technologiques,...).

Les équipes éducatives accompagnent là aussi le travail personnel, assurent le lien avec les organismes de formation (lycées professionnels, UFA, CFA, ...) ainsi que les entreprises accueillant les jeunes en stage ou apprentissage. Elles essaient de prévenir les difficultés et d'éviter la mise en échec.

Elles aident à trouver leurs terrains de stage, rédiger les lettres de motivation et CV, incitent à trouver du travail pendant l'été, ... Elles peuvent s'appuyer sur le réseau d'insertion professionnelle constitué au fil des années par les établissements Saint-Joseph, en partenariat avec l'association Entente Générationnelle pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE).

C.4.3.SUIVI DE L'INSERTION

Pour les plus âgés (CJM), un travail éducatif se met en place pour accompagner ou suivre l'insertion professionnelle.

OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION OU DE DEVELOPPEMENT :

- * Préparer le jeune à la vie professionnelle en valorisant l'image de l'entreprise.*
- * Développer des liens avec des entreprises d'insertion.*
- * Favoriser le maintien d'un lien institutionnel après le départ d'un enfant ou d'un jeune (« anciens »).*

C.4.4.PRESTATIONS DE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT A LA FONCTION PARENTALE

Rappelons d'emblée que l'établissement respecte bien évidemment les modalités de l'exercice de l'autorité parentale et les décisions de justice, le cas échéant.

Dans la mesure du possible, dès l'admission, les deux parents (ou représentants légaux) sont sollicités pour devenir partie prenante au placement de leur enfant dans une visée de coéducation. Il s'agit de prendre en compte leur projet parental, de les soutenir si possible en s'intéressant à leurs valeurs et modèles éducatifs, à ce que leurs propres parents leur ont transmis et à ce qu'ils souhaitent transmettre à leurs enfants. Ainsi, ils vont être sollicités à participer à l'élaboration des projets concernant leur enfant (signature du contrat de séjour ou DIPC, puis des avenants) ; leur accord préalable est recherché pour toute décision importante (scolarité/formation, orientation, séjour de rupture, suivi médical, ...).

Le travail de réflexion, en août 2011, a permis de pointer d'autres dimensions de l'accompagnement des familles :

- Mieux comprendre l'enfant ou l'adolescent accueilli (en ayant des éléments sur son histoire personnelle et familiale, son environnement social) et l'aider à s'y repérer, favoriser son affiliation (c'est-à-dire soutenir le sentiment d'appartenir au groupe familial) ; et s'il y a lieu, considérer le décalage des valeurs éducatives et modèles culturels pour les familles d'origine étrangère (les systèmes de parenté ne sont pas toujours les mêmes que les nôtres : matriarcat, patriarcat, avunculat,...),
- Pour travailler le vécu de séparation mais aussi travailler le retour en famille,
- Pour faire tiers, travailler la dynamique familiale, le lien de l'enfant à ses parents, resituer chacun à sa place (enfant/ses parents ou sa fratrie, les parents/leurs propres parents, ...), modifier les images négatives projetées de part et d'autre,
- Pour soutenir la parentalité, écouter parfois la souffrance familiale, leurs sentiments d'impuissance et d'incapacité, aider les parents à asseoir leur autorité (limites à poser),
- Savoir se laisser enseigner par les parents dans leur connaissance de leur enfant, encourager leurs compétences éducatives, les rassurer sur les difficultés éducatives rencontrées (en faisant le parallèle avec celles rencontrées sur le foyer avec l'enfant), restaurer leur image d'eux-mêmes.

Il est évident que face à la diversité des problématiques familiales, il n'est pas possible d'appliquer une seule et même façon de faire. Au fil des années, avec les situations complexes, nous sommes

convaincus du fait qu'il ne faut pas travailler seuls, le suivi se fait parfois en binôme pour soulager l'éducateur référent du suivi familial (coréférent, psychologue et /ou chef de service).

D'une manière générale, nous avons créé différents moments de rencontres, occasionnels et informels/réguliers et structurés en instance.

En ce qui concerne le suivi externalisé, les objectifs généraux restent identiques mais les rencontres se déroulent le plus souvent à domicile.

Cette nouvelle posture professionnelle reste encore à explorer étant donné l'ouverture récente de ce service.

Travailler au domicile n'est pas une simple transposition de la pratique professionnelle d'un lieu à un autre ; c'est au contraire une nouvelle pratique à inventer, une posture professionnelle à trouver.

En effet, aller au domicile se révèle bien plus complexe qu'il n'y paraît au premier abord⁴⁷. Le travail à plusieurs, en réseau, est alors encore plus indispensable.

C.4.5.PRESTATIONS DE MEDIATION

L'établissement assure, à l'invitation de la DPEF, de plus en plus des visites médiatisées. Avec l'augmentation d'enfants et de jeunes accueillis en O.P.P, nous sommes confrontés à une multiplicité de situations familiales complexes avec des visites médiatisées ou accompagnées à réaliser (avec les deux parents mais aussi avec la fratrie placée dans un autre établissement ou non). Ces visites peuvent avoir lieu à domicile avec un travailleur social extérieur, dans un Point rencontre ou à la Maison d'Enfants. Des accompagnements sont également effectués en prison.

Il est à noter que pour les fratries accueillies dont les membres ne sont pas pris en charge dans le même lieu de vie, nous veillons à ce que les frères et sœurs se rencontrent lors des week-ends ou des vacances. Lorsqu'ils ont des visites médiatisées avec leurs parents, elles sont organisées de manière coordonnée entre les différents foyers.

OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION OU DE DEVELOPPEMENT :

- * Tenir une réflexion institutionnelle sur le travail avec les parents et l'accueil des fratries.*
- * S'appuyer sur les dispositifs de soutien à la parentalité et de médiation (REAPP, UDAF, EPE 33, Parentèle, Maison des Famille Auteuil, ...).*
- * Aménager un espace d'accueil pour recevoir les familles sur le site Dulamon de Blanquefort.*
- * Favoriser une participation plus active des familles à la vie de l'établissement (mission complémentaire pour un professionnel sur ce projet spécifique).*

⁴⁷ « Le logement participe à la construction de notre identité, de notre intégrité physique et morale, de notre vie privée, de nos secrets de famille et de notre intimité », séminaire CREAS/MISF, juin 2011 (Evolution des pratiques dans différents champs du travail social : qu'est-ce que le domicile ?).

D. LA METHODOLOGIE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE ET DE SA FAMILLE

D.1 LA PHILOSOPHIE DU PARCOURS PERSONNALISE DU JEUNE (PPJ) ET SA MISE EN OEUVRE

Le "parcours personnalisé" suppose une vision de l'homme : la personne est unique, mais se construit dans l'accueil de la différence. Le parcours personnalisé permet de dire "je", dans la découverte du "nous".

Cette vision de l'homme s'inspire de la tradition biblique pour laquelle la pédagogie du Parcours est fondamentale.

Les actions éducatives visent à aider le jeune à exercer sa liberté à bon escient et à établir une cohérence entre ses aspirations et ses besoins. Le principe d'un « accompagnement global et personnalisé » y est affirmé, constituant en cela un fondement du parcours personnalisé du jeune. Nous affirmons le caractère global de notre intervention par la prise en charge de toutes les dimensions de la personne : familiale, sociale, scolaire ou professionnelle, culturelle, cognitive et spirituelle.

D.1.1. LES PRINCIPES DU PARCOURS PERSONNALISE DU JEUNE

Trois principes fondent la dynamique du parcours :

- **Le principe de responsabilité**
Assumer sa vie, sa liberté en fonction d'un projet que l'on bâtit, à partir d'une confiance reçue et donnée : chacun prend conscience de sa responsabilité vis-à-vis de l'autre.
- **Le principe d'espérance**
Il n'y a de parcours que si l'avenir reste possible et ouvert : il n'y a pas d'échecs définitifs.
- **Le principe d'amour**
L'amour est la dynamique fondamentale de la vie : dans toute relation humaine, il y a de l'amour et du don de soi.

D.1.2. L'ELABORATION, LA CONDUITE ET L'EVALUATION DU PPJ

Le parcours personnalisé du jeune est une concrétisation de la promesse de service présentée dans ce document sous le chapitre « l'offre de service – les prestations de l'établissement ». Il débute dès son admission dans l'établissement.

Le parcours personnalisé du jeune se décline par l'élaboration d'un outil personnalisé de planification et de coordination qui établit un lien opérationnel entre les besoins et les attentes du jeune et de ses parents d'une part, les services de l'établissement d'autre part, tout en tenant compte des attendus du magistrat, le cas échéant ou/et des attentes des services de l'A.S.E.

Dans la mesure du possible, et compte tenu du cadre légal du placement, nous cherchons à mettre en place un véritable travail de co-éducation et de partenariat avec la famille. La famille du jeune est associée à l'accompagnement proposé. Nous la sollicitons dans la définition des objectifs poursuivis avec le jeune et dans l'évaluation de leur degré d'atteinte. Par ailleurs, nous l'informons régulièrement sur la vie et la situation du jeune accompagné dans l'établissement.

Le parcours personnalisé du jeune est un processus qui consiste à élaborer, organiser, mettre en œuvre, réaliser et évaluer l'accompagnement de la personne.

Les écrits de formalisation du PPJ contiennent :

- Une finalité, une projection vers l'avenir,
- Des objectifs mesurables,
- Une identification des moyens requis (de la part du jeune et de la part de l'établissement) et des conditions de leur application,
- Des actions organisées et utilisées de façon à favoriser un progrès chez le jeune, dans le sens de l'atteinte de ses objectifs,
- Une évaluation des résultats obtenus.

Ce processus dynamique se retrouve dans le livret de parcours (ou classeur du PPJ), revisité au cours de l'année 2011-12 et présenté aux équipes éducatives en novembre 2012. Il débute dès l'admission et se poursuit jusqu'à la fin de la prise en charge dans l'établissement⁴⁸.

Les objectifs et moyens mis en place doivent être formulés de manière claire (« dans le respect des personnes⁴⁹») et suffisamment concrets pour que l'enfant ou le (la) jeune se les approprie, pour qu'ils « parlent » aux parents (ou représentants légaux) et pour que l'équipe éducative puisse vraiment les utiliser au quotidien comme outil de prise en charge.

Notons qu'il nous reste encore à progresser pour faire de ces écrits « du penser ensemble », les rendre plus vivants et interactifs. L'évaluation externe a en effet pointé que si le livret de parcours est « cohérent et informatif », il n'est pas encore approprié de manière homogène et complète par les équipes éducatives.

D.1.3.L'ARTICULATION ENTRE LE CONTRAT DE SEJOUR OU LE DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (DIPC) ET LE PJJ

Le parcours personnalisé du jeune est retracé, dans le respect de la loi du 2 janvier 2002, dans le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge (DIPC) ainsi que leurs avenants - ils constituent un véritable fil rouge de son parcours dans l'établissement, sans cesse repensé, revisité. Le contrat de séjour ou le DIPC en sont finalement les premiers documents. Eux aussi ont été révisés récemment (juillet 2013).

⁴⁸ Parfois viendra s'y ajouter un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) porté par l'Education Nationale.

⁴⁹ Les attentes de la personne et le projet personnalisé, RBPP ANESM, septembre 2009, p.32

D.1.3.1. Le contrat de séjour

Ce contrat est conclu dans les établissements Apprentis d'Auteuil relevant de la loi du 2 janvier 2002-2, dans **le cas d'un séjour continu ou discontinu d'une durée prévisionnelle supérieure à deux mois.**

Il est conclu entre la personne accueillie ou son représentant légal et le représentant de l'établissement ou du service. Lorsque la personne accueillie ou son représentant légal refuse la signature dudit contrat, il est procédé à l'établissement du document individuel de prise en charge.

D.1.3.2. Le document individuel de prise en charge

Il est établi, quant à lui :

- dans le cas d'un **séjour inférieur à deux mois** ou lorsque la prise en charge ou l'accompagnement ne nécessite **aucun séjour ou lorsqu'il s'effectue à domicile ou en milieu ordinaire,**
- **pour le cas de mineurs pris en charge au titre d'une mesure éducative ordonnée par l'autorité judiciaire** en application des législations relatives à l'enfance délinquante ou à l'assistance éducative.

D.1.4. LE ROLE DE COORDINATEUR DE PJJ

Le coordinateur de parcours (réfèrent coordinateur) a pour mission de rester vigilant, en cohérence avec l'équipe pluridisciplinaire⁵⁰, à l'ensemble des potentialités et difficultés de l'enfant ou du jeune qu'il accompagne.

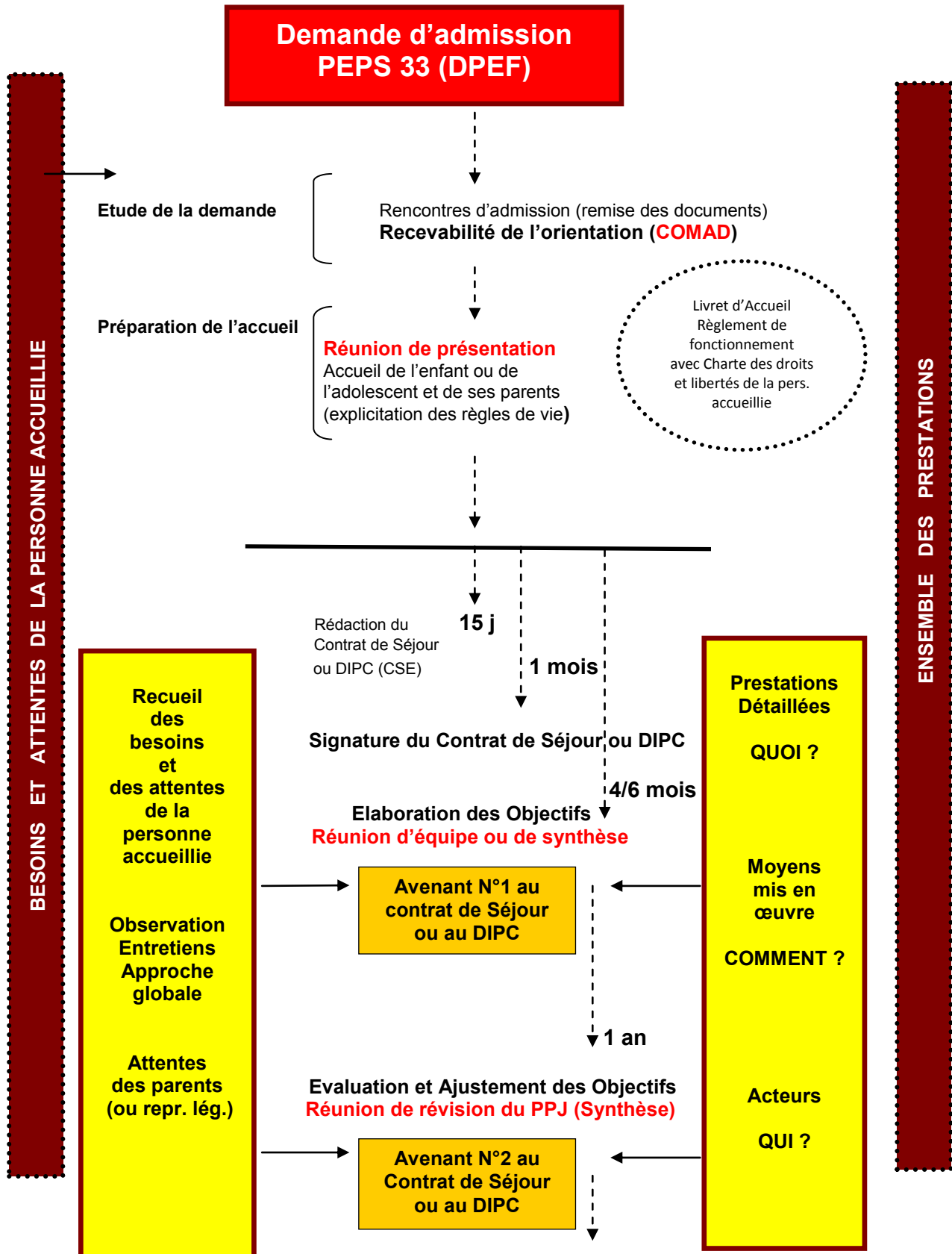
Son rôle est de recueillir et rassembler les observations, les questions, les hypothèses de compréhension autour des situations sociales, scolaires, psychologiques, familiales que celui-ci vit.

Le coordinateur de PPJ présente, lors des réunions d'équipe ou de suivi (synthèse), ce recueil d'éléments qui permet à l'équipe pluridisciplinaire, sous la responsabilité du chef de service éducatif, de définir des objectifs à atteindre, des stratégies d'actions et des modalités d'évaluation.

⁵⁰ Equipe éducative élargie, enseignants, médecin, psychologue, infirmière, chef de service éducatif

D.2 LES ETAPES DU PARCOURS PERSONNALISE DU JEUNE

D.2.1. LE SCHEMA DE PRINCIPE



D.2.2.L'ADMISSION

Elle est confirmée ou infirmée par la mise en œuvre du protocole suivant⁵¹. La procédure d'admission a été retravaillée et modifiée en avril 2013 ; un protocole spécifique a été élaboré en septembre 2014 pour le dispositif expérimental, différent si l'admission se fait en interne ou en externe.

En outre, au niveau du Conseil général, une Plateforme d'Echanges entre les Partenaires Solidarité 33 (PEPS) est mis en place pour l'établissement à partir du 1er octobre 2014.

L'admission est un temps essentiel, déterminant pour la suite ; une attention particulière est accordée à la lecture des dossiers des jeunes (nous nous appuyons sur ces informations pour bâtir un projet d'accueil).

Les admissions peuvent avoir lieu tout au long de l'année en fonction des places disponibles sachant que la majorité d'entre elles débutent à partir de février pour la rentrée scolaire de septembre.

La première rencontre avec l'enfant ou le (la) jeune et ses parents (ou représentants légaux) est déterminante pour la prise en charge : il est important d'instaurer un dialogue de qualité pour que puisse se tisser par la suite un lien de confiance, « de construire les bases d'une alliance dynamique »⁵². Elle permet de présenter le projet de l'établissement mais aussi de mieux cerner la demande, les difficultés et les besoins de chacun.

Un « livret d'accueil » (avec la charte des droits et libertés de la personne accueillie) propre à chaque foyer ou service et le « règlement de fonctionnement » (révisé en janvier 2014) leur sont remis par la directrice ou le CSE.

Une grille d'entretien a été retravaillée en novembre 2012 ; elle permet d'avoir une trame commune à tous les professionnels en charge d'admissions et de recueillir les éléments utiles pour faciliter l'accueil (histoire personnelle et familiale, habitudes de vie spécifiques et rituels, relations aux autres et à l'extérieur, respect des règles, exercice de l'autorité parentale en cas de séparation,...).

Dans la semaine qui suit, lors d'une commission pluridisciplinaire d'admission, les personnes ayant participé aux différentes rencontres vont mettre en commun leurs observations, débattre de l'adéquation de la demande par rapport au projet d'établissement et aux critères d'admission. Il nous faut veiller également à la composition du groupe d'accueil, en prêtant notamment attention à la capacité de s'adapter à la mixité et aux risques de « cohabitation » difficile (vulnérabilité, mode d'expression des difficultés, mode relationnel,...). La décision finale incombe au directeur d'établissement et en cas d'avis favorable, les premiers axes de travail sont déjà esquissés. Le compte-rendu d'admission est rédigé à la suite par le chef de service éducatif et le psychologue concernés.

⁵¹ Annexe n°10 : *Schéma de la procédure d'admission*

⁵² Synthèse RBPP "Les attentes de la personne et le projet personnalisé", p.3, Janvier 2012.

Les contre-indications à l'accueil sont :

- L'impossibilité à mettre en œuvre le placement du fait d'un désaccord fondamental avec la mesure de placement ou le projet d'établissement,
- Une incompatibilité du profil de la personne accueillie avec le projet de l'établissement du fait :
 - De troubles psychiatriques graves nécessitant une prise en charge médicale lourde,
 - D'une déficience intellectuelle moyenne ou profonde,
 - D'un handicap moteur nécessitant un plateau technique spécifique (médecins rééducateurs, kinésithérapeutes,...),
 - De la mise en danger, très grave et répétée, contre soi et autrui.

Pour les admissions en hébergement, elles peuvent se faire de l'extérieur ou en interne sur tous les foyers, à part pour le foyer de Saint-Estèphe où elles proviennent seulement de l'extérieur. Il n'y a pas de passage prédéterminé entre tel ou tel foyer. Nous essayons de répondre au mieux aux besoins et difficultés de chaque enfant ou jeune, tout en tenant compte du projet spécifique de chaque unité de vie. Par exemple, certains enfants pourront continuer leur placement en accueil mixte, d'autres non.

Depuis plusieurs années, la durée de prise en charge sur un même foyer s'est allongée afin qu'une relation puisse se tisser avec l'enfant ou le jeune dans une certaine continuité (ce qui a souvent fait défaut dans son histoire).

En ce qui concerne l'accueil d'urgence, il est assuré dans la limite des lits disponibles et selon un protocole défini avec la directrice de la MECS en lien avec les chefs de service éducatifs. Les différentes rencontres avec les chefs de service éducatif et psychologue concernés ont cependant lieu mais en différé.

D.2.3.LA PROCEDURE D'ACCUEIL

La procédure d'accueil ne revient plus sur la décision d'admission de l'enfant ou du (de la) jeune dans l'établissement mais vise à définir le cadre de la relation qui va réunir les professionnels de la M.E.C.S, l'enfant ou le (la) jeune et sa famille.

L'établissement accueille d'abord un enfant ou un(e) jeune quelles que soient les raisons de son placement.

Quelle que soit sa fonction, chaque professionnel participe à l'accueil de l'enfant ou du (de la) jeune ; il doit se sentir responsable de la qualité de cet accueil et du travail d'accompagnement personnalisé.

C'est pourquoi son accueil est préparé à l'avance : avant son arrivée, les éléments recueillis lors des rencontres d'admission sont présentés en équipe par le chef de service et le psychologue, son inscription scolaire dans la mesure du possible a été gérée en amont (soit par le service demandeur, soit par l'établissement). Sur le foyer d'hébergement, la chambre est nettoyée, rangée avec un lit fait ; les enfants ou jeunes du groupe sont prévenus de l'arrivée d'un nouveau ou d'une nouvelle. Un éducateur référent de l'accompagnement est désigné rapidement. L'infirmière participe à l'accueil des familles de manière à obtenir directement les renseignements médicaux nécessaires.

La signature du contrat de séjour ou du DIPC est effectuée dans le mois après l'arrivée de l'enfant ou du (de la) jeune ; c'est le directeur d'établissement qui en est le garant.

Consécutives à l'admission, une période d'observation de 4 à 6 mois consiste en :

- Une relecture du parcours de l'enfant ou du (de la) jeune dans tous les domaines concernés,
- La prise de connaissance des bilans/diagnostics, évaluations effectués auparavant ou réalisés par les professionnels de l'établissement afin de déterminer les actions de soutien ou d'accompagnement appropriées,
- Le repérage de la problématique individuelle et familiale...en termes de ressources à renforcer,
- L'identification et la prise de contacts avec les partenaires, les équipes intervenant autour de l'enfant ou du (de la) jeune et de ses parents (ou représentants légaux).

D.2.4.LA REVISION DU PPJ – EVALUATION DES RESULTATS OBTENUS

Périodiquement, une fois par trimestre, le plan d'intervention concernant chaque enfant ou jeune est revu en réunion d'équipe (cf. mise à jour du PPJ dans le livret de parcours). Cette révision périodique vise à s'assurer de la pertinence des objectifs fixés et des moyens retenus.

Au moins, une fois par an, et chaque fois que nécessaire (lorsque survient tout événement significatif concernant le jeune ou sa famille), une réunion de synthèse (révision du PPJ) est organisée en équipe pluridisciplinaire. De manière à assurer une meilleure articulation dans les cas de prise en charge multiple, tous les professionnels intervenant sur la situation concernée⁵³ sont invités à participer à cette réunion. De la même façon, des réunions de coordination (en interne ou en externe) peuvent être organisées par rapport aux enfants d'une même fratrie.

Le coordinateur de PPJ présente alors la synthèse des données recueillies et chaque intervenant, dans son domaine d'activité, lui remet ses observations commentées (cf. compte-rendu de synthèse dans le livret de parcours).

Il faudra alors penser l'évolution du jeune, relier les éléments cliniques à l'histoire, valider ou infirmer les hypothèses de travail et de compréhension retenues jusque-là, décider de reconduire les axes de travail ou en élaborer de nouveaux.

Conformément à la loi du 2 janvier 2002-2, la réunion de révision donne naissance à l'établissement d'un avenant au Contrat de séjour ou DIPC ; celui-ci doit faire état des modifications envisagées au niveau de la prise en charge⁵⁴ et des axes de travail à mettre en œuvre pour la poursuite du placement (différents ou non des précédents). Il est à nouveau contractualisé avec la personne accueillie et ses parents (ou représentants légaux). Après signature de tous les acteurs, un exemplaire est remis aux parents (ou représentants légaux).

OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION OU DE DEVELOPPEMENT :

** Améliorer l'utilisation et l'ergonomie du livret de parcours, tenir les différents délais d'évaluation.*

** Veiller à inviter de manière officielle (courrier) les parents à un temps d'échange annuel autour du suivi du projet de leur enfant (synthèse).*

⁵³ Exemple : responsable de la vie scolaire, éducateur AED/AEMO/PJJ ou ITEP, assistante sociale MDSI,...

⁵⁴ Par exemple, changement(s) au niveau des modalités d'accueil (mesure, hébergement, foyer ou service,...) ou des prestations proposées.

D.2.5.LA PROCEDURE DE FIN DE MESURE OU D'ORIENTATION

A la fin du séjour dans l'établissement, se tient une réunion regroupant les personnes qui ont participé à l'élaboration, au suivi et aux révisions du parcours personnalisé du jeune. Au cours de cette réunion, on évalue le degré d'atteinte des objectifs, on fixe certains objectifs de post-séjour, on envisage les moyens pertinents et les modalités selon lesquelles l'Apprentis d'Auteuil concrétisera son engagement « à vie » envers ce jeune.

Les possibilités de sortie ou de réorientation peuvent être définitives ou graduées (passage d'un hébergement à temps complet à un hébergement modulable, sortie médiatisée avec le service externalisé, ...). L'avantage de cette dernière solution étant de ne pas couper brutalement le jeune de ses derniers référents et de faciliter le passage « en douceur » d'un dispositif à un autre.

Plusieurs critères entraînent une fin de prise en charge :

- L'apaisement des difficultés individuelles, des tensions intrafamiliales et l'amélioration des conditions d'accueil permettant un retour en famille (avec ou sans mesure éducative à domicile),
- La possibilité d'une insertion socioprofessionnelle en autonomie (accès à un logement indépendant),
- La fin de la mesure prononcée par l'autorité compétente,
- La réorientation nécessaire vers un autre établissement (ITEP, lieu de vie, autre M.E.C.S, psychiatrie adulte,...),
- La limite d'âge d'accueil (21 ans),
- Un désaccord majeur sur le projet d'accompagnement personnalisé,
- Des transgressions graves mettant en péril le bon fonctionnement de l'établissement ou mettant en danger des personnes.

Dans tous les cas de figure, les hypothèses de sortie, de réorientation seront présentées et expliquées aux enfants ou jeunes et à leurs parents (ou représentants légaux). Si des choix sont possibles entre plusieurs solutions, ils seront amenés à exprimer leurs préférences et les argumenter.

Le temps de « l'au revoir » est préparé avec l'enfant ou le (la) jeune afin de gérer la séparation et l'angoisse qui peut en naître. Le lien aux anciens pourra être exploité dans ce cadre.

OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION OU DE DEVELOPPEMENT :

✕ Accompagner les ruptures liées au seuil d'âge.

✕ Favoriser l'articulation avec les partenaires du secteur dans le cadre de l'arrêt des mesures.

D.3 LES ACTIVITES INTERNES

D.3.1. LE SEJOUR DU JEUNE : semaine, week-end et vacances à la M.E.C.S

Les enfants et adolescents accueillis sont souvent insécurisés et en manque de repères sociaux. Il est donc essentiel pour eux de (re)trouver un cadre structurant et contenant, reposant sur des règles du « vivre ensemble » et propre à les rassurer. C'est pourquoi nous attachons de l'importance à ritualiser les différents moments de la journée, du lever au coucher (les horaires sont donnés dans les règles de vie de chaque foyer, ils varient selon l'âge).

En semaine, pendant l'année scolaire, le temps de la journée est dédié à la scolarité ou la formation ; la fin d'après-midi et la soirée au temps des devoirs, activités, repas et détente. Le mercredi après-midi est dédié à des activités de loisirs ou des chantiers éducatifs au foyer.

Les retours en famille avec hébergement se déroulent selon le cadre fixé par le juge des enfants ou par le contrat d'accueil provisoire. Un calendrier de week-ends et de vacances se construit donc en accord avec l'inspecteur référent de la DPEF, les parents (ou représentants légaux) et l'établissement.

L'accueil **en week-ends** se fait depuis septembre 2014 dans les six foyers et le dispositif expérimental : toutes les équipes éducatives ont des plannings sur un roulement de 7 jours (des mutualisations entre des foyers sont possibles notamment pour le Pôle Médoc Enfants). Les différentes équipes, en lien parfois avec un « référent » week-end, proposent des temps d'activités, variés avec des moments de repos (notamment horaires de lever/coucher plus souples) et très ponctuellement, des transferts. Cette nouvelle organisation permet de participer plus pleinement au tissu associatif environnant (animations, compétitions sportives, ...).

De même, lors des **vacances scolaires**, un planning s'organise avec différentes prises en charge selon les dispositions particulières à chaque situation individuelle et familiale :

- soit totalement ou en partie en famille (sous réserve de l'autorisation du juge des enfants),
- soit dans le cadre d'un programme d'activités organisées par l'établissement (activités à la journée, chantiers éducatifs, camps extérieurs)⁵⁵,
- soit en séjour avec un organisme extérieur.

Pour les enfants et adolescents accueillis, il est important de connaître de temps en temps le « dépaysement » et de sortir des routines institutionnelles, de pouvoir nouer à l'extérieur de nouvelles relations et vivre des expériences d'autonomie.

Ceux qui séjournent presque à l'année dans l'institution sont accueillis régulièrement en gîtes d'enfants, famille d'accueil ou de parrainage (lors de week-ends ou des vacances).

Des fiches individuelles (« fiches navettes ») sont préparées par les éducateurs référents pour transmettre les informations importantes nécessaires et permettre la coordination du travail d'accompagnement. Un lien est gardé avec ceux qui sont pris en charge à l'extérieur, et ce d'autant plus que le séjour se prolonge (contacts téléphoniques, visites si nécessaire).

Des **chantiers éducatifs** sont également proposés régulièrement par les éducateurs les mercredis après-midis (ce qui permet de participer à l'embellissement du lieu de vie) et de plus grande envergure, pendant les vacances scolaires. Ils ont pour objectif de développer un savoir-faire ainsi qu'un savoir-être (écouter et appliquer les consignes, respecter les règles de sécurité). Ces acquis

⁵⁵ Lors des accueils organisés par l'établissement pendant les vacances, les lieux d'hébergement, les groupes d'enfants et d'adolescents, les équipes éducatives et le chef de service d'astreinte (roulement des personnels) se modifient chaque semaine et chaque week-end.

pourront leur servir dans leur parcours de formation mais aussi dans leur vie d'adulte. Le pécule que les jeunes reçoivent en fin de chantier participe à leur motivation.

L'établissement laisse une place à un certain cérémonial (« faire institution ») car les cérémonies et les fêtes sont nécessaires aux institutions pour ponctuer leur vie. Celles-ci doivent se répéter, donnent de l'assise, permettent de renforcer le sentiment d'appartenance et régule la vie institutionnelle.

Les **fêtes** à Saint-Joseph ont leurs rituels et leur calendrier : la fête de Noël, la Saint-Joseph mi-mars, les repas de fin d'année en été mais aussi la soirée de la réussite en novembre, les inaugurations de nouveaux bâtiments, ...

En outre, sur les foyers, tous les anniversaires sont fêtés et les départs dans la mesure du possible sont marqués également.

Ces moments de réunion vont marquer un entre-deux, font une rupture avec le quotidien. Le temps est momentanément suspendu.

D.3.2.LE SERVICE D'ANIMATION PASTORALE

L'équipe d'animation pastorale, composée de deux animateurs, intervient avec un aumônier ; elle ne fait pas partie des moyens spécifiques de la M.E.C.S mais ses prestations peuvent s'adresser aux enfants et jeunes de la Maison d'Enfants. Elle leur propose un accompagnement à propos de leur parcours personnel tout en prenant en compte leur histoire et le sens qu'ils veulent donner à leur vie.

Les enfants et les jeunes scolarisés dans un établissement scolaire de la Fondation bénéficient, pendant leur temps scolaire, d'ateliers « arrêt sur image » pour leur permettre de réfléchir sur des comportements, de prendre du recul, de relire des événements ou simplement d'échanger sur des problématiques de vie.

Les enfants et les jeunes accueillis souhaitant aller au-delà de cette ouverture aux valeurs humaines pourront être accompagnés jusqu'aux sacrements en accord avec leurs familles.

Toujours avec l'accord des parents (ou représentants légaux), et en dehors du temps scolaire, l'équipe d'animation pastorale propose un certain nombre d'activités :

- actions de solidarité,
- échanges inter générationnels, réalisations artistiques, chorale, sorties à thème,
- catéchèse, participation à des célébrations, retraites et pèlerinages,...

D.3.3.LES ACTIONS EDUCATIVES DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Depuis de nombreuses années, Apprentis d'Auteuil s'engage auprès d'associations qui œuvrent également à l'étranger auprès de jeunes en difficulté. Ainsi, des chantiers de solidarité internationale sont organisés par les établissements, rassemblant un groupe de jeunes (âgés d'au moins 15 ans) et d'adultes, volontaires.

Au niveau de Saint-Joseph, lorsque le groupe de jeunes (8 à 12) et d'adultes (3 à 4) est constitué (1er trimestre de l'année scolaire), des actions sont organisées pour récolter des fonds, des subventions publiques en complément du financement Apprentis d'Auteuil.

L'été suivant, pendant trois semaines, les jeunes vivent et travaillent en binôme avec des jeunes natifs du pays partenaire ; ils sont encadrés à la fois par des éducateurs des établissements Saint-

Joseph et des personnes de l'association locale. Ensemble ils réalisent un projet ciblé répondant à des besoins locaux.

Ces actions éducatives de solidarité internationale (AESI) permettent de :

- Vivre une expérience forte d'inter-culturalité⁵⁶,
- Développer le sens de la solidarité et de donner l'occasion de se sentir utile auprès d'une population aux conditions de vie très précaires,
- s'impliquer dans un projet sur plusieurs mois et d'en être acteur.

Depuis 2006, différents chantiers ont eu lieu :

- Bénin (Juillet 2012) : avec la Caritas Abomey, participation à la rénovation de l'école Saint-Paul de Zakpota (Province du Zou),
- Burkina Faso (Juillet 2011) : avec l'association ABMBA, participation à la construction de l'atelier d'ébénisterie Saint-Joseph de Banfora,
- Maroc (Juillet 2010) : en partenariat avec l'établissement Apprentis d'Auteuil Sainte-Bernadette (64) et l'association Afoulki, rénovation de l'école de Wassen située à 27 km d'Essaouira,
- Maroc (Juillet 2009) : avec l'association Afoulki, rénovation de l'école Mohamed Zerktouni située à 7 km d'Essaouira,
- Roumanie (Juillet 2007) : avec la Caritas de Iasi, rénovation des façades de l'atelier de menuiserie du centre de formation de la Caritas à Barnova.

En juillet 2014, neuf jeunes (3 M.E.C.S, 5 I.E.S et 1 D.P), accompagnés de quatre adultes, sont partis à Lomé (Togo) en partenariat avec les Sœurs de Saint-François d'Assise afin de rénover une pouponnière avec dix jeunes togolais.

D.4 LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

La circulation de l'information, au sein d'un établissement, aux services multiples et au sein d'une équipe pluridisciplinaire, est essentielle à la qualité de la prise en charge.

L'établissement reste vigilant à la nécessité de transmettre les informations pertinentes et adopter des circuits de diffusion appropriés, dans le respect des règles du secret professionnel et du secret partagé. Il existe un code de bon usage d'intranet et internet (en annexe du règlement intérieur) et une directive relative à l'utilisation des outils de communication numériques et des médias sociaux (mai 2013).

D.4.1. LES INFORMATIONS CONCERNANT LA VIE DU JEUNE

D.4.1.1. En interne

La circulation s'est développée depuis la mise sous réseau informatique de tous les foyers, services et pôles. Elle s'appuie sur plusieurs dimensions :

- Des supports nationaux Apprentis d'Auteuil facilitant le recueil d'informations et leur analyse (logiciels déclarés à la CNIL) : logiciel p@rcours, déclaration observatoire, logiciel Cognos pour les directeurs,
- Des outils de liaison connus et identifiés : comptes rendus des réunions (équipe de direction, équipes pluridisciplinaires, institutionnelles) avec un relevé de décisions ; cahiers de liaison⁵⁷ et « fiches navettes » pour faciliter le lien entre les différents accueils (semaine, week-ends et vacances). L'usage du mail est généralisé et aidant,

⁵⁶ A travers cette rencontre, la barrière de la langue, la rupture totale avec leurs habitudes de vie et la confrontation à un quotidien moins confortable naissent des sentiments nouveaux, contradictoires aussi déroutants qu'enrichissants.

⁵⁷ Ouverts à l'ensemble des professionnels travaillant sur les foyers ou services, ils permettent de noter les événements de la journée et se transmettre les consignes.

- Les échanges réguliers, formels ou non, entre les professionnels au sein de l'équipe de direction et avec les équipes élargies.

Un dossier de la personne accueillie à son admission (le dossier médical tenu par l'infirmière) fait l'objet d'un traitement spécifique conforme à la loi et au code de déontologie médicale. Une numérisation des dossiers va prochainement être réalisée de manière à être accessible par les professionnels (hébergement internet/logiciel Globule) mais protégé avec différents niveaux de codes d'accès.

Un guide méthodologique d'utilisation du dossier⁵⁸ devrait être élaboré prochainement permettant d'encadrer l'identification et la classification des éléments (traçabilité), son accessibilité pour les professionnels et pour les usagers.

Lorsque certaines pièces du dossier doivent être transmises à d'autres établissements ou services, l'accord est demandé à la personne accueillie majeure ou aux représentants légaux du mineur.

Les dossiers sont rangés dans un lieu sécurisé (armoire fermant à clé dans une pièce ouverte en fonction de la présence des assistantes).

D.4.1.2.En direction des parents (ou représentants légaux)

Une communication active envers les deux parents est recherchée. L'idée est de les contacter régulièrement pour leur donner des nouvelles positives et non uniquement en cas de problèmes. Elle se fait par différents vecteurs, adaptés à la situation familiale : téléphone, courrier, mails, rencontres informelles et entretiens formalisés.

Dès l'admission, les parents (ou représentants légaux) sont informés de l'existence du dossier, de sa fonction, du droit d'accès dans le livret d'accueil. Pour les enfants et les jeunes accueillis, il est mentionné le droit à une information régulière sur leur situation. Un accompagnement est proposé pour l'accès au dossier (équipe de direction, psychologues, infirmière).

D.4.1.3.En direction des partenaires

Les partenaires, avec lesquels l'établissement collabore, sont systématiquement informés des événements relatifs à la vie institutionnelle (une maquette de présentation est en cours de validation).

Les partenaires impliqués dans le suivi de l'enfant ou du (de la) jeune sont informés très régulièrement de son évolution et sont invités à participer aux réunions de suivi (synthèses). Nous nous déplaçons également pour des rencontres dans les structures partenaires.

⁵⁸ Voir Le dossier de la personne accueillie et accompagnée. Recommandations aux professionnels pour améliorer la qualité, DGAS, 2007 et la RBPP : le partage d'informations à caractère secret au sein de l'établissement et du service, juin 2011.

D.4.1.4. En direction des instances administratives et judiciaires

En ce qui concerne les demandes de placement, une nouvelle plateforme d'échanges entre la DPEF et les M.E.C.S vient de voir le jour en mai 2014 de manière à améliorer la gestion des demandes de placement (meilleure connaissance des places occupées/disponibles) et des flux d'informations.

En ce qui concerne le suivi des placements, des notes de situation, ayant fait l'objet d'une double lecture et signature (CSE/DE), sont adressées aux instances administratives (DPEF) et judiciaires (tribunal pour enfants), un mois avant la date d'échéance de la mesure (AP ou OPP). Elles reprennent la même trame que le compte-rendu de synthèse (motifs et historique du placement, situation familiale, éléments éducatifs, scolarité, formation ou insertion, santé, conclusion/axes de travail). De plus, des rapports d'incidents sont systématiquement déclarés en parallèle à la cellule de l'observatoire Apprentis d'Auteuil. (cf. F4).

Il est à noter que depuis plusieurs années, particulièrement pour les situations complexes, la plupart des écrits sont rédigés à plusieurs ou en tout cas soumis à la lecture de l'équipe pluridisciplinaire (de manière à favoriser les regards croisés et la réflexion).

La présence aux audiences est assurée par le chef de service ou la directrice accompagné(e) de l'éducateur coordinateur.

D.4.1.5. La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes⁵⁹ (CRIP)

Le Conseil général de la Gironde a défini une procédure pour recueillir et traiter les informations préoccupantes.

D.4.2. LES INFORMATIONS CONCERNANT LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Un site internet présente le projet global d'Apprentis d'Auteuil ainsi que les différents établissements sur toute la France.

Les établissements Saint-Joseph dont fait partie la M.E.C.S ont une vie propre, faite d'événements auxquels les enfants et les jeunes sont étroitement associés : fête de la St Joseph, anniversaires des établissements, soirée de la Réussite, participation à des actions de solidarité (« mamans en fête », vide-grenier solidaire, AESI,...),...

La réunion institutionnelle (« réunion M.E.C.S », 1 fois par trimestre) et l'assemblée générale des établissements Saint-Joseph (1-2 fois par an) sont des temps d'échanges et d'informations institutionnelles.

⁵⁹ La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance charge le Président du Conseil général du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes concernant les enfants en danger ou qui risquent de l'être. **On entend par information préoccupante tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger, puisse avoir besoin d'aide, et qui doit faire l'objet d'une transmission à la cellule départementale pour évaluation et suite à donner.**

Le nouvel article L.226-3 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 5 mars 2007 définit ainsi le rôle du Président du Conseil général : « *Le Président du Conseil général est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être.* »

Une telle responsabilité lui confère un rôle pivot dans l'organisation et l'animation de la cellule départementale créée par la loi. Cette cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes, doit contribuer à clarifier et à fiabiliser les procédures depuis la transmission d'une information à la cellule jusqu'à la décision.

Le Conseil de la Vie Sociale, regroupant professionnels et usagers, est un autre espace d'information de la vie de l'établissement.

Un journal de Solidarité Internationale permet de suivre dans l'année l'état de l'avancement des projets solidaires.

OBJECTION D'EVOLUTION, DE PROGRESSION OU DE DEVELOPPEMENT :

** Organiser mieux la gestion d'ensemble des processus documentaires : architecture du système, localisation et classement des documents institutionnels, conservation et archivage, numérisation, ...*

** Elaborer un guide méthodologique d'utilisation du dossier.*

D.5 LE TRAVAIL EN RESEAU, PARTENARIAT ET COLLABORATION

Dans le suivi de la mesure éducative ou au cours de l'accompagnement, l'établissement est amené à contacter différents partenaires⁶⁰ pour assurer et coordonner un suivi et permettre d'entreprendre des démarches conjointes.

Le partenariat est un dispositif de travail entre plusieurs services et/ou institutions qui définissent un objectif commun en direction du bénéficiaire et/ou de sa famille. Afin d'atteindre cet objectif partagé, chacun, en coordination, met en œuvre les moyens et outils spécifiques à son champ d'intervention. Le partenariat permet de présenter une pluralité de dispositifs au bénéficiaire et/ou à sa famille. Il favorise une ouverture du jeune et sa famille vers l'extérieur pour enrichir leur réseau social constituant de nouvelles ressources et en développant leur autonomie.

Pour que le travail de partenariat soit de qualité, il faut veiller à la mise en place d'une coordination inscrite dans la continuité permettant de maintenir une cohérence d'intervention.

OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION OU DE DEVELOPPEMENT :

** Développer les relations avec les communes sur lesquelles sont implantés les différents foyers et mieux utiliser les ressources disponibles dans chacune de celles-ci.*

** Formaliser les modalités de coopération (conventions) avec les partenaires.*

** S'appuyer sur les acteurs de l'environnement social des enfants et adolescents accueillis (associations de quartiers, clubs, aide aux devoirs, ...) pour favoriser le retour (ou le maintien) dans le milieu familial.*

** Développer le lien avec des organismes de formation pour permettre l'accueil de stagiaires.*

** Tisser des liens interinstitutionnels (établissements Apprentis d'Auteuil, pédopsychiatrie, M.E.C.S et ITEP du secteur, prévention spécialisée,...). Faire des échanges de bonnes pratiques avec d'autres établissements et favoriser une formation par immersion des professionnels.*

** Veille continue sur les nouveaux dispositifs émergents (lieux de vie, prises en charge atypiques).*

⁶⁰ Annexe 11 : *Partenariat de l'établissement*

E. L'ORGANISATION DES SERVICES

E.1 LES LOCAUX

Foyers/Services/Pôles	Adresse	Configuration	Statut
Foyer Saint-Estèphe	10, rue M. Gorry 33180 Saint-Estèphe	15 lits avec 7 chambres de 2, 1 chambre accès handicapés ; 1 salle à manger ; 1 salle de motricité ; 1 salle d'activités ; 1 petite salle de lecture ; 3 bureaux/éducateurs, CSE, psychologue ; 1 pièce accueil familles. Cour avec toboggan	Propriétaire
Foyer Saint-Laurent du Médoc (<i>foyer transitoire</i>)	12, Cartujac - 33112 Saint-Laurent du Médoc	6 lits avec 2 chambres de 3 ; 1 grande salle activités/télé ; 1 cuisine/salle-à manger	Locataire (<i>Particulier</i>)
Foyer Saint-Antoine	Site Dulamon 33290 Blanquefort	6 lits filles avec 2 chambres de 2 et 2 de 1 / 7 lits garçons avec 2 chambres de 2 et 1 de 3 ; 1 salle à manger ; 1 grande salle activité ; 1 salle de télévision ; 1 petite salle d'étude ; 1 salle accueil familles.	Locataire (<i>France Habitation</i>)
Foyer Parempuyre (Dispositif expérimental)	24, rue de l'usine – 33290 Parempuyre	6 lits avec 5 chambres individuelles et 1 chambre de 2 ; 1 véranda/salle à manger, 1 salon ; 1 salle d'activités	Propriétaire
Foyer L'Espérance	9bis, rue de la Boétie – 33320 Le Taillan	7 lits filles avec 2 chambres de 3 et 1 de 2/ 5 lits garçons avec 1 chambre de 3 et 1 de 2 (avec accès handicapés) / 1 chambre aménagée en studio ; 1 salle à manger ; 1 salle de télévision/jeux	Propriétaire
Foyer Teresa	32, rue Maréchal Joffre – 33150 Cenon	8 lits avec 3 chambres de 2 et 2 individuelles ; 1 salon/salle à manger, 1 salle d'activités, 1 bureau des éducateurs – 1 studio équipé avec 2 chambres individuelles	Propriétaire
Foyer La Calypso	7, Route de Pauillac – 33320 Eysines	11 lits avec 1 chambre de 3, 3 chambres de 2 et 2 chambres individuelles ; 1 salon/salle-à-manger avec salon télévision, 1 salle d'activité.	Propriétaire

Foyer Vacances (Saint-Pierre)	Site Dulamon 33290 Blanquefort	12 lits avec 1 chambre de 3, 4 chambres de 2 et 1 chambre individuelle ; 1 salon/salle à manger ; 2 salles jeux/activités	Locataire (France Habitation)
Service Externalisé	Château Dulamon 33290 Blanquefort	Bureau rez-de-chaussée	Propriétaire
Direction Pôles Administratif et Médico-psychologique	Château Dulamon 33290 Blanquefort	Bureaux 1 ^{er} étage	Propriétaire

E1.1 LES LOCAUX d'ACCUEIL⁶¹

E.1.1.1. Caractéristiques des conditions d'hébergement

Rappelons que l'organisation de la M.E.C.S Saint-Joseph en unités géographiquement dispersées avait été souhaitée pour :

- personnaliser l'accueil dans des locaux de petite taille, plus conviviaux
- favoriser une meilleure intégration dans le tissu social,
- renforcer le lien avec les familles (éloignement géographique et déplacements ainsi réduits),
- pouvoir proposer des modalités d'accompagnement adaptées dans la perspective du retour en famille lorsqu'il est possible,
- éviter la concentration importante de jeunes sur le même site (sécurisation du site plus aisée).

Si cet éclatement géographique des sites constitue un atout pour la prise en charge des personnes accueillies, il constitue une ligne de tension faisant de la question de la cohérence institutionnelle un enjeu permanent pour l'équipe de direction.

Depuis ces dernières années, des efforts ont été faits pour aménager les locaux et améliorer les conditions d'accueil (mixité/séparation des espaces d'hébergement filles-garçons, intimité/confidentialité, gestion des groupes). Ainsi, des travaux conséquents ont été réalisés dans les unités du Taillan (septembre 2010), de Saint-Estèphe (septembre 2013) et de Saint-Antoine relogé à proximité des foyers de l'I.E.S (septembre 2013). Il a été judicieux d'aménager des espaces restreints de convivialité qui permettent de se retrouver en petits groupes, « offrant aux personnes accueillies un intermédiaire entre l'espace personnel et l'espace collectif ».

Cependant, il reste encore des aménagements à réaliser dans certaines unités. Il est à signaler que l'absence de bureaux supplémentaires destinés au chef de service et au psychologue au foyer de Cenon est difficile à gérer étant donné l'éloignement du site administratif (des travaux d'aménagement du garage sont envisagés pour l'année prochaine).

Le projet du dispositif expérimental à **Parempuyre** permettra d'améliorer l'accueil dans cette maison (rénovation et agrandissement pour des salles d'activités complémentaires) et d'investir les espaces extérieurs.

Un suivi des réparations est effectué le plus rapidement possible (car plus le lieu de vie est dégradé, plus les jeunes le détériorent).

Dans toutes les unités d'hébergement, chaque enfant ou jeune dispose d'un espace personnel, plus

⁶¹ Voir la RBPP : Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et l'accompagnement, p.4

ou moins important selon les contraintes d'espace (lit, bureau, placard fermant à clé ou non).

E.1.1.2.Présentation des espaces collectifs en direction des jeunes

Dans chaque unité de vie, de grands espaces collectifs sont identifiés : une cuisine et une buanderie, une salle-à manger/salon (avec télévision) et le plus souvent, une salle d'activité séparée. Un poste informatique est à disposition pour les enfants et adolescents (excepté à Saint-Estèphe).

Les foyers proches du site Dulamon (Blanquefort) peuvent profiter des infrastructures sportives des établissements Saint-Joseph (terrains de football, salle de sports).

E1.1.3.Espace en direction des parents

Les parents peuvent être reçus au niveau du site administratif (bureaux, salle de réunion, espace spécifique d'accueil en projet) et selon les foyers, une pièce a pu être aménagée.

E.1.2.LES LOCAUX ADMINISTRATIFS

Sur la propriété du Château Dulamon de Blanquefort, en plus des infrastructures des établissements scolaires Saint-Joseph, sont implantés les locaux administratifs de la M.E.C.S Saint-Joseph :

- **Au rez-de-chaussée du Château :**
 - × une grande salle de réunion pour les réunions institutionnelles et les CVS,
 - × une salle commune aux éducateurs des établissements Saint-Joseph,
 - × un bureau pour les éducatrices travaillant sur le service externalisé.

- **A l'étage du Château :**
 - × Huit bureaux pour l'équipe de direction et les assistantes,
 - × Trois bureaux pour les psychologues et le médecin psychiatre (un 4ème bureau se situe sur le foyer de Saint-Estèphe),
 - × Un bureau pour l'infirmière (*pour les soins et la délivrance de médicaments, elle utilise de manière conjointe l'infirmerie de l'établissement scolaire*),
 - × Une salle de réunion ou de travail avec à disposition : un poste informatique, un téléphone et un coin cuisine attenant,
 - × Une salle dédiée aux groupes d'analyse des pratiques,
 - × Une pièce dédiée aux dossiers des usagers (*classés dans une armoire fermant à clé*), aux documents et affichages institutionnels, aux transmissions (*fax ; casiers pour tous les foyers et personnels*) et à la reprographie (*photocopieuse*),
 - × Une petite pièce pour les archives.

- **Dans un bâtiment attenant le Château,** les locaux du soutien scolaire éducatif spécialisé (*2/3 pièces en rez-de-chaussée avec un abri pour stocker le matériel des chantiers éducatifs*). De nouvelles affectations de ces locaux sont en projet.

En outre, les personnes ressources du territoire Aquitaine intervenant à la M.E.C.S et les établissements scolaires ont des bureaux à leur disposition sur le site Dulamon de Blanquefort.

Les affichages d'hygiène et de sécurité concernent principalement les plans d'évacuation des locaux.

E.2 LES RESSOURCES HUMAINES

E.2.1. LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La mise en œuvre du projet singulier d'Apprentis d'Auteuil implique qu'il se situe à l'intersection de deux secteurs professionnels : celui de l'éducation mais aussi celui de l'enseignement et aucune Convention Collective de branche n'a vocation à couvrir intégralement l'ensemble des métiers existant au sein d'Apprentis d'Auteuil.

Dès lors, Apprentis d'Auteuil a fait le choix de négocier par accords, en interne, sa propre convention d'entreprise : le Protocole Social.

Une politique au service de l'amélioration de la prise en charge des jeunes, de la promotion du projet⁶² et du développement d'Apprentis d'Auteuil demeure le sens que nous souhaitons donner à l'ambition que nous portons au service des jeunes, et des hommes et des femmes d'Apprentis d'Auteuil.

La politique de ressources humaines d'Apprentis d'Auteuil se doit, pour les années suivantes, d'intégrer fondamentalement les principes de la charte de management et les grands enseignements tirés de l'enquête de climat social (2012):

- **Renforcer l'engagement,**
- **Garantir le lien entre bien-être au travail et bientraitance des jeunes.**

La fonction RH favorise le développement professionnel continu des personnes, des équipes et des organisations auprès des jeunes et des familles en difficulté contribuant ainsi, au rayonnement d'Apprentis d'Auteuil dans sa mission d'œuvre d'Eglise et d'association reconnue d'utilité publique.

Garante du cadre légal et du respect des règles communes, elle accompagne le management et éclaire les décisions en apportant un autre regard, une expertise, une prise de distance et en veillant à la mise en œuvre des valeurs humaines de la Fondation, à la qualité des relations et à la justesse des moyens engagés.

Pour ce faire, des réunions CSE/RH se tiennent régulièrement pour aborder les situations collectives et/ou individuelles.

La stabilité et la complémentarité⁶³ des équipes éducatives sont favorisées chaque fois que cela est possible. Cependant, la diversification des foyers et des services permet d'accompagner les salariés dans leur évolution professionnelle ou de chercher à pallier l'usure professionnelle. Les salariés ont également la possibilité, dans le cadre de la mobilité d'Apprentis d'Auteuil, de poser leur candidature dans un autre établissement (cf. bourse interne de l'emploi).

Après les entretiens individuels (se déroulant entre avril et juillet), une revue individuelle des personnes (R.I.P) a lieu de manière à faire remonter au niveau national les salariés susceptibles d'évoluer dans leur carrière ou d'être mobiles ; cela permet également de penser les formations nécessaires, construire le plan de formation annuel et proposer un accompagnement aux salariés en difficulté dans leur poste.

⁶² Benoît XVI rappelle que « Les personnes qui œuvrent dans les Institutions caritatives de l'Eglise doivent se distinguer par le fait qu'elles ne se contentent pas d'exécuter avec dextérité le geste qui convient sur le moment, mais qu'elles se consacrent à autrui avec des attentions qui leur viennent du cœur, de manière à ce qu'autrui puisse éprouver leur richesse d'humanité. C'est pourquoi, en plus de la préparation professionnelle, il est nécessaire pour ces personnes d'avoir aussi et surtout une « formation du cœur... » Extrait de l'Encyclique « Deus caritas est ».

⁶³ Attention portée à l'équilibre nouveaux/anciens, hommes/femmes, au public de préférence du professionnel (enfants/adolescents, filles/garçons/mixité, ...).

L'accueil des nouveaux salariés fait l'objet d'une procédure définie (journée d'intégration à la direction régionale à Toulouse, documents Auteuil sur CD et livret d'accueil pour les nouveaux salariés dans l'établissement). Un projet d'un kit pour les intérimaires est en cours.

E.2.2.LES POSTES AUTORISES PAR LE CONSEIL GENERAL

Le tableau ci-dessous vient compléter les informations données dans l'organigramme (cf. annexe 7), il tient compte des nouveaux postes de la rentrée de septembre 2014.

Des fiches de poste viennent compléter ce dispositif : il s'agit des fiches de poste « nationales » définies dans les accords FENC ou dans d'autres référentiels (fiches de poste propres à la M.E.C.S Saint-Joseph).

Fonction	Septembre 2013	Septembre 2014
Directeur	1	1
Chefs de Service	4	4
Psychiatre	0	0,25
Psychologues	1,4	2,05
Infirmière	0,5	0,5
Assistants/Relais Appuis	3,33	3,33
Educateurs Spécialisés	22	24
Moniteurs-éducateurs	10	12
Educateurs techniques	1	2
Educateurs non diplômés	2	2
Maîtresses de maison	5,5	6,5
Surveillants de nuit	7,5	9
Ouvrier d'entretien	1	1
TOTAL	59,23 ETP	67,63 ETP

E.2.3. L'ARTICULATION ENTRE COMPETENCES, FONCTIONS, PRESTATIONS (fiches de poste précisant les délégations et responsabilités)

En matière de qualification, une politique de recrutement diversifiée s'inscrit en cohérence avec les accords d'entreprise d'Apprentis d'Auteuil : ceux-ci prévoient des « équivalences » entre certains diplômes en travail social et un ensemble de qualifications très diversifiées (cf. accords FENC).

Sur cette base, la direction et le responsable RH ont défini une structure cible des qualifications à cinq ans pour chaque service qui permet de penser de manière cohérente les recrutements à venir. Le recrutement de personnels diplômés est toujours souhaité avec, si possible, une expérience de publics difficiles (type ITEP, pédopsychiatrie, ...).

En outre, il existe un processus de développement des qualifications par la formation (ex : formation progressive de l'ensemble des surveillants de nuit et maitresses de maison ; VAE pour les éducateurs non diplômés).

E.2.4.LE BENEVOLAT et les VOLONTAIRES

E.2.4.1.Les bénévoles

Historiquement, Apprentis d'Auteuil a toujours pu compter sur un réseau actif de bénévoles. Aujourd'hui, Apprentis d'Auteuil souhaite s'appuyer sur cette tradition et la promouvoir en accueillant davantage de bénévoles aux côtés des salariés, des jeunes et de leur famille tout en organisant les conditions de leur action. Ceci entraîne de fait une prise en compte de leur place dans les projets d'établissements.

Les missions des bénévoles et des salariés sont complémentaires mais distinctes. Le bénévole ne se substitue pas aux professionnels mais il apporte une ressource inestimable de compétences au service des jeunes en difficulté et de leur famille. Le bénévolat s'exercera prioritairement auprès des jeunes (ce qui entraînera une vigilance particulière dans le recrutement) mais cela n'exclut pas d'autres types de missions.

Le bénévolat est un don. Il est important de savoir l'accueillir. Aussi, une attention particulière sera-t-elle portée à l'accueil des bénévoles et à leur accompagnement dans toutes ses composantes. Le bénévole sera partie prenante dans le projet d'établissement. Chaque bénévole aura un référent. Si Apprentis d'Auteuil s'engage vis-à-vis de lui, le bénévole doit aussi s'engager à son égard. Un lien contractuel avec des engagements réciproques est mis en place via une convention de bénévolat. Chaque établissement pourra s'appuyer sur la politique du bénévolat nationale avec une charte, des procédures et des outils adaptés. Depuis deux ans, l'établissement reçoit des demandes venant de familles souhaitant accueillir des jeunes dans un cadre de parrainage (cf. charte de parrainage signée avec le Conseil général).

E.2.4.2.Les « volontaires »

Depuis plusieurs années, Apprentis d'Auteuil s'est ouvert à l'accueil de volontaires et notamment sur les établissements Saint-Joseph, de jeunes adultes s'engageant, pour la durée d'une année scolaire, dans un service civique. Cet accueil leur permet de découvrir l'engagement citoyen au bénéfice d'une cause d'intérêt général (soit, ici, le domaine « éducation pour tous ») et de s'enrichir de cette expérience. Cet engagement donne lieu au versement d'une indemnité (avec couverture sociale) prise en charge par l'Etat et d'un soutien complémentaire de la part de notre établissement. Le nombre de ces jeunes volontaires peut varier d'une année sur l'autre (1 à 2).

E.2.5. LES INSTANCES AU TRAVAIL



OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION OU DE DEVELOPPEMENT :

- × **Expliciter clairement le cadre du travail, les rôles et fonctions de chacun, notamment le rôle du coordinateur de projets (éducateur référent).**
- × **Valoriser les bonnes pratiques professionnelles.**
- × **Développer des formations intramuros avec des intervenants extérieurs : accompagnement de la fonction parentale, accompagnement des enfants lors des visites médiatisées, gestion de la violence et de la mixité, fugues et mises en danger, abus sexuels, NTIC,...**
- × **Encourager les professionnels à faire des retours formalisés des colloques ou formations personnelles en grand groupe (réunions équipe ou réunions M.E.C.S).**

E.2.6.LES LEVIERS D'EVOLUTION DES PRATIQUES

E.2.6.1.Accompagnement et formation

Les éducateurs des établissements d'Apprentis d'Auteuil bénéficient traditionnellement des dispositifs d'accompagnement professionnels suivants :

- Formations spécifiques au métier d'éducateur proposées dans le cadre de la brochure des formations nationales et des plans de formations régionaux annuels,
- Parcours de validation des acquis de l'expérience sur lesquels Apprentis d'Auteuil s'est fortement mobilisé ces dernières années : entretien de conseil, aide à la construction du projet, ateliers VAE, ...

Il est précisé que les collaborateurs de la filière éducative, classifiés en niveau 2 de la famille éducative et disposant d'une ancienneté de 3 ans minimum, bénéficient d'une priorité pour l'accès à une démarche de VAE.

Ces dispositifs sont maintenant complétés par :

- La construction de parcours d'évolution professionnelle qui seront proposés aux éducateurs identifiés lors de la revue individuelle des personnes,
- Un stage de seconde partie de carrière ainsi qu'un stage de préparation à la retraite, proposés tous deux en lien avec la mise en œuvre de l'accord collectif en faveur de l'emploi des séniors du 8 juillet 2009.

La formation continue des personnels est organisée au niveau de la région Sud-Ouest, des orientations générales sont travaillées (de manière à pouvoir mutualiser les moyens). Le plan de formation se construit chaque année en novembre en fonction des demandes individuelles (cf. entretiens annuels) mais aussi collectives (portées par l'équipe de direction de la MECS), puis il est présenté en décembre en comité d'entreprise.

Ces orientations permettent de s'adapter aux problématiques rencontrées et de préparer l'avenir :

- mixité (posture éducative face à l'affectivité des jeunes),
- travail avec les familles,
- gestion de la violence et de l'agressivité des jeunes,
- écrits professionnels,
- concevoir, conduire et évaluer des projets d'animation,
- accompagnement VAE,
- parcours introductif aux métiers de l'éducation,
- qualification de branche maîtresse de maison et surveillant de nuit,
- conduire les entretiens de progrès,
- gestion des émotions,...

Sur le bilan social 2012, le budget formation a représenté 5,9% de la masse salariale (rappel de l'obligation légale : 1,6%). A l'échelle de la région, 70% des salariés ont eu au moins une formation dans l'année.

Pour les aider dans leurs démarches de formation (DIF, CIF, Plan de formation, ...), les personnels peuvent s'appuyer sur différentes personnes : RH, direction,....

Depuis cette année, nous avons organisé à nouveau des formations sur site sur la gestion de violence (rentrée de septembre), fait intervenir en novembre 2013 le Dr Pommereau, directeur du Centre Aquitain de l'Adolescent, sur les addictions et en janvier 2014, un psychologue, exclusivement sur le foyer de Térésa, pour les fugues et mises en danger à caractère sexuel des jeunes filles.

Par ailleurs, l'accueil régulier de stagiaires et d'apprentis-éducateurs favorise les relations avec notamment l'IRTS Aquitaine. Des tuteurs et maîtres d'apprentissage sont désignés pour les encadrer (certains professionnels ont suivi une formation plus spécifique pour cet encadrement).

E.2.6.2.L'analyse des pratiques

Dans « un métier de relation », qui nécessite une forte implication des personnes au service des jeunes, l'analyse des pratiques est un moment essentiel de « prise de recul. » Elle permet de remettre à distance la relation avec le jeune, d'interroger la pratique de l'éducateur et plus largement, de l'équipe des adultes. Elle permet au groupe métier qui en bénéficie de se ressourcer et de trouver d'autres manières de faire ou d'être avec le jeune.

Tout éducateur, présent sur la totalité de la période annuelle de référence, participe à 20 heures minimum d'analyse des pratiques professionnelles⁶⁴, réalisées sur le temps de travail effectif (au prorata temporis pour un éducateur qui ne serait pas présent sur la totalité de la période annuelle de référence). A la M.E.C.S Saint-Joseph, tous les éducateurs bénéficient de l'analyse des pratiques professionnelles (les maîtresses de maison peuvent également y participer). Dans ce cadre, un guide de l'analyse des pratiques est remis à chaque éducateur participant.

Par ailleurs, la direction :

- tient à disposition des équipes un support de communication sur le sujet (film),
- référence les intervenants et établira un questionnaire d'évaluation de l'analyse des pratiques professionnelles,
- sensibilise les directeurs de territoire et les responsables RH dans le cadre d'une réunion de bilan annuel dans chaque territoire.

⁶⁴ Cela n'est pas encore tout à fait le cas sur les établissements Saint-Joseph (16h15 par professionnel).

Ces Groupes d'Analyse de la Pratique existent au niveau des établissements Saint-Joseph depuis novembre 2000; ils sont animés par un psychologue salarié de ces établissements⁶⁵ mais qui n'intervient pas dans le suivi des jeunes de la MECS. Chaque groupe est mixte, composé d'une équipe éducative d'un foyer ou service de la M.E.C.S avec une équipe de l'I.E.S ; il bénéficie environ d'une douzaine de séances de 1 heure 15, réparties sur l'année d'octobre à mai (ce qui fait environ deux séances par mois).

Les GAP constituent un dispositif professionnel de reprise de l'expérience issue du terrain ; ils visent essentiellement au développement des capacités de compréhension et d'ajustement dans la relation à l'autre. Un certain nombre de règles, énoncées en début d'année, en assurent un cadre symbolique.

Pour les équipes éducatives du foyer de Saint-Estèphe et du dispositif expérimental de Parempuyre, le fonctionnement est différent. L'analyse de pratique est réalisée sur Saint-Estèphe par un intervenant extérieur de formation psychosociologue.

Depuis 2008, tous les chefs de service des établissements Saint-Joseph bénéficient ensemble d'une relecture des pratiques avec un intervenant extérieur à raison d'une séance de deux heures par mois.

Rappelons que d'autres leviers d'évolution des pratiques existent avec :

- les bilans d'équipes (un à deux par an),
- l'entretien de progrès réalisé chaque année avec les salariés.

E.2.7.LES PLANNINGS DE TRAVAIL

L'organisation horaire et le planning des éducateurs, maîtresses de maison et surveillants de nuit sont assurés par les chefs de services (définition sur l'année des plannings à partir des outils Apprentis d'Auteuil).

Educateurs, moniteurs-éducateurs, éducateurs techniques suivent le régime du travail n°3 (variation de la durée hebdomadaire sur la période annuelle de référence et octroi de jours de repos).

Pour les maîtresses de maison, les surveillants de nuit et l'ouvrier d'entretien, le régime n°4 s'applique (durée du travail hebdomadaire de 39 heures avec octroi de JRTT).

Les assistantes ont un régime de 39 heures hebdomadaire avec 23 JRTT. Les cadres sont au forfait jour (202 jours). Le médecin psychiatre, l'infirmière et les psychologues ont un régime de 35 heures hebdomadaire sans octroi de JRTT.

E.2.8.LES INSTANCES REPRESENTATIVES DES PERSONNELS

E.2.8.1Le comité central d'entreprise et les comités d'établissement (CE)

Le Comité Central d'Entreprise et les Comités d'Etablissement ont pour objet d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte de leurs intérêts dans les décisions de la Direction ou de ses représentants relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux modalités opérantes de prise en charge des bénéficiaires.

Ils disposent d'attributions, selon les cas, informatives, consultatives ou décisionnelles dans les domaines économiques et professionnels. Ils sont notamment informés ou consultés sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise.

⁶⁵ Annexe 12 : Présentation des GAP (Pierre Chouet)

Les Comités d'Etablissement assurent en outre la gestion et le contrôle d'activités sociales et culturelles.

E.2.8.2 Les délégués du personnel (DP)

Les Délégués du Personnel ont pour mission de présenter à la Direction les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires et à l'application de la législation et de la réglementation du travail concernant la protection sociale, l'hygiène et la sécurité ainsi que des accords collectifs en vigueur.

Pour mener à bien cette mission, les délégués du personnel peuvent communiquer avec le personnel et participent à une réunion mensuelle avec l'employeur.

E.2.8.3 Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ont pour mission de contribuer à l'application des lois et des règlements en matière de protection de la santé et de la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail de tous les salariés travaillant dans l'établissement considéré.

Pour mener à bien cette mission, les membres du CHSCT (la coordinatrice administration et finances et trois élus, deux non cadres et un cadre) participent au moins à une réunion trimestrielle avec l'employeur (représenté par le directeur des établissements scolaires, coordinateur du site Saint-Joseph). Le responsable RH du territoire se joint à eux. Peuvent être invités le médecin du travail, l'inspecteur du travail et un représentant du CARSAT.

Il existe, au niveau de la Fondation, une démarche nationale formalisée pour l'Évaluation des Risques Professionnels (ERP) et des Risques Psycho-sociaux. Un baromètre social avait été effectué en 2009.

Il existe un Document Unique d'Évaluation des Risques – Plan de prévention commun aux établissements Saint-Joseph avec un sous-chapitre pour chaque établissement du site, recouvrant tous les champs de risques, mis à jour annuellement (dernière actualisation en mai 2014).

Pour les risques psycho-sociaux, un premier autodiagnostic a été établi par la directrice de la Maison d'Enfants (avec concours du RH) et sur 17 thèmes, le même travail a été effectué avec le CHSCT en novembre 2011 et en février 2012. Quarante-cinq zones de risques ont été identifiées autour notamment du cadre de travail, des relations sociales, de l'accompagnement des salariés et des nouveaux salariés, l'accompagnement des changements. La prochaine étape sera la définition d'un plan d'actions.

E.3 LES MATERIELS

Le matériel est entretenu et renouvelé en fonction des besoins des personnes accueillies et des projets éducatifs des équipes.

Au niveau du parc automobile, l'établissement dispose de 12 véhicules (4 x9 places, 1x 8 places, 3x 5 places, 1 transit, 3 voitures).

F. L'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

F.1 LES INSTANCES PARTICIPANT A L'AMELIORATION DU SERVICE

F.1.1. LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE OU AUTRES FORMES D'EXPRESSION DES USAGERS

« Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretiens des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre toutes les personnes ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge. »⁶⁶

Les renseignements utiles sur sa mise en œuvre et son fonctionnement sont apportés dans le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Un CVS spécifique à la M.E.C.S a été mis en place récemment en juin 2011 après une campagne d'information à différents niveaux (usagers, familles, personnels) puis des élections⁶⁷. Il est à noter qu'un conseil commun à tous les établissements St Joseph existait déjà depuis 2000.

Ce CVS est composé de 12 membres :

- Un collège des usagers (8) : un jeune âgé de plus de 11 ans par foyer ou service, élu selon les modalités fixées et de deux représentants des familles,
- Un collège de l'établissement (3) constitué de deux salariés, élus et un représentant de la direction territoriale.

Le directeur d'établissement est présent avec voix consultative.

Le CVS est animé par un président et une vice-présidente, élus par leurs pairs. Il s'est doté d'un règlement intérieur⁶⁸ et d'une charte de fonctionnement (« bien décider ensemble »).

La démarche du CVS est soutenue par le chef du projet CVS.

Le CVS doit être associé et consulté pour toute question concernant le fonctionnement et vie institutionnelle : réécriture du projet d'établissement, révision du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement, ... Chaque représentant, porteur de la parole de ceux qui l'ont élu, participe aux débats, partage ses avis et peut faire des propositions.

Un projet d'assemblée de parents est en cours de réflexion.

⁶⁶ Art D.311-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles

⁶⁷ Celles-ci se sont déroulées selon les modalités fixées par le décret n°2004-287 (25 mars 2004).

⁶⁸ Annexe 13 : règlement intérieur du CVS

OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION OU DE DEVELOPPEMENT :

** Rechercher une dynamique en dehors des séances du CVS.*

** Effectuer des enquêtes régulières de satisfaction des usagers (enfants/jeunes/familles).*

F.1.2. INSTANCES D'EXPRESSION DES JEUNES ACCUEILLIS

Les établissements d'Apprentis d'Auteuil favorisent la création d'une vie « démocratique » où les décisions et des propositions sur la vie de l'établissement peuvent être discutées et formulées.

Des instances d'expression sont mises en œuvre dans l'établissement : dans tous les lieux de vie se tiennent régulièrement des réunions de groupe avec les éducateurs présents, parfois le chef de service et l'ensemble du groupe. L'objectif est de prendre en compte leurs projets et désirs (permettant ensemble de construire un projet de groupe), donner des réponses à la vie de groupe, de mettre des mots sur les événements passés et favoriser la régulation des phénomènes groupaux.

Rappelons également la participation des délégués élus aux commissions repas.

F.1.3. LE RECOURS AUX PERSONNES QUALIFIEES DU DEPARTEMENT

L'article 9 de la loi du 2 janvier 2002 (art. L.311-5 du CASF) prévoit que toute personne prise en charge peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée.

Le Préfet et Président du Conseil général établissent une liste de personnes. Elle « doivent présenter des garanties de moralité, de neutralité et d'indépendance », ainsi que des compétences et des connaissances en matière d'action sociale. Elles ne doivent pas détenir d'intérêt particulier, ni être salariées dans les associations, établissements ou services intéressés par la demande. Elles sont désignées pour 3 ans.

Ces personnes sont bénévoles. Elles ont une obligation de discrétion. Les frais occasionnés par leur mission peuvent être remboursés.

La personne qualifiée rend compte à l'intéressé des démarches entreprises et de leurs résultats. Lorsqu'elle sera connue, la liste des personnes qualifiées du département sera reportée dans le livret d'accueil.

F.2 LA DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

Apprentis d'Auteuil a fait de la qualité du service rendu aux jeunes et aux familles qu'il accueille une de ses priorités (orientations stratégiques 2006-2010). Pour inscrire toutes ses équipes dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité, la Fondation s'est engagée dans une démarche volontariste et a choisi d'étendre à l'ensemble de ses établissements l'obligation, imposée par la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale aux structures qui en relèvent, d'effectuer, à intervalles réguliers, une évaluation interne. Pour tous ses établissements, la Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité (DACQ) consiste donc aujourd'hui à :

- effectuer, tous les 5 ans, une auto-évaluation de la qualité de ses prestations et de son fonctionnement,

- à partir du diagnostic ainsi réalisé, déterminer des axes d'amélioration, construire un plan d'action pluriannuel, et le mettre en œuvre.

L'équipe de conseillers qualité constituée par Apprentis d'Auteuil a élaboré, avec des acteurs de terrain, un référentiel qui décline ses valeurs et son projet, propose un « idéal » à poursuivre et des moyens concrets pour y parvenir. Ce référentiel repose sur une vision systémique de l'établissement, dans laquelle le jeune accueilli est au centre, et où tout est ordonné à son bien-être et à son développement ainsi qu'aux objectifs définis lors de son accueil. Dans la phase d'évaluation interne, le référentiel permet aux professionnels de s'interroger sur leurs pratiques et le sens de leur travail, d'analyser et mesurer l'adéquation et la pertinence des réponses apportées par l'établissement aux besoins et aux attentes du jeune et de sa famille. Un nouveau référentiel est en train d'être finalisé au niveau national pour les prochaines évaluations internes.

Depuis l'ancien projet d'établissement, un nombre important d'actions ont été menées :

- la création d'un comité de pilotage « restreint » en 2006 (5 personnes),
- une autoévaluation réalisée du 12 décembre 2006 au 12 février 2007 (étude des 5 thèmes ou « composantes » du référentiel d'Apprentis d'Auteuil par cinq groupes pluridisciplinaires, restituée à l'ensemble du personnel le 23 avril 2007 et présentée le plan d'action le 29 août 2007),
- depuis 2011, est constituée une équipe qualité avec la directrice, un représentant de chaque foyer ou service, un psychologue, une infirmière, un chef de service éducatif, une assistante et la conseillère qualité (13 personnes),
- la participation collective à l'élaboration des principes du travail et la mise en place d'un comité de pilotage pour le projet d'établissement,
- l'enquête de satisfaction menée auprès des usagers en novembre 2011 (très peu de retours de familles),
- la révision des outils 2002 (contrat de séjour/DIPC, règlement de fonctionnement, procédure d'admission, procédure-mode d'emploi PPJ) et celle du livret de parcours (classeur d'observation),
- l'évaluation externe en avril 2013⁶⁹ qui a permis de faire un inventaire et une analyse des points forts et points d'efforts assortis des mesures correctrices à mettre en place/préconisations (avec des axes prioritaires d'amélioration).

F.3 LE LIEN AUX ANCIENS

F.3.1 LE SUIVI DES SORTANTS

En septembre 2009, la direction générale passe commande à la direction de l'Activité (aujourd'hui, Direction des Politiques et Ressources Educatives) pour la mise en place d'une procédure du Suivi à 3 ans des jeunes sortants des établissements d'Apprentis d'Auteuil (accueil, scolaire et formation) quel que soient leur âge et leur niveau scolaire ou de formation.

Les enjeux sont doubles :

- Avoir un retour d'évaluation de l'action éducative et pédagogique d'Apprentis d'Auteuil,
- Garder le lien avec les jeunes qui sortent des établissements d'Apprentis d'Auteuil pour devenir des témoins et des soutiens (idée de transmission).

Cette procédure est quantitative et permet d'avoir des résultats statistiques en termes de scolarité, de formation, d'emploi et de logement.

C'est la première étape vers le Lien aux Anciens.

⁶⁹ 15 jeunes, 2 familles, 5 partenaires ont été interrogés.

F.3.2. LE LIEN AUX ANCIENS

Après leur départ d'Apprentis d'Auteuil, les jeunes, devenus anciens, y gardent une place essentielle.

L'institution tient sa promesse de devoir de fidélité : fidélité, soutien en cas de besoin et volonté de les associer à son Projet.

En effet, l'article premier des statuts d'Apprentis d'Auteuil énonce :

"Conformément à ses statuts, Apprentis d'Auteuil s'engage dans une fidélité sans faille vis-à-vis de ceux qu'il a accueillis et s'efforce de leur apporter amitié, écoute et soutien en cas de besoin tout au long de leur vie."

Un ancien, se trouvant en difficulté d'emploi ou d'insertion, confronté à des problèmes matériels, personnels ou de santé peut solliciter à tout moment, quelles que soient la durée et l'époque de son séjour, l'aide du service des anciens de son établissement d'origine ou d'un autre établissement. Tout y sera mis en œuvre pour trouver la réponse la plus adaptée.

Par des actions de bénévolat, l'ancien peut être un levier et un soutien pour les jeunes accueillis et pour nos établissements (témoignage, offres de stages, offres d'emploi, relais de notoriété, donateur...).

La reconnaissance de l'importance du lien aux Anciens, l'identification de la personne en charge de ce lien, la mise en place d'outils et l'évaluation de la mission permettront de redonner une place aux Anciens dans la vie des établissements et des territoires.

F.4 L'OBSERVATOIRE DES INCIDENTS ET LA RELECTURE

L'observatoire des incidents, accidents et infractions graves a été mis en place le 1er février 2001, au Siège d'Apprentis d'Auteuil et dans tous ses établissements, suite à une recommandation de l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales). Il répond à l'engagement de la direction générale d'assurer une lisibilité de ces faits et de développer une politique de prévention.

F.4.1.OBJECTIFS

- Recenser les incidents, accidents et infractions graves qui se produisent entre les jeunes accueillis et entre les jeunes et les adultes (mesure quantitative et qualitative),
- Vérifier les réponses légales et éducatives en fonction du degré de gravité (signalements, sanctions,...) et, le cas échéant, conseiller les professionnels de terrain,
- Développer une prévention adaptée.

F.4.2.METHODE

Diffusion du livret « conduite à tenir » à tous les salariés et bénévoles à partir du 1er février 2001. Ce livret est ensuite remis lors de l'embauche de tout nouveau salarié :

- Information des professionnels par la Cellule de l'Observatoire sur ce dispositif,
- Remontée systématique des faits par les professionnels de terrain, vers l'observatoire via des fiches d'incident internes.

F.4.3.RELECTURE DES INCIDENTS

La relecture des incidents (deux fois par trimestre par unité de vie, une fois par trimestre par établissement, une fois par an en territoire) selon une méthodologie d'analyse quantitative et qualitative des faits est organisée pour :

- Prendre du recul par rapport à la gestion du quotidien,
- Capitaliser et formaliser un savoir-faire dans le traitement des incidents,
- Interroger les règlements, les fonctionnements, les pratiques, les attitudes éducatives, les procédures... et leur degré de connaissance et d'appropriation,
- Développer un plan d'action participant à la prévention de nouveaux incidents.

Depuis novembre 2012, une sensibilisation puis une relecture trimestrielle des fiches incidents/accidents est faite avec chaque équipe ; celle-ci vise à améliorer les pratiques des équipes en permettant d'analyser :

- la fréquence, le type d'incident, les personnes concernées,
- les réponses éducatives apportées pour chaque type d'incident,
- les démarches administratives réalisées et les contacts avec les familles,
- le type de sanction posée s'il y a eu lieu de sanctionner.

Ces relectures peuvent déboucher sur des propositions d'amélioration.

Une relecture globale est ensuite faite au niveau « établissement » par l'équipe de direction et sa synthèse transmise au Directeur du territoire.

F.4.4.ACCOMPAGNEMENT DES EDUCATEURS VICTIMES D'UNE AGRESSION PAR UN JEUNE

Lorsqu'un éducateur est victime d'une agression par un jeune accueilli dans un établissement, il renseigne une déclaration « incidents, accidents, infraction graves ». Suite à cette déclaration, il bénéficie des mesures d'accompagnement suivantes :

- **un entretien obligatoire avec sa hiérarchie (N+1)** dans les 24 heures suivant la rédaction de la fiche « incidents ». Suite à cet entretien, un volet complémentaire à la fiche « incident » intitulé « suivi du salarié » est complété et signé par la hiérarchie,
- **Assistance juridique** : Sur proposition du hiérarchique (N+1) au cours de l'entretien obligatoire, accès si besoin à une prestation de conseil juridique externe, sous la forme d'un entretien téléphonique avec un juriste généraliste, complété éventuellement par un entretien avec un expert dans le champ concerné,
- **Un entretien psychologique de « déchoquage » et un accompagnement psychologique** : Sur proposition du responsable hiérarchique au cours de l'entretien obligatoire, l'éducateur peut avoir accès à un entretien de « déchoquage », à proximité géographique du lieu de travail du salarié, complété d'un accompagnement psychologique avec un intervenant extérieur dans la limite de trois séances. Afin que cet accompagnement se mette en place rapidement, le responsable hiérarchique, en amont de l'entretien, contacte un psychologue externe et prend rendez-vous pour son collaborateur. Lors de l'entretien obligatoire, il lui propose date, heure et lieu de rendez-vous avec le psychologue.

F.5 LA MEDIATION

Depuis juin 2001, Apprentis d'Auteuil a fait le choix de mettre en place au sein de ses établissements un dispositif de médiation qui concerne les différends entre adultes et jeunes (ou groupe de jeunes), ou les différends entre jeunes.

Ce dispositif est régi par la Charte de la médiation éducative validée par la direction générale d'Apprentis d'Auteuil en juin 2001. Cette Charte est remise aux personnes acceptant librement de participer à une rencontre de médiation. Au sein du projet d'établissement, la médiation s'inscrit dans une démarche générale d'apprentissage de la citoyenneté et de prévention des conduites à risques.

L'objectif de cette démarche est de permettre aux jeunes et aux adultes de l'établissement de renouer un dialogue, avec l'aide de médiateurs adultes et de co-médiateurs jeunes internes ou externes. La médiation se déroulera dans un lieu neutre garantissant la confidentialité des échanges et le respect des personnes.

La médiation ne peut intervenir que lorsque le recours aux moyens habituels de règlement des tensions et litiges (arbitrage, conciliation...) n'a pas produit les effets attendus.

La médiation ne peut se substituer à une procédure disciplinaire, ou judiciaire lorsque des agissements graves sont reprochés.

G. LES OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION, DE DEVELOPPEMENT

Les différentes évaluations effectuées ces dernières années (questionnaires usagers, élaboration des principes et objectifs de travail, évaluation externe, contrôle Conseil général) ont représenté des appuis importants pour élaborer le récapitulatif suivant :

G.1 RECAPITULATIF DES OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION ET DE DEVELOPPEMENT

G1.1 PRATIQUES EDUCATIVES

- Développer l'approche clinique de la population accueillie et renforcer le travail pluridisciplinaire ;
- Travailler la mixité, l'accueil des fratries et de jeunes enfants ;
- Proposer un dispositif de prise en charge pour les jeunes en difficultés multiples ;
- Développer le soutien scolaire et maintenir les liens de travail avec les établissements scolaires ;
- Faire vivre les outils 2002, s'engager dans une démarche continue de la qualité et prendre plus en compte les plans d'actions ;

G.1.2. RESSOURCES HUMAINES

- Mettre en place une nouvelle organisation permettant d'améliorer l'accueil en week-ends et vacances ;
- Mettre en place une démarche de prévention de risques psychosociaux et réaliser un plan d'action (information et consultation plus élargie auprès des salariés) ;
- Accompagner l'évolution des compétences pour être en adéquation avec le développement de l'établissement ;
- Garantir des temps réguliers de réflexion et d'élaboration sur les pratiques ;
- Former le personnel au travail avec les familles et aux visites médiatisées ;
- Améliorer l'accueil des nouveaux salariés et des intérimaires ;
- Développer avec l'aide du psychiatre une politique de formation interne en lien avec les nouvelles problématiques rencontrées ;

G.1.3.PARTENARIAT

- Développer le service de suivi externalisé ;
- Développer des liens de partenariat avec les dispositifs de soins et d'accueil spécifiques (pour les enfants ou jeunes en très grandes difficultés psychosociales) ;
- Créer un partenariat avec un lieu d'accueil pour un hébergement enfants/parent(s) lors de week-ends et vacances ;
- Participer aux groupes de travail mis en place par le Conseil général ;
- Créer une maquette de présentation de l'établissement à l'usage des partenaires (la tenir à jour) ;
- Faire des échanges de bonnes pratiques avec d'autres établissements (d'Apprentis d'Auteuil ou du secteur) ;
- Développer les relations avec les mairies ;

G.1.4.STRUCTURES

- Améliorer les conditions d'accueil sur les foyers et services (intimité, confidentialité, accueil handicapés) ;
- Créer un espace d'accueil dédiée aux familles ;
- Rechercher un lieu d'accueil dans le Médoc et mener à bien les travaux à Parempuyre (dispositif expérimental) ;

G.2 LA METHODOLOGIE DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les objectifs d'évolution issus du projet d'établissement sont intégrés dans le plan d'action mis en œuvre suite à l'évaluation interne. Apprentis d'Auteuil a fait le choix de ne constituer qu'un unique plan d'action afin de favoriser la cohérence et la lisibilité entre le projet d'établissement et la démarche continue d'amélioration de la qualité.

Ainsi, les objectifs d'évolution, de progression et de développement inscrits dans le projet d'établissement seront pleinement suivis et évalués selon la méthodologie mise en œuvre par l'équipe des conseillers qualité et les directeurs d'établissement.

Un tableau de bord actualisé périodiquement permet de suivre la mise en œuvre du plan d'actions. Il est possible de visualiser pour chaque action : objectifs, moyens de mise en œuvre, indicateurs de mesure de résultat, planning prévisionnel, pilotes pour chaque action, point d'avancement et échéances de réalisation.

CONCLUSION

Ce projet d'établissement vient témoigner de nos tentatives toujours renouvelées de mieux répondre à notre mission qui consiste à faire vivre ensemble des enfants et adolescents en difficulté, en souffrance. Cette mission extrêmement délicate nous met fortement en tension avec son ensemble de contraintes légales, financières, organisationnelles...

Il nous fallait pourtant :

- Faire baisser le niveau de violence intra institutionnelle (tant ces phénomènes sont éprouvants pour les enfants, adolescents et adultes),
- Renouveler le regard sur nos postures éducatives, retrouver une confiance en notre travail et notre créativité,
- Trouver des solutions à des situations complexes vécues comme de véritables « impasses » et éviter de nouvelles exclusions.

Ce travail d'écriture a permis de clarifier nos objectifs principaux, de revisiter nos prestations et d'ouvrir de nombreuses perspectives d'amélioration ; notre plan d'actions a pu être au final réactualisé.

Une stratégie globale s'est dessinée avec des axes prioritaires :

- Diversification des lieux d'accueil et modes d'accompagnement des publics accueillis,
- Personnalisation des prises en charge,
- Soutien des personnels en garantissant des espaces d'analyse de la pratique,
- Planification à long terme de formations collectives intramuros dans une dimension clinique (articulation des thématiques)⁷⁰,
- Protection des conditions de travail.

Ainsi, en cette rentrée 2014-2015, la structure de la M.E.C.S se modifie à nouveau :

- l'équipe médico-psychologique s'étoffe (embauche d'un psychiatre à quart temps et augmentation d'un 0,65 temps de psychologue),
- un nouveau dispositif expérimental en direction de jeunes en difficultés multiples et/ou complètement déscolarisés se met en place sur Parempuyre,
- le service externalisé se développe,
- l'implantation sur le Médoc se complète avec un deuxième foyer.

Nous informerons l'ensemble de nos partenaires de cette restructuration (élaboration d'un livret d'accueil).

Nous espérons que ce projet d'établissement pourra faire sens pour les équipes, les aider à structurer leur travail d'accompagnement et les différents projets de service.

Complémentaire à ce projet d'établissement, les documents et procédures associés seront diffusés dans tous les foyers et services.

Un suivi annuel, concrétisé par la mise en place d'un comité de veille, garantira cohérence et coordination.

Nous aurons à cœur de maintenir cette réflexion au quotidien et de croiser nos regards dans l'institution et hors de l'institution.

Au lieu d'attendre de l'extérieur des réponses aux problèmes rencontrés, des groupes de travail transversaux seront mis en place de manière à continuer à construire nos propres réponses...

« Chaque homme doit inventer son chemin », Jean- Paul Sartre (Les Mouches, 1943)

⁷⁰ De manière à s'approprier des repères théoriques communs.

H.ANNEXES

Annexe 1 : REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Annexe 2 : TERRITOIRE SOLIDARITE GIRONDE

Annexe 3 : ORGANIGRAMME DIRECTION REGIONALE SUD-OUEST

Annexe 4 : ORGANIGRAMME TERRITOIRE AQUITAINE

Annexe 5 : NOMBRE DE JEUNES BENEFICIAINT DE DISPOSITIFS SPECIFIQUES DE SCOLARITE, FORMATION et INSERTION

Annexe 6 : SECTEURS GEOGRAPHIQUE

Annexe 7 : ORGANIGRAMME DE LA M.E.C.S

Annexe 8 : CARTOGRAPHIE DES PRESTATIONS

Annexe 9 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Annexe 10 : PROTOCOLE ADMISSION ME.C.S. ST JOSEPH

Annexe 11 : TABLEAU PARTENARIAT

Annexe 12 : Les Groupes d'Analyse de la Pratique (G.A.P.)

Annexe 13 : REGLEMENT INTERIEUR DU C.V.S

Annexe 14 : LISTE DES SIGLES UTILISES

Annexe 1 : REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

REVUES :

- Les centres éducatifs renforcés, pulsations du social, EMPAN, n°59, 2005/3
- Signaler, prévenir, réprimer. Nécessités et dérives, EMPAN, n°62, 2006/2
- Droits des usagers et citoyenneté, EMPAN, n°64, 2006/4
- Travail social en quête de sens, EMPAN, n°68, 2007/4
- Réseaux internet et lien social, EMPAN, n°76, 2009/4
- Les évolutions de la protection de l'enfance, Les Cahiers Dynamiques, n°49, 2010/4
- Accompagnement des adolescents en grande difficulté, Connexions, N°96, 2011
- Jeunes et sexualité : infractions et éducation, Les Cahiers Dynamiques, n°50, 2011/1
- Réunir pour séparer : le lien familial à l'adolescence, Le Divan Familial, Revue de thérapie familiale psychanalytique, n°27/Automne 2011
- Les maisons d'enfants à caractère social, entre histoire et mutations, EMPAN, n°85, 2012/1
- Mixité et éducation : question de genre ? Les Cahiers Dynamiques, n°58, 2013/1
- Ces adolescents qui vont mal, VST, Revue du champ social et de la santé mentale, n°119, Septembre 2013
- ITEP, repères et défis, EMPAN, n°92, 2013/4
- Jeunes, violences, institutions : interrogation des usages de la notion de danger, Revue de l'enfance et de l'adolescence, Grape, n°89, 2014/1
- L'enfant en danger : qui le protège ? Enfances & Psy, n°60, 2014
- Passer par l'acte, Enfances & Psy, n°61, 2014
- Sexualité : s'en mêler sans s'emmêler ? V.S.T., Revue du champ social et de la santé mentale, n°123, Septembre 2014

LIVRES :

- DELIGNY : Graine de crapule (1945), suivi de : les vagabonds efficaces (1947), Dunod, édition 1998
- P. HACHET : Ces ados qui fument des joints, Erès, 2000
- P. KAMMERER : Adolescents dans la violence, Gallimard, 2000
- J.Y HAYEZ : La destructivité chez l'enfant et l'adolescent. Clinique et accompagnement, Dunod, 2001
- J-P. CHARTIER : Les adolescents difficiles. Psychanalyse et éducation spécialisée, Dunod, 1997, rééd. 2004
- P. FUSTIER : Le travail d'équipe en institution. Clinique de l'institution médico-sociale et psychiatrique, Dunod, 2004
- P. HUERRE, F. MARTY : Cannabis et adolescence. Les liaisons dangereuses, Albin Michel, 2004

- ❑ P. HUERRE, D. GUILBERT : Questions d'autorité, Erès, 2005
- ❑ B. CANUEL : Les nouveaux adolescents : comment vivre avec ?, Poche Marabout, 2006
- ❑ C. BYNAU : Accueillir les adolescents en grande difficulté. L'avenir d'une désillusion, Erès, 2007
- ❑ P. HUERRE, F. MARTY : Alcool et adolescence. Jeunes en quête d'ivresse, Albin Michel, 2007
- ❑ de CAEVEL, C. BALASC-VARIERAS : Pourquoi les adolescents nous poussent-ils à inventer ? Les recherches du Grape, Erès, 2008
- ❑ M. BERGER : Voulons-nous des enfants barbares ? Prévenir et traiter la violence extrême, Dunod, 2008
- ❑ P. JEAMMET : Paradoxes et dépendance à l'adolescence, Temps d'arrêt/Lectures, Editions Fabert, 2009
- ❑ G. LEVASSEUR : Ados : la fin de l'innocence. Enquête sur une sexualité à la dérive, Max Milo Editions, 2009
- ❑ J-L. MAHE : Désenchantements. Paroles d'enfants placés en collectivités de l'Aide Sociale à l'Enfance, 2010
- ❑ P. KAMMERER : L'enfant et ses traumatismes. Huit psychanalyses en CMPP, Gallimard, 2010
- ❑ BIRRAUX, D. LAURU : Adolescence et prise de risques, 2010
- ❑ AIN : Violences chaudes, violences froides, Erès, 2012
- ❑ J-P. LEBRUN : Hypersexualisation des enfants, Temps d'arrêt/Lectures, Editions Fabert, 2012
- ❑ E. BOUYSSIERE-CATUSSE, J-P. RAYNAUD : Adolescents difficiles : penser et construire des partenariats, Erès, 2012
- ❑ S. TISSERON : 3-6-9-12 : Apprivoiser les écrans et grandir, Erès, 2013
- ❑ P. HUERRE, S. RUBI : Adolescentes : les nouvelles rebelles, Bayard, 2013
- ❑ F. BATIFOULIER, N. TOUYA : Travailler en MECS, ANMECS, Dunod, 2014

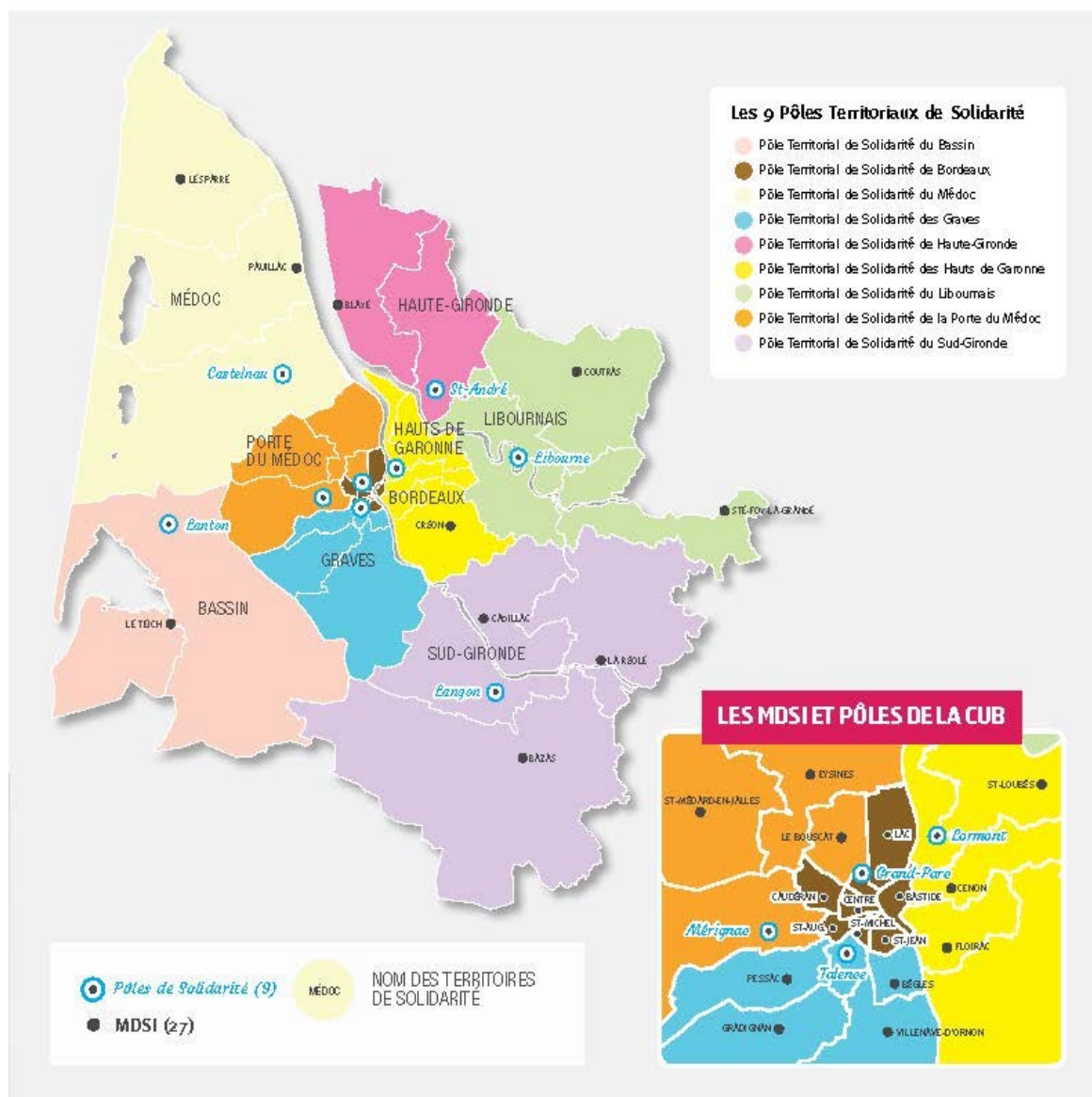
Annexe 2 : TERRITOIRE SOLIDARITE GIRONDE

NOTRE PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE
POUR UNE PLUS GRANDE PROXIMITÉ



Le Département renforce les liens avec ses partenaires en s'appuyant sur un découpage territorial au plus près des besoins de chacun.

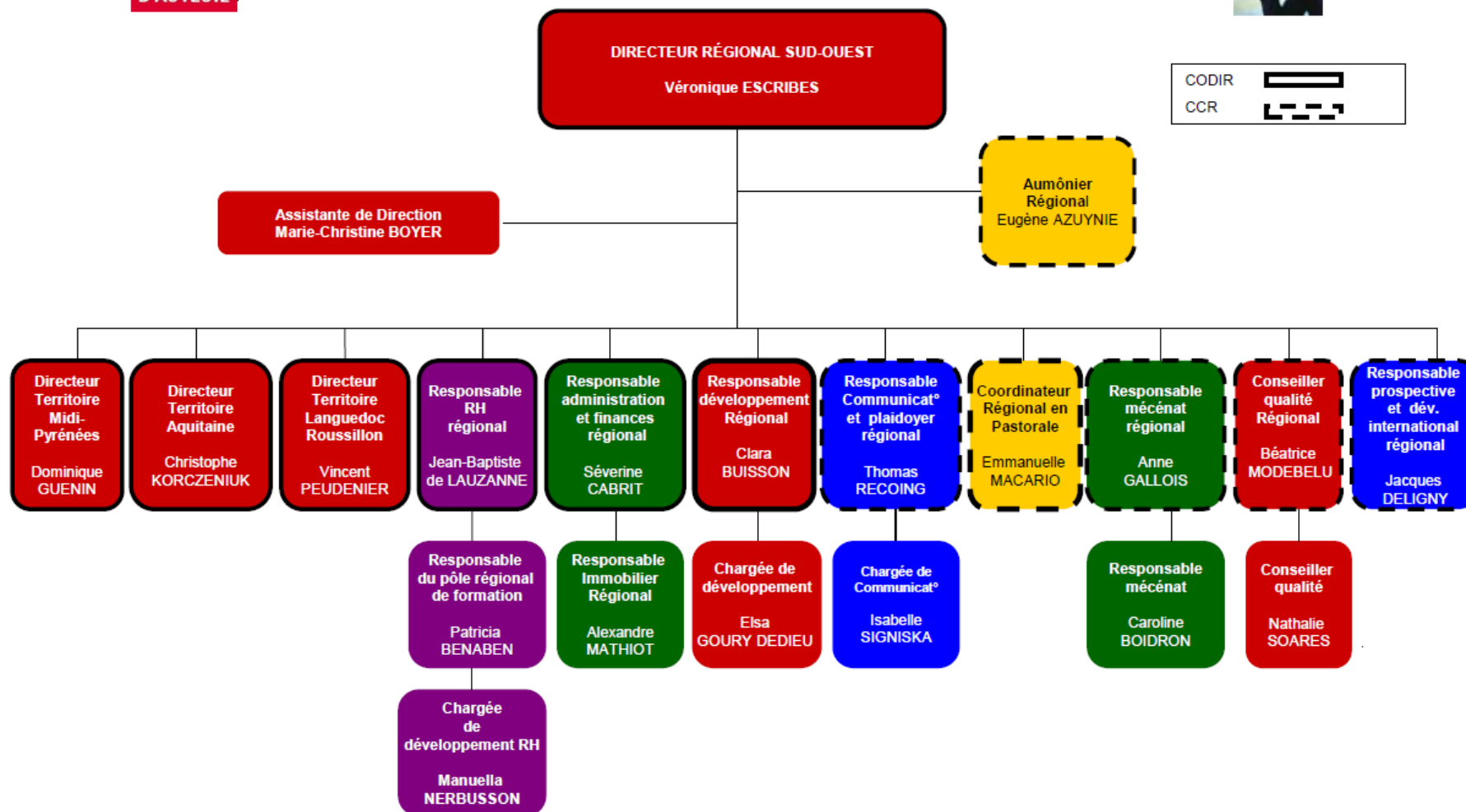
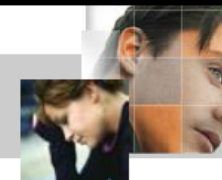
Le territoire se structure autour des 9 Pôles Territoriaux de Solidarité représentant chacun l'ensemble des domaines d'intervention. Les 36 circonscriptions d'action sociale et médico-sociale sont maintenues. Les territoires de référence sont identiques tant pour les équipes positionnées au siège que sur le territoire.



Annexe 3 : ORGANIGRAMME DIRECTION REGIONALE SUD-OUEST

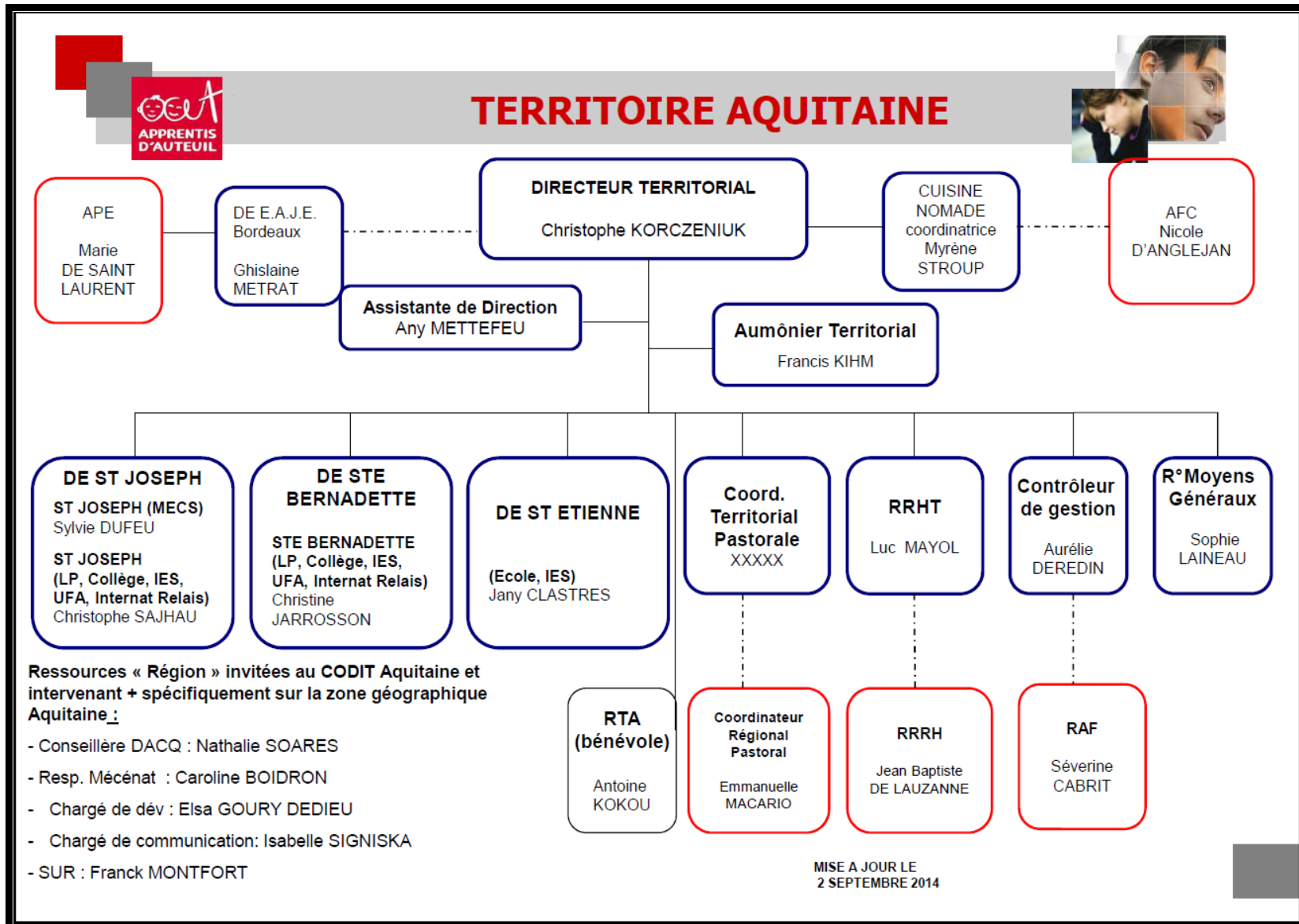


DIRECTION REGIONALE SUD-OUEST



MAJ 1/09/2014

Annexe 4 : ORGANIGRAMME TERRITOIRE AQUITAINE



**Annexe 5 : NOMBRE DE JEUNES BENEFICIANT DE DISPOSITIFS SPECIFIQUES
DE SCOLARITE, FORMATION et INSERTION
(évolution entre 2008 et 2013)**

Année	CLIS, Cl. Adaptation, AVS	SEGPA, ULIS	ITEP/IME/Hôpde jour	En attente d'ITEP/IME	Absence de scolarisation	LEA, Dispositifs insertion	Primo-Arrivants	Orientalio n en cours	% de l'effectif relevant de dispositifs spécifiques
Sept. 2008	/	8	/			/	/		12%
Sept. 2009	/	11	3			2	1		23%
Sept. 2010	/	15	1			/	/		25%
Sept. 2011	/	8	1			1	1		15%
Sept. 2012	1 AVS	11	1	4	2	/	/	5	23% (effectif de 79)
Sept. 2013	7	14	3	5	3	2	/	2	43% (effectif de 83)

Annexe 6 : SECTEURS GEOGRAPHIQUE

REPARTITION PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE EN JANVIER 2012

ORIGINE	POURCENTAGE (effectif de 76)
Castelnau - Lesparre - Pauillac	23%
Bordeaux	17%
CDEF	11%
Eysines – St Médard	9%
Mérignac - Pessac	9%
Blaye - St André de Cubzac	8%
Cenon - Lormont	7%
Langon	5%
Floirac - Villenave d'Ornon	4%
La Réole	3%
Hors Département	3%
MEI	1%

REPARTITION PAR TERRITOIRE EN SEPTEMBRE 2013

ORIGINE	POURCENTAGE (effectif de 83)
Territoire 1	54%
Territoire 2	8%
Territoire 3	9%
Territoire 4	6%
Territoire 5	19%
CDEF	4%

TERRITOIRES

Territoire 1 : Lesparre, Pauillac, Castelnau, St Médard, Eysines, Arcachon, Audenge, Mérignac, Le Bouscat

Territoire 2 : Bazas, Bègles, Gradignan, Langon, Léognan, Pessac, Talence, Villenave d'Ornon

Territoire 3 : Cadillac, Créon, La Réole, Libourne, Ste Foy La Grande

Territoire 4 : Bassens, Blaye, Cenon, Floirac, Lormont, St Loubès, St André de Cubzac

Territoire 5 : Bordeaux, Bastide, Caudéran, Centre, Grand Parc, Lac, St Augustin, St Jean, St Michel

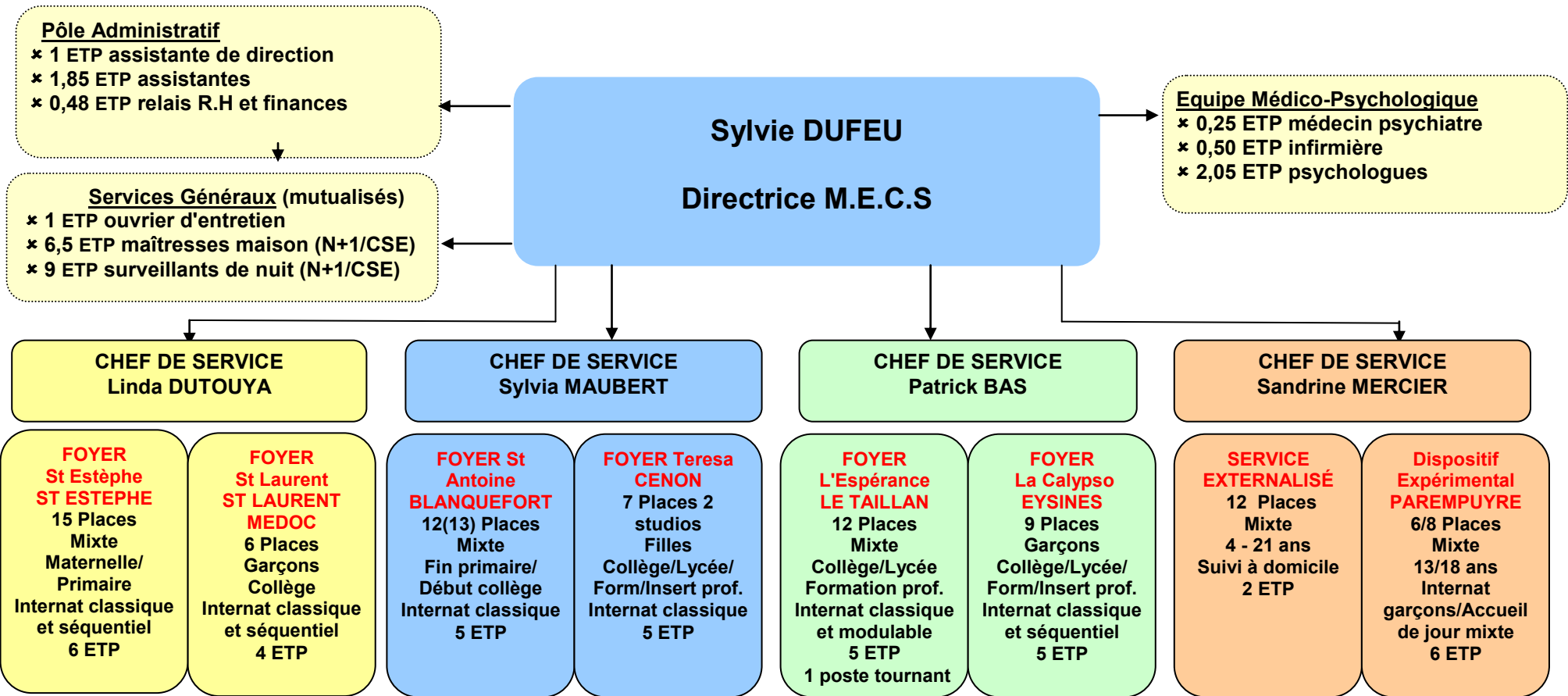


Annexe 7 : ORGANIGRAMME DE LA M.E.C.S.

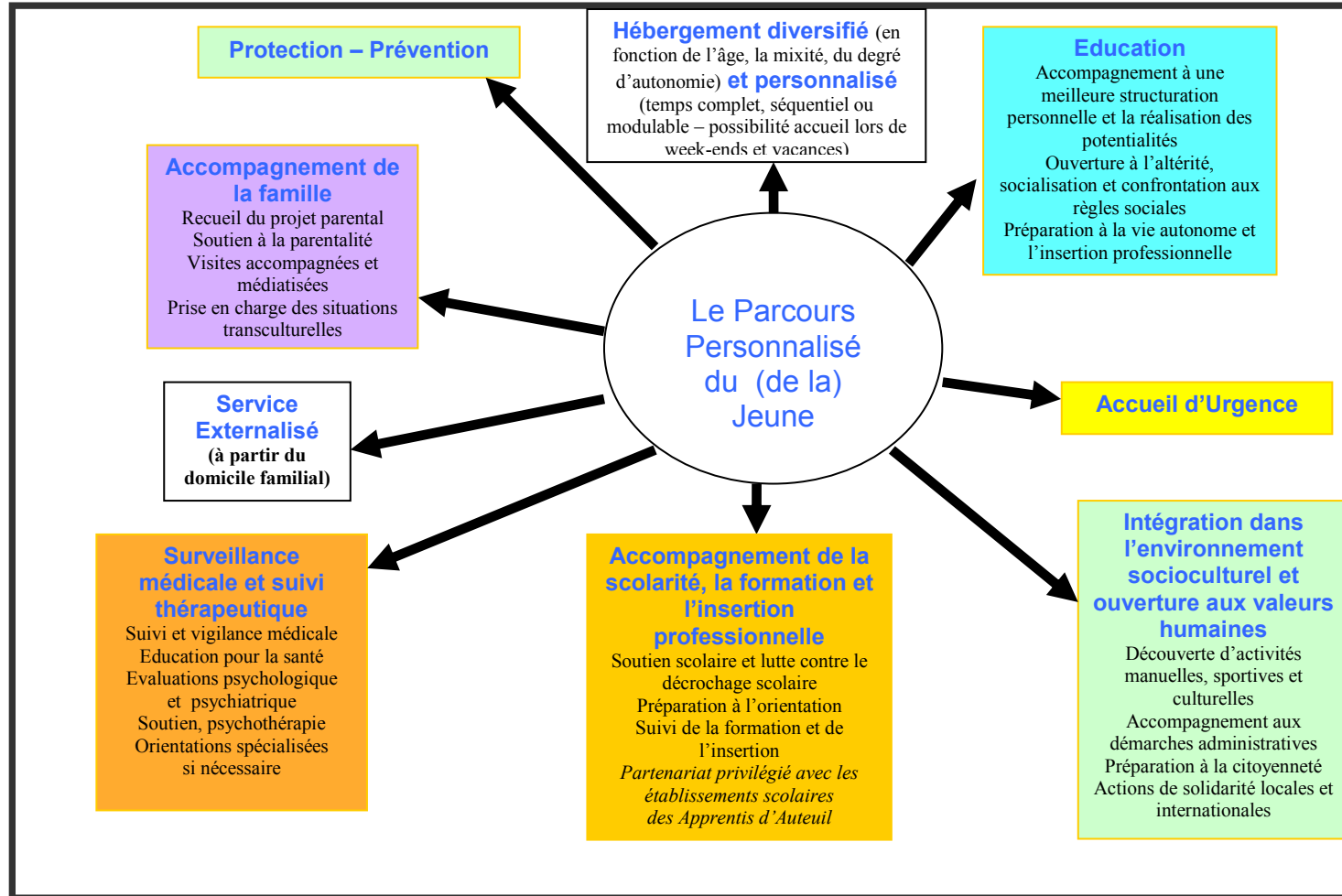
Organigramme de la Maison d'Enfants St Joseph

Année 2014 - 2015

M.E.C.S St Joseph
 Château Dulamon
 12 avenue du huit mai
 33290 BLANQUEFORT
 ☎ 05 56 95 54 30 Standard
 ☎ 05 56 35 99 77 / 05 56 35 99 88



Annexe 8 : CARTOGRAPHIE DES PRESTATIONS





Annexe 9 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Sommaire

ARTICLE 1 : FINALITES ET OBJECTIFS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	2
ARTICLE 2 : PRESENTATION DE LA MECS ST JOSEPH ET CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT	2
Article 2-1 : Présentation de l'établissement	2
Article 2-2 : Conditions d'admission et de sortie	3
Article 2-3 : Prestations éducatives d'accompagnement	4
Article 2-4 : Diverses formes de participation	4
ARTICLE 3 : LA VIE PERSONNELLE ET COLLECTIVE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT	5
Article 3-1 : Hébergement	5
Article 3-2 : Restauration	5
Article 3-3 : Lingerie	5
Article 3-4 : Règles d'assiduité et de ponctualité	5
Article 3-5 : Droit à un cadre de vie calme et serein	5
Article 3-6 : Respect de l'intimité et comportement adapté en collectivité	5
Article 3-7 : Comportement civil à l'égard des autres	6
Article 3-8 : Participation aux tâches collectives	6
Article 3-9 : Dépôt d'objets de valeurs/biens personnels	6
Article 3-10 : Argent de poche et allocation de vêture	6
Article 3-11 : Liberté de culte	6
Article 3-12 : Absences	6
Article 3-13 : Transports	7
Article 3-14 : Sanctions	7
ARTICLE 4 : LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES ET AVEC L'EXTERIEUR	8
Article 4-1 : Les temps d'accueil	8
Article 4-2 : Le courrier	8
Article 4-3 : Les communications téléphoniques	8
Article 4-4 : L'accès à Internet	9
Article 4-5 : Les visites et invitations	9
Article 4-6 : Les sorties à l'extérieur, activités sportives et culturelles	9
ARTICLE 5 : LA SANTE	9
Article 5-1 : Le suivi médical par l'infirmière	9
Article 5-2 : La prise de médicaments	10
Article 5-3 : Suivi psychologique et/ou consultations spécialisées	10
ARTICLE 6 : L'USAGE DES LOCAUX ET LA SECURITE	10
Article 6-1 : L'usage des locaux et équipements	11
Article 6-2 : Les consignes de sécurité et d'incendie	11
ARTICLE 7 : LE DROIT A L'INFORMATION ET A LA PROTECTION DES INFORMATIONS PERSONNELLES	11
Article 7-1 : Le droit à l'image	11
Article 7-2 : Le droit à l'information	11
Article 7-3 : Le droit à la protection des données personnelles	12
Article 7-4 : Le droit à la confidentialité et au secret professionnel	12
ARTICLE 8 : LES FAITS DE VIOLENCE	12
ARTICLE 9 : LES VOIES DE RECOURS	13

REDACTION	VERIFICATION	APPROBATION
Nom : Mme MACAUD Fonction : Psychologue Date : 29/09/2014 Signature : 	Nom : S.DUFEU Fonction : DE Date : 29/09/2014 Signature : 	Nom : C.KORCZENIUK Fonction : DT Date : 29/09/2014 Signature : 

 Direction Territoire Aquitaine MECS Saint-Joseph	REGLEMENT de FONCTIONNEMENT	Référence : RGT-08-MSt Jo-DTA
		Indice de Révision : 01
		Date d'application : 01/10/2014
		Nombres de Pages : 13

ARTICLE 1 : FINALITES ET OBJECTIFS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement de fonctionnement est établi conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, à l'article 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles et au décret n° 2003-1995 du 14 novembre 2003.

Il a pour objet de définir « les droits de la personne accueillie (dans la limite des possibilités de l'établissement et le respect des décisions de justice et de protection) ainsi que les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service ».

Il contribue en cela à améliorer la qualité du « vivre ensemble » à la Maison d'Enfants St Joseph. Il s'applique à tous et chacun est tenu de le respecter, personnes accueillies comme professionnels ; ces derniers sont garants de son application.

Il est remis lors de la première rencontre à la personne accueillie et à ses parents (ou représentants légaux) si elle est mineure ; ils s'engagent à s'y conformer en signant le contrat de séjour (ou DIPC) le mois suivant l'admission.

Ce document a été élaboré par l'équipe de direction en adéquation avec le projet d'établissement et celui des Apprentis d'Auteuil . Après consultation des instances représentatives des usagers et du personnel (lors du Conseil de la Vie Sociale du 15 avril 2013), il a été validé par le Directeur Territorial. Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1er septembre 2014 ; il fait l'objet d'un affichage dans les foyers et en salle du personnel.

La révision intervient tous les cinq ans selon la même procédure mais ce règlement peut faire l'objet de révisions périodiques à l'initiative de la direction dans les cas suivants : modification de la réglementation, changement de l'organisation ou de la structure de l'établissement. Les personnes accueillies et leurs représentants légaux en seront immédiatement informés.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE LA MECS ST JOSEPH ET CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Article 2-1 : Présentation de l'établissement

La Maison d'Enfants fait partie des établissements St Joseph situés sur le site du Château Dulamon (Blanquefort) dont l'organisme gestionnaire est la Fondation des Apprentis d'Auteuil (siège au 40, rue Jean de La Fontaine, Paris 16ème).

Habilité par le Président du Conseil général depuis décembre 1999 et sous son contrôle, l'établissement accueille des filles et des garçons , âgés de 4 à 21 ans, en grandes difficultés, pour les aider à devenir « sujet » de leur existence et de leur parcours de vie.

L'établissement est ouvert 365 jours par an. Il fonctionne essentiellement en internat (à temps complet ou partiel) mais il peut prendre en charge des enfants ou des jeunes à partir de leur domicile familial (suivi externalisé).

L'effectif global de 83 (dont 3 places d'accueil d'urgence) est réparti sur

- Six foyers d'accueil organisés en deux pôles :
 - o Pôle Enfants Médoc avec deux foyers mixtes (St Estèphe/Pauillac) ;
 - o Pôle Préadolescents/Adolescents avec deux foyers mixtes (St Antoine, Blanquefort/Espérance, Le Taillan) et deux foyers non mixtes (Térèse, Canon – filles/Calypto, Eysines – garçons).
 - o Un dispositif expérimental pour des jeunes en difficultés psychosociales multiples sur le foyer de Parempuyre (6 places garçons en hébergement/8 places filles-garçons en journée) ;
 - o Un service de suivi externalisé (12 mesures).

Article 2-2 : Conditions d'admission et de sortie

- L'admission :

Après lecture du dossier, l'admission au sein de la MECS ne peut être envisagée que si :

- une mesure de placement -administrative ou judiciaire- est en cours ou peut être engagée ;

	Direction Territoire Aquitaine MECS Saint-Joseph	REGLEMENT de FONCTIONNEMENT	Référence : RGT-08-MSt Jo-DTA
			Indice de Révision : 01
			Date d'application : 01/10/2014
			Nombres de Pages : 13

- une place est disponible dans le foyer ou service correspondant à la demande (âge, ratio garçons/filles, projet d'accueil) ;
- la problématique individuelle et familiale est compatible avec les critères d'admission de l'établissement et ne présente aucune contre-indication.

Si la demande est recevable, le protocole d'admission peut se dérouler :

- Proposition de rencontre avec le directeur et/ou un chef de service : présentation des modalités d'accueil et du règlement de fonctionnement, recueil des attentes et besoins de la personne accueillie, de ses représentants légaux et du service demandeur. Remise du règlement de fonctionnement et du livret d'accueil.
- Deuxième temps de rencontre avec le psychologue du foyer ou service concerné, (sur le dispositif expérimental, les rencontres avec le psychologue et le psychiatre s'effectuent après l'admission).
- Prise de décision dans un délai d'environ une semaine suivie de la notification aux représentants légaux et au service demandeur.
- Admission de la personne accueillie (en présence si possible de ses représentants légaux) par le chef de service éducatif et un éducateur du foyer/service. Début d'élaboration du contrat de séjour (ou DIPC) et présentation des règles de vie.
- Signature dans le mois suivant du contrat de séjour ou DIPC .

En cas d'accueil en urgence, la procédure d'admission est simplifiée : les différentes rencontres ont cependant lieu mais en différé. De la même façon, un DIPC est établi au cours du premier mois, le règlement de fonctionnement remis et explicité.

Le respect de la décision de la prise en charge et le principe de la participation active : Lorsque la décision de prise en charge est prise, qu'elle soit de nature administrative ou judiciaire, chacun s'engage à la respecter avec les conséquences en découlant. Tout au long de la prise en charge dans l'établissement, la personne accueillie bénéficie d'un accompagnement individualisé réalisé par différents professionnels ; avec ses parents (ou représentants légaux), elle doit s'engager à participer à sa mise en œuvre

La fin de prise en charge :

Plusieurs critères entraînent une fin de prise en charge :

- L'apaisement des difficultés individuelles, des tensions intrafamiliales et l'amélioration des conditions d'accueil permettant un retour en famille (avec ou sans mesure éducative à domicile) ;
- La possibilité d'une insertion socioprofessionnelle en autonomie (accès à un logement indépendant) ;
- La fin de la mesure prononcée par l'autorité compétente ;
- La réorientation nécessaire vers un autre établissement (autre MECS, ITEP, psychiatrie adulte, lieu de vie,...) ;
- La limite d'âge d'accueil (21 ans) ;
- Un désaccord majeur sur le projet d'accompagnement personnalisé ;
- Des transgressions graves mettant en péril le bon fonctionnement de l'établissement.

Article 2-3 : Prestations éducatives d'accompagnement

Conformément à son habilitation et à son projet d'établissement, chaque enfant, adolescent ou jeune adulte accueilli est assuré d'un accompagnement personnalisé, réalisé par un personnel qualifié.

Le Parcours Personnalisé du Jeune (PPJ), débutant dès l'admission, constitue un véritable fil rouge tout au long de la prise en charge ; il est sans cesse repensé, revisité, et ce, toujours en dialogue avec la personne accueillie et ses représentants légaux. Si un éducateur « référent » en est le coordinateur et garant de sa mise en œuvre, toute l'équipe pluridisciplinaire y participe.

Les objectifs généraux peuvent se décliner de la façon suivante :

- Mettre en œuvre les dispositifs de la protection de l'enfance (héberger pendant la semaine mais également sur les week-ends et vacances si le souci de protection est très prégnant) ;
- Favoriser la structuration personnelle, l'autonomie et la réalisation de toutes les potentialités ;
- Assurer l'intégration dans les différents domaines de la vie, au niveau de la scolarité ou formation professionnelle ;

	Direction Territoire Aquitaine MECS Saint-Joseph	REGLEMENT de FONCTIONNEMENT	Référence : RGT-08-MSt Jo-DTA
			Indice de Révision : 01
			Date d'application : 01/10/2014
			Nombres de Pages : 13

- Favoriser la participation active des parents (ou représentants légaux) à l'accompagnement éducatif de leur(s) enfant(s) ;
- Travailler la restauration de la relation entre l'enfant et ses parents (ou représentants légaux).

Pour cela, l'établissement travaille en réseau de manière étroite (MDSI, services d'AED et AEMO, services de pédopsychiatrie, ...) et a développé un large partenariat.

Article 2-4 : Diverses formes de participation

Conformément à la loi, l'établissement a mis en place un certain nombre d'actions permettant d'associer les représentants légaux à la prise en charge de leur enfant mineur :

- Participation à la définition de son projet personnalisé d'accompagnement (rencontres formalisées régulières) ;
- Recueil de leur projet au moment des réunions de révision (synthèses) et à chaque échéance de la mesure de placement ;
- Recherche de leur accord préalable pour toute décision importante (scolarité/orientation, séjour de rupture, suivi médical et psychothérapeutique...) ;
- Représentation des familles au CVS (possibilité de s'exprimer via deux représentants sur tout point concernant le projet et le fonctionnement de l'établissement).

De même, la participation de la personne accueillie est favorisée au sein de l'établissement :

- Implication recherchée à l'élaboration de son projet personnalisé d'accompagnement (PPJ),
- Mise en place d'entretiens individuels (suivi par l'éducateur référent) et de réunions hebdomadaires de groupe sur les foyers,
- Consultation sur le projet et le fonctionnement de l'établissement au CVS via six représentants élus (âgés au moins de 11 ans),
- Temps de rencontre avec les référents sociaux, les autorités responsables du placement ou autres professionnels de santé (médecins psychiatres, psychologues, rééducateurs, ..).

Des enquêtes de satisfaction vis-à-vis des personnes accueillies et de leurs représentants légaux sont mises en place (cf. procédures d'évaluation interne et externe de la qualité des prestations).

ARTICLE 3 : LA VIE PERSONNELLE ET COLLECTIVE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Article 3-1 : Hébergement

L'hébergement peut varier d'un foyer à l'autre, d'un appartement/studio à l'autre, d'une chambre à l'autre... La personne accueillie dispose soit d'une chambre individuelle, soit d'un espace individualisé dans une chambre double, voire triple. Certaines chambres sont équipées de sanitaires mais pas toutes. De manière à favoriser un accueil agréable, un état des lieux est organisé avant l'arrivée d'un enfant ou d'un jeune.

Rappelons que les personnes accueillies doivent avoir une hygiène corporelle et une tenue vestimentaire correctes (pour la journée mais aussi pour la nuit). Ces aspects sont travaillés sur chaque foyer en lien avec les parents (ou représentants légaux).

Article 3-2 : Restauration

Le fonctionnement est différent selon les foyers. De manière générale, en périodes scolaires, les petits déjeuners et diners sont servis par un prestataire extérieur. Les menus font l'objet d'un affichage sur les foyers. Sur le foyer de Cenon et le dispositif expérimental de Parempuyre, les repas sont confectionnés par l'équipe éducative et la maîtresse de maison avec la participation des jeunes.

En cas d'allergies ou de régimes spéciaux, les menus peuvent être adaptés.

Les déjeuners sont pris le plus souvent sur l'établissement scolaire où les personnes accueillies sont inscrites. Les jeunes en stages préprofessionnels ont la possibilité de prendre un panier repas.

Lors de week-ends et vacances, les repas sont gérés par les équipes éducatives selon le programme d'activités.

Une commission repas est organisée chaque trimestre avec la responsable des services généraux, le chef de cuisine, un des chefs de service, l'infirmière et les délégués du CVS.

	Direction Territoire Aquitaine MECS Saint-Joseph	REGLEMENT de FONCTIONNEMENT	Référence : RGT-08-MSt Jo-DTA
			Indice de Révision : 01
			Date d'application : 01/10/2014
			Nombres de Pages : 13

Article 3-3 : Lingerie

La literie et les draps sont fournis et entretenus par l'établissement. Le linge personnel est géré par la famille (si des retours réguliers le permettent) ou par l'établissement.

Article 3-4 : Règles d'assiduité et de ponctualité

De manière à pouvoir organiser la vie quotidienne au sein de chaque foyer ou service, établis par les éducateurs, des horaires ont été établis en fonction des spécificités des groupes et des lieux d'accueil. Ils sont plus souples lors des week-ends et des vacances.

Il est important pour tous de se conformer à son emploi du temps individuel (scolarité, activités,...) et aux horaires collectifs (repas et services, lever-coucher, ...).

Article 3-5 : Droit à un cadre de vie calme et serein

Le respect du cadre de vie et de sa propreté est essentiel pour le bien-être de tous. Chacun s'engage à en respecter les règles d'usage des équipements mis à disposition (données dans les règles de vie) et à ne pas les détériorer.

Dans le cas contraire, toute dégradation est signalée au directeur ou au chef de service concerné pour :

- assurer rapidement la réparation et éviter tous risques d'accident,
- juger des suites à donner en tenant compte de la situation de l'auteur (réparation accompagnée des dégâts, dédommagement, dépôt de plainte,...).

Article 3-6 : Respect de l'intimité et comportement adapté en collectivité

Certaines règles sont incontournables pour que la vie en collectivité se déroule dans de bonnes conditions :

- le respect de l'intimité d'autrui et de la sienne propre, celui également des espaces séparés filles/garçons,
- l'interdit de tout rapproché corporel équivoque et celui de relations sexuelles au sein de l'établissement

Ainsi, même si les chambres proposées sur les foyers peuvent être collectives, chacun a droit à son intimité. Il est donc d'usage de frapper et d'attendre une autorisation avant d'entrer dans une chambre. Cette règle s'applique aux enfants, jeunes et adultes sauf si l'intervention est commandée par un impératif de sécurité.

Article 3-7 : Comportement civil à l'égard des autres

Chacun doit veiller à respecter les autres (pairs et adultes) mais également la loi, dans l'établissement comme à l'extérieur. Les actes de violence, les trafics, vols et recels sont interdits de même que les attitudes d'irrespect, de provocation ou de menace. En cas de non-respect, des sanctions sont prévues (cf. article 3-14 ci-dessous).

Article 3-8 : Participation aux tâches collectives

En fonction de l'âge et des possibilités de la personne accueillie, il lui est demandé de participer, dans un objectif éducatif, aux tâches inhérentes à la vie quotidienne (rangement et ménage de sa chambre, service table, entretien du linge, ...).

Article 3-9 : Dépôt d'objets de valeurs/biens personnels

Chaque personne accueillie est responsable de ses biens personnels (vêtements, matériel scolaire, téléphone et ordinateur portables, console de jeux, MP3, ...). Il est interdit d'échanger, de vendre, de prêter, d'emprunter des objets personnels.

Selon son groupe d'accueil, les modalités d'utilisation des Nouvelles Technologie d'Information et de Communication (en conformité avec les limites d'âge) seront précisées dans les règles de vie et soumises à l'autorisation écrite des représentants légaux.

Il est recommandé de ne pas emmener d'objets de valeur. Si malgré tout, la personne accueillie en détient, il est conseillé de les confier aux éducateurs qui mettront tout en œuvre, dans la mesure de leurs moyens, pour en assurer la sécurité. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de disparition d'objet de valeur laissé sans surveillance.

Les représentants légaux doivent signaler immédiatement auprès de l'équipe éducative l'arrivée à leur domicile de biens ou de vêtements n'appartenant à leur enfant.

Article 3-10 : Argent de poche et allocation de vêture

Les modalités d'attribution d'argent de poche, de vêture et la participation aux transports sont déterminées dans le cadre de la mesure de placement et selon chaque situation familiale. Une autonomie au niveau de la gestion de l'argent peut être travaillée dans le cadre du projet d'accompagnement et ou du service.

	Direction Territoire Aquitaine MECS Saint-Joseph	REGLEMENT de FONCTIONNEMENT	Référence : RGT-08-MSt Jo-DTA
			Indice de Révision : 01
			Date d'application : 01/10/2014
			Nombres de Pages : 13

La personne accueillie participe dans la mesure du possible au choix de ses vêtements. C'est l'éducateur référent plus particulièrement qui est en charge de gérer la vêtue et d'évaluer ses besoins en lien avec les représentants légaux.

Article 3-11 : Liberté de culte

Les personnels et les jeunes se doivent de respecter mutuellement leurs croyances, convictions et opinions. Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Article 3-12 : Absences

Toute absence doit être signalée sans délai au personnel de l'établissement.

Pendant leur séjour dans l'établissement, les enfants et adolescents ne peuvent pas décider librement de leurs sorties sans une autorisation des représentants légaux et de l'établissement qui en fixe les modalités précises (horaires, déplacements, ...). Cette possibilité reste très « encadrée » selon l'âge et la maturité, elle peut, par contre, faire partie intégrante du projet d'accompagnement (scolarité extérieure, participation à un club de loisirs, ...).

Lorsqu'un jeune sort de l'établissement ou ne réintègre pas l'établissement sans y être, au préalable, autorisé, le personnel présent en informe la direction ou le cadre de permanence, puis procède à une déclaration de fugue auprès des autorités compétentes (au-delà d'une demi-journée d'absence) et en avertit, dans le même temps, les représentants légaux.

Lorsqu'un enfant ou un jeune est hospitalisé du fait de son état de santé physique ou psychique, il reste néanmoins inscrit à l'effectif de l'établissement.

Article 3-13 : Transports

Pour tout ce qui concerne les accompagnements en périodes scolaires ou lors des week-ends et vacances, l'établissement organise le transport collectif ou individuel des personnes accueillies avec ses propres véhicules ou des taxis. Pour cela, il veille à une conformité des véhicules aux normes de sécurité et demande à tous les chauffeurs un strict respect du code de la route.

Chacun est tenu de mettre sa ceinture de sécurité et d'avoir un comportement calme afin de ne pas gêner le conducteur.

Certains accompagnements sont à la charge des familles conformément aux dispositions arrêtées dans la mesure du placement.

Selon l'âge et le degré d'autonomie, l'utilisation des transports en commun sera favorisée (que ce soit pour le retour en famille, les loisirs ou certains rendez-vous, ...).

Article 3-14 : Sanctions

Il est à noter que l'établissement tient à valoriser les comportements positifs comme l'assiduité et l'implication dans la scolarité/formation, la participation à la vie de l'établissement et aux actions de solidarité, ... Il a réfléchi à différentes possibilités pour encourager les enfants ou les jeunes.

Par contre, en cas de transgressions, l'ensemble du personnel de l'établissement est vigilant à intervenir et rappeler le règlement, la loi.

Il cherche à s'informer rapidement et échanger avec l'auteur (ou les auteurs) présumé (s) de manière à mieux appréhender le contexte des événements et leurs significations ; celui-ci (ou ceux-ci) ont ainsi l'occasion de se défendre. Les suites à donner sont réfléchies en équipe selon la nature des faits, les circonstances (actes volontaires ou involontaires) et la réaction dans l'après-coup de celui (ceux) qui a (ont) transgressé.

Une sanction peut être décidée et dans ce cas, les représentants légaux en sont informés. Elle fonctionne dans la parole et l'explication car elle doit faire sens pour l'enfant ou le jeune. Elle tient compte de son âge, de son histoire mais aussi de son profil psychologique.

La sanction est graduée selon la nature et la gravité de la transgression :

- rappel à l'ordre ;
- sanction (suppression d'une activité de loisirs, travail d'intérêt général, présentation d'excuses, engagements écrits, travail de réflexion, ...)

	Direction Territoire Aquitaine MECS Saint-Joseph	REGLEMENT de FONCTIONNEMENT	Référence : RGT-08-MSt Jo-DTA
			Indice de Révision : 01
			Date d'application : 01/10/2014
			Nombres de Pages : 13

- réparation (remise en état, participation au dédommagement, restitution de l'objet volé dans le cas d'un vol, ...);
- exclusion temporaire (mise à pied, séjour de rupture,...) ou bien définitive. Ces deux mesures ne peuvent, en aucun cas, être prononcées sans une autorisation préalable du service Enfance et Famille ;
- procédure judiciaire (dépôt de plainte à l'encontre de l'auteur dans le cas de faits graves).

Selon la gravité et la répétition des faits, ils pourront être repris différemment :

- par l'équipe éducative (en cas de fait mineur mais la sanction est décidée en réunion d'équipe) ;
- par le chef de service en lien avec l'équipe ;
- par le directeur en présence des représentants légaux et du chef de service pour des faits graves (cette instance est appelée « conseil de recadrage »). Une information est alors transmise par courrier à l'inspecteur concerné.

A l'issue d'une exclusion temporaire, la réintégration sur le foyer ou service n'aura lieu qu'après un entretien préalable avec le CSE ou le DE et si possible en présence du responsable légal.

Si les actes peuvent être reliés à un mal-être profond ou une problématique psychologique, une autre forme de réponse pourra être proposée, recherchant l'apaisement et le soin (mise en place par exemple d'une consultation psychologique voire psychiatrique).

A noter que dans les établissements Apprentis d'Auteuil, tous les accidents-incidents font l'objet d'une déclaration à la cellule observatoire (direction des politiques et ressources éducatives, Paris).

ARTICLE 4 : LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES ET AVEC L'EXTERIEUR

Article 4-1 : Les temps d'accueil

Les modalités de retours en famille sont déterminées à l'admission par l'autorité judiciaire ou administrative, responsable du placement ; elles peuvent cependant évoluer au cours du placement (PPJ). L'établissement se doit d'organiser l'accueil de l'enfant ou du jeune dans ce cadre préétabli.

Selon la situation familiale, des visites médiatisées peuvent se dérouler dans les locaux de l'établissement (mais dans la limites de ses possibilités) ou dans des points-rencontre extérieurs.

Article 4-2 : Le courrier

La correspondance avec la famille, les amis est possible. Les courriers adressés nominativement sont remis à l'intéressé sans avoir été ouverts au préalable sauf si les attendus du jugement indiquent que la correspondance doit être contrôlée.

Article 4-3 : Les communications téléphoniques

Les personnes accueillies peuvent recevoir des appels téléphoniques de leurs parents (ou représentants légaux). Afin de respecter la vie de groupe et l'organisation de celle-ci, il est préférable de convenir avec l'équipe éducative des jours et heures d'appel. Dans les situations le nécessitant, certains appels peuvent être médiatisés (haut-parleur) et dans ce cas, l'interlocuteur en sera préalablement averti.

L'utilisation des téléphones portables est régulée sur chaque foyer selon l'âge des personnes accueillies et l'usage qu'elles en font. De manière générale, ils sont totalement interdits pendant les temps collectifs (repas, études, activités, ...) et confiés aux éducateurs au moment du coucher (les temps de repos étant nécessaires pour tous) – et ce, tout au long de l'année.

Article 4-4 : L'accès à Internet

Selon le foyer d'accueil, les jeunes disposent d'un ordinateur institutionnel pour faire des recherches scolaires ou professionnelles. Son accès est soumis à des règles d'usage : messageries et réseaux sociaux, téléchargements interdits.

L'établissement veille à la protection des personnes accueillies quant à leur utilisation abusive d'internet via des appareils personnels.

Article 4-5 : Les visites et invitations

L'enfant ou l'adolescent peut être invité par des camarades ne faisant pas partie de l'établissement sous réserve de l'établissement et l'accord de ses représentants légaux (ou le cas échéant, de l'inspecteur).

Sous réserve de leurs droits, les représentants légaux sont accueillis mais doivent prendre rendez-vous avec l'équipe éducative (par respect de la prise en charge globale du groupe et de la confidentialité des entretiens).

 Direction Territoire Aquitaine MECS Saint-Joseph	REGLEMENT de FONCTIONNEMENT	Référence : RGT-08-MSt Jo-DTA
		Indice de Révision : 01
		Date d'application : 01/10/2014
		Nombres de Pages : 13

Les personnes extérieures à la famille proche ne sont pas autorisées à entrer dans l'établissement ou le foyer d'accueil sans accord préalable.

Sur les appartements, les visites de personnes extérieures sont totalement interdites.

Article 4-6 : Les sorties à l'extérieur, activités sportives et culturelles

Pour s'ouvrir vers le monde extérieur, chaque enfant ou adolescent peut être inscrit à une activité sportive ou culturelle dans la limite de ce qui est proposé sur la commune environnante et de son coût financier. Ses représentants légaux sont encouragés à contribuer aux frais d'inscription dans la mesure de leurs moyens (cf. contrat de séjour ou DIPC). Ils peuvent donner leur accord également pour qu'il s'y rende seul en fonction de son âge et de son degré d'autonomie.

Les personnes accueillies peuvent participer à des voyages scolaires organisés par leurs enseignants et pendant les vacances, bénéficier de séjours extérieurs ou être pris en charge en familles d'accueil ou gîtes d'enfants (seuls ou à plusieurs). Elles restent durant ces différents temps sous la responsabilité de l'établissement. Les représentants légaux sont associés à ces projets et peuvent avoir à régler une partie des frais.

ARTICLE 5 : LA SANTE

Article 5-1 : Le suivi médical par l'infirmière

Une infirmière intervient à mi-temps sur les différents foyers et services de la Maison d'Enfants. Elle participe en lien avec les équipes éducatives au suivi médical de chaque personne accueillie lorsque leurs parents (ou représentants légaux) ne peuvent pas l'assurer (ils y sont de toutes façons associés). Elle s'assure qu'un bilan de santé à la CPAM soit effectué tous les deux ans (à partir de l'âge de 8 ans) et effectue elle-même un bilan infirmier au moins une fois par an. Si besoin, elle peut orienter vers des spécialistes ou assurer un suivi en interne.

Une trousse de premiers soins est à disposition dans chaque appartement ou foyer.

En cas d'urgence, l'établissement prend toutes les décisions nécessaires afin que la personne accueillie puisse bénéficier rapidement des soins indispensables à son état de santé (SOS médecins, SAMU, services hospitaliers d'urgence).

L'établissement s'engage à tout mettre en œuvre pour informer les représentants légaux mais également, le cas échéant, l'Aide Sociale à l'Enfance de tout ce qui concerne la santé de la personne accueillie. Et chaque fois qu'un problème est détecté ou signalé, les dispositions à mettre en œuvre dans la limite du possible pour l'établissement sont discutées avec les représentants légaux.

Les Apprentis d'Auteuil développent un projet d'éducation pour la santé en direction des enfants et des jeunes accueillies dans tous les établissements. Les axes principaux en sont l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, la prévention des addictions (tabac, alcool, drogues,...), la sensibilisation à l'hygiène (alimentaire, corporelle, dentaire) et depuis peu, l'éducation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Lorsque le besoin s'en fait ressentir, un accompagnement plus individualisé à un centre de planification familiale peut être proposé à certains adolescents et adolescentes.

Article 5-2 : La prise de médicaments

Il est interdit d'introduire des médicaments de l'extérieur sauf prescription médicale, dans ce cas le jeune ou le représentant légal de l'enfant remet l'ordonnance et les médicaments aux éducateurs. Tout médicament ne faisant pas l'objet d'une prescription médicale sera confisqué.

Chaque année, une fiche santé est à remplir de manière à obtenir toutes les informations médicales nécessaires. Un certificat médical d'absence de contre-indication à des médicaments usuels (Paracétamol, Spasfon, Smecta) doit être remis dès l'admission. Les éducateurs seront ainsi en mesure de soulager votre enfant en cas de douleurs et fièvre de moins de 39°C.

Ce sont les éducateurs qui sont chargés du suivi des traitements en lien avec l'infirmière (préparation d'un pilulier pour les traitements au long cours).

	Direction Territoire Aquitaine MECS Saint-Joseph	REGLEMENT de FONCTIONNEMENT	Référence : RGT-08-MSt Jo-DTA
			Indice de Révision : 01
			Date d'application : 01/10/2014
			Nombres de Pages : 13

Pour les jeunes majeurs considérés comme suffisamment autonomes, il leur est demandé d'informer l'éducatrice du service du traitement prescrit.

Article 5-3 : Suivi psychologique et/ou consultations spécialisées

Cinq psychologues et un médecin psychiatre participent à la prise en charge globale des personnes accueillies ; ils peuvent également mettre en place si besoin des entretiens familiaux. Selon les difficultés présentées, les psychologues peuvent être amenés à effectuer des bilans (avec des tests) et proposer des entretiens psychologiques.

Des consultations psychiatriques sont parfois nécessaires avec la mise en place d'un traitement ou des orientations vers des établissements spécialisés.

L'accord des représentants légaux est systématiquement recherché en cas de mise en œuvre de ces démarches de soin ou d'orientation.

ARTICLE 6 : L'USAGE DES LOCAUX ET LA SECURITE

L'établissement est en conformité avec les mesures de sécurité imposées par la législation. Ces mesures affichées sur chaque lieu d'accueil s'imposent à tous.

Article 6-1 : L'usage des locaux et équipements

Certains locaux sont totalement interdits aux personnes accueillies : cuisine et réserves de l'établissement scolaire, salle des éducateurs, chaufferie, locaux réservés au personnel entretien.

L'accès à certains autres est réglementé sur les foyers comme la cuisine, le bureau des éducateurs sur les foyers, les chambres. Une autorisation pour y pénétrer est nécessaire.

Les personnes accueillies se rendant dans les locaux du château pour rencontrer des professionnels (directeur, chef de service, psychologue) doivent veiller à respecter le calme nécessaire au travail de chacun.

Rappelons que l'usage de certains équipements est également réglementé (plaque cuisson et four, buanderie, ordinateur, console jeux, ...).

Article 6-2 : Les consignes de sécurité et d'incendie

L'accès sur le site du château Dulamon est réglementé et contrôlé : un portail sécurise le site la nuit et le WE) et la circulation des véhicules est limitée à 30km/h sur toutes les voies de la propriété.

Les différents foyers et locaux sont équipés de dispositifs réglementaires de sécurité (détecteurs de fumée, extincteurs, alarmes) régulièrement vérifiés et entretenus par des spécialistes ; les consignes pour l'évacuation sont affichées. Des exercices réguliers d'évacuation sont réalisés avec les personnes accueillies et le personnel. Des formations du personnel sont annuellement organisées.

Toute détérioration ou utilisation intempestive de ces dispositifs peut donner lieu à des poursuites judiciaires dans la mesure où cela met en danger la vie d'autrui.

En conformité à la loi Evin du 10 janvier 2007, il est interdit de fumer dans tous les locaux de l'établissement.

Egalement conformément à la loi, la consommation ou la vente d'alcool et produits toxiques (cannabis ou autres), l'introduction d'objets dangereux, la circulation de revues interdites aux mineurs sont strictement interdits.

Outre les sanctions prévues par le présent règlement, un signalement pourra être adressé auprès des autorités de justice chaque fois que la situation le justifiera. Une fouille des locaux pourra également être effectuée dans le cadre prévu par la réglementation et avec l'accord exclusif du directeur.

ARTICLE 7 : LE DROIT A L'INFORMATION ET A LA PROTECTION DES INFORMATIONS PERSONNELLES

Article 7-1 : Le droit à l'image

Selon l'article 9 du Code Civil, chacun a droit au respect de sa vie privée. De ce fait, l'établissement s'engage à ne pas photographier ou filmer, ne pas reproduire, diffuser et publier l'image, la voix, le nom sans le

	Direction Territoire Aquitaine MECS Saint-Joseph	REGLEMENT de FONCTIONNEMENT	Référence : RGT-08-MSt Jo-DTA
			Indice de Révision : 01
			Date d'application : 01/10/2014
			Nombres de Pages : 13

consentement des représentants légaux d'un mineur ou d'un jeune majeur accueilli (autorisation demandée à l'admission).

Article 7-2 : Le droit à l'information

Conformément à l'article 3 de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, la personne accueillie et ses représentants légaux si elle est mineure, ont accès aux informations la concernant. Ils ont donc la possibilité de consulter le dossier détenu par l'établissement. Pour autant, cette consultation nécessite quelques préalables :

- demande écrite par lettre recommandée auprès de la direction de l'établissement,
- mise en place dans le mois qui suit, selon la problématique, d'un accompagnement adapté avec un membre de l'équipe de direction et/ou un psychologue.

Article 7-3 : Le droit à la protection des données personnelles

Le dossier constitué pour chaque personne accueillie contient tous les documents relatifs à la prise en charge de la personne accueillie (éléments de l'admission, notification ou ordonnance de placement, notes de situation, contrat de séjour ou DIPC et ses avenants, comptes-rendus de synthèse, bulletins scolaires, dossiers d'orientation,...).

L'accès aux dossiers est sécurisé (armoire fermant à clef dans une pièce ouverte aux horaires des assistantes, 1er étage du château Dulamon) : ils ne sont consultés sur place que par les professionnels autorisés. Aucune pièce du dossier ne doit se trouver sur les foyers d'accueil.

C'est l'infirmière qui est garante de toutes informations relevant du secret médical (dossier médical conservé dans son bureau).

Enfin, le droit à la protection des données confidentielles tel qu'il est assuré par l'établissement n'est pas opposable à une procédure judiciaire qui viserait à la consultation ou la saisie de tout ou partie du dossier d'une personne accueillie.

Article 7-4 : Le droit à la confidentialité et au secret professionnel

Les professionnels œuvrant dans le cadre de la protection de l'enfance sont soumis au secret professionnel et par conséquent tous les salariés de l'établissement y sont soumis. Cette disposition fait l'objet de rappels réguliers de la part de la direction et est précisée systématiquement aux nouveaux salariés ou stagiaires.

Bien que soumis au secret professionnel, il est néanmoins important dans le cadre du travail avec nos partenaires d'échanger à propos de la situation des personnes accueillies et de leurs familles. Il ne s'agit pas d'une violation du secret professionnel mais d'un « secret partagé » au terme de l'article L226-2-2 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Par contre, lorsque certaines pièces du dossier (exemple : notes de situation, dossier d'orientation MDPH) doivent être transmises à d'autres établissements ou services, l'accord est demandé à la personne accueillie majeure ou aux représentants légaux du mineur.

Enfin bien que soumis au secret professionnel, les professionnels sont dans l'obligation de dénoncer les faits de violence ou de maltraitance dont ils auraient connaissance ou seraient témoins.

ARTICLE 8 : LES FAITS DE VIOLENCE

Les membres du personnel doivent contribuer en toute circonstance à la prévention et à l'empêchement de toute forme de violence et d'atteinte à la dignité des personnes accueillies. C'est un principe fondateur de tout acte éducatif et thérapeutique.

Cependant, lorsque cela survient, les faits de violence de la part des personnes accueillies sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'un dépôt de plainte.

De même, les faits de violence ou de maltraitance de la part des salariés envers les personnes accueillies sont strictement interdits. En cas de survenue de tels actes, une procédure disciplinaire est engagée à l'encontre du salarié, assortie le cas échéant d'un dépôt de plainte.

 APPRENTIS D'AUTEUIL	Direction Territoire Aquitaine	REGLEMENT de FONCTIONNEMENT	Référence : RGT-08-MSt Jo-DTA
			Indice de Révision : 01
			Date d'application : 01/10/2014
	MECS Saint-Joseph		Nombres de Pages : 13

Toute personne accueillie, se sentant en insécurité ou victime d'harcèlement, peut, si elle le souhaite, s'entretenir avec la direction sans passer par un niveau intermédiaire et sans avoir ensuite à rendre compte à qui que ce soit de la teneur de cet entretien.

De même, toute personne ayant connaissance (ou ayant été témoin de violences ou racket) est dans l'obligation de dénoncer ces faits ; elle est alors protégée conformément à la législation en vigueur.

Toutes ces situations même si elles sont différentes doivent être signalées sans retard auprès de la direction ou du cadre de permanence de manière à ce qu'il prenne les mesures de protection nécessaires et éventuellement disciplinaires.

Suivant les cas, la direction informera les autorités compétentes (police, juge,...). Les représentants légaux de l'auteur mais aussi de la victime seront prévenus, une déclaration sera faite à la cellule observatoire des Apprentis d'Auteuil et une note d'incident transmise aux inspecteurs responsables (doubles versés au dossier des personnes concernées).

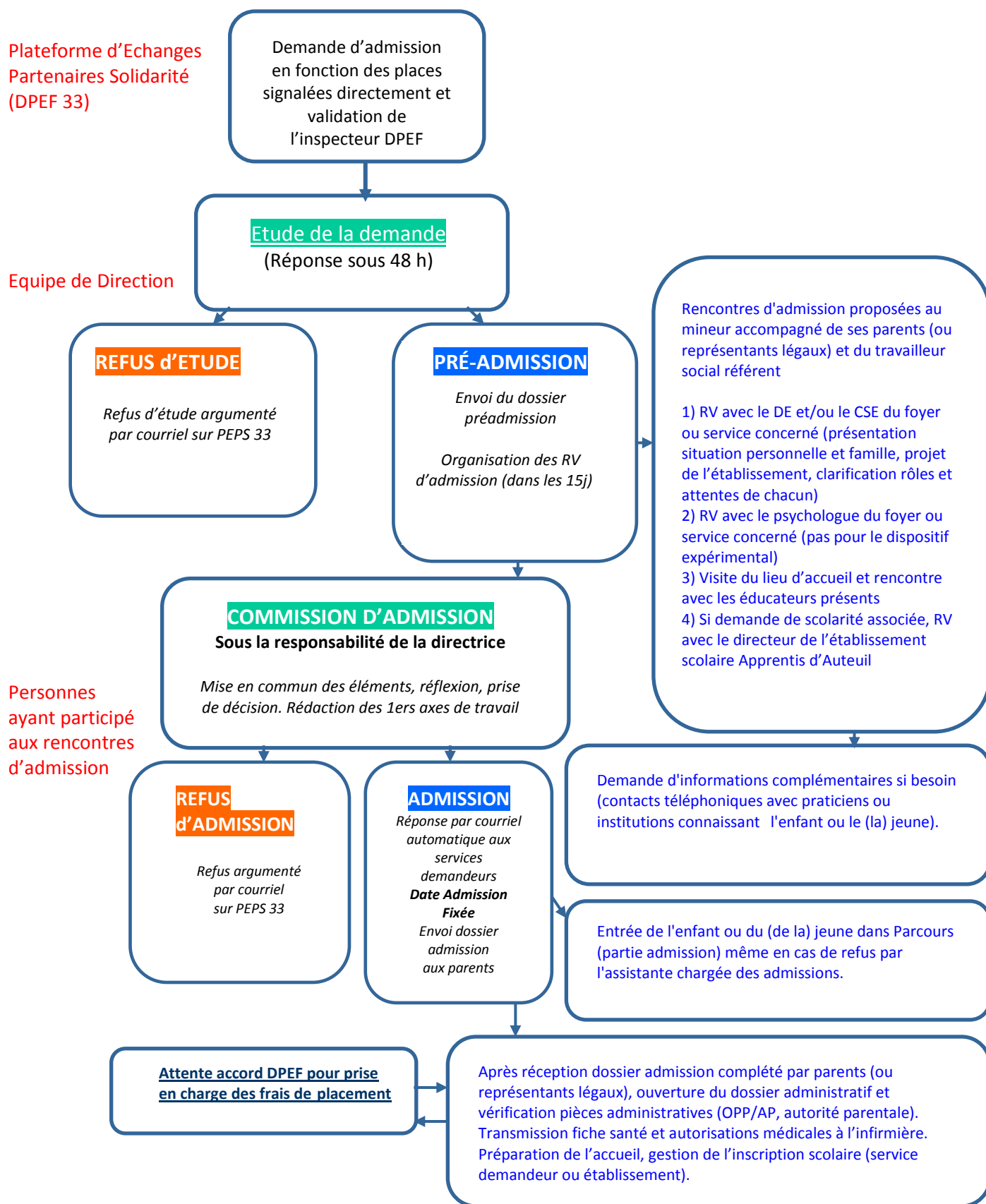
ARTICLE 9 : LES VOIES DE RECOURS

En cas d'un quelconque désaccord survenu durant le temps de la prise en charge de la personne accueillie, l'établissement propose une rencontre de conciliation à la personne majeure concernée ou aux représentants légaux du mineur.

Conformément à l'article 9 de la loi du 2 janvier 2002 et dans la mesure où la conciliation interne n'est pas suffisante, les représentants légaux peuvent faire appel à un médiateur choisi sur une liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil général.

Actuellement, en Gironde, cette liste n'a pas été encore établie ; dès qu'elle sera communiquée, elle sera annexée à ce règlement de fonctionnement et diffusée auprès des intéressés.

Annexe 10 : PROTOCOLE ADMISSION ME.C.S. Saint-Joseph



Annexe 11 : TABLEAU PARTENARIAT

Domaine	Service – Fonctions	Type de relations
CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE	Directeurs DPEF 33 Inspecteurs Territoriaux de Solidarité Service tarification DPEF MDPH	Groupes de travail/Schéma départemental/ Evolution des MECS/public accueilli, prestations/ partenariat inter MECS Comité MECS tous les 2 mois (DE/CSE) CSAI (analyse pluri institutionnelle des situations complexes) Procédures d'admission : DE/CSE Notes d'incidents et de situations Réunions budget (DE, Contrôleuse Gestion, DT) Constitution dossiers (orientations)
DISPOSITIFS SOCIAUX	MDSI Prévention Spécialisée (AED, AEMO) CDEF MECS Ermitage Lamourous, Le Pian MECS François Constant, Libourne MECS St Vincent de Paul, Le Moulleau Association APRRES Emmaüs Hermitage (Martillac) RSA Prado SAAS Prado	Admissions – CTP Admissions-Coordination des suivis-Orientations Partenariat sur certaines situations Travail de lien autour de fratries placées Relais pour des situations complexes Echanges de pratiques et formations communes en projet (conventions à formaliser) Réflexion sur l'amélioration des prestations et la mutualisation d'outils

<p>DISPOSITIFS SCOLARITE/FORMATION PROFESSIONNELLE</p>	<p>Etablissements Apprentis d'Auteuil St Joseph et St Etienne Ecoles, Collèges, Lycées de Proximité Ecole d'adaptation de la MECS Ermitage Lamourous CLIS Pauillac, Blanquefort (MDPH) SEGPA Blanquefort, St Médard, Cenon, Lormont, Pauillac, Ausone (CDO) LEA Le Corbusier Pessac CRFP et Auberge Don Bosco, Espaas Pouget (Prado) Interlocuteurs : chefs d'établissement, RVS et professeurs principaux et COP Bureau de la Scolarité et de l'Orientation, Inspection Académique ; Enseignants référents</p>	<p>Rencontres très régulières liées à la scolarité et à la formation des enfants et jeunes – Association des parents Invitations aux réunions de suivi PPJ (Synthèses) Vigilance/répartition équilibrée des enfants et jeunes pour les inscriptions scolaires Orientations Signalement déscolarisation. Coordination autour des réorientations MDPH (Participation aux équipes éducatives)</p>
--	--	--

<p>DISPOSITIFS DE SOIN/PREVENTION</p>	<p>Médecins généralistes, spécialistes partenaires à proximité des foyers Hôpitaux, cliniques, Urgences Pédiatriques (Pellegrin) RéPPOP Aquitaine, Centre Médical Infantile Montpribat (Landes) Consultations de pédopsychiatrie : CSMI Blanquefort, Pauillac, CMPEA Lormont, Consultation polyvalente Jean Abadie Centre de crise pour Adolescents (CHS Perrens) Psychiatres, psychologues, orthophonistes (libéral) CATTP Sud Médoc, Hôpital de jour Caychac (Perrens) SESSAD/ ITEP St Vincent, Breillan Rive Gauche, Villa Flore. Grand Barail, Macanan, Raymond Bloy IME du Médoc Association Montalier Association MANA, Intermed ANPAA, Service addictologie CHS Perrens Caan' Abu, CEID Centres de Planification Familiale, CLER</p>	<p>De manière générale, contacts pour prise de rendez-vous ou demande d'informations (suivi)</p> <p>Rencontres plus formelles (présentation de situation, synthèses), travail de lien (contacts téléphoniques) Travail partenarial à formaliser</p> <p>Séminaire sur la clinique adolescente en projet</p> <p>Consultation transculturelle et interprétariat</p> <p>Sessions d'information, prévention ou suivi</p>
<p>DISPOSITIFS FORMATION, ORIENTATION, INSERTION</p>	<p>Mission Locale Pôle Emploi CFA (selon secteurs activité) CIO, PRI, CLLAJ, ACRIP APP AOGPE Entreprises et collectivités</p>	<p>Relations ponctuelles en fonction des situations</p> <p>Stages, apprentissage insertion</p>
<p>DISPOSITIFS D'ACCUEIL (familles d'accueil, gites d'enfants, lieu de vie, ...)</p>	<p>Familles d'accueil La Ruche du Périgord, Esquif, Agora ou gites d'enfants Parrainage de proximité (signature de la chartre nationale)</p>	<p>Accueil hors institution lors de week-ends et vacances Séjours courts</p>

<p>DISPOSITIFS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES</p>	<p>Gendarmerie Police Pompiers BPDJ – CAUVA (Pellegrin) Juges Tribunal pour enfants PJJ / UEMO Service Médiation Réparation Prado 33 Mairies</p>	<p>Relations développées pour des actions de prévention Dépôt de plainte, fugues Urgences Signalements abus Audiences (signalements, mesures de placement) Suivi – Accompagnement – Réparations, médiations</p>
<p>DISPOSITIFS D'ANIMATION, DE LOISIRS CULTURELS ET SPORTIFS</p>	<p>Maisons de quartier/ centres sociaux Association socioculturelle Clubs de sports Centre de vacances (VALT 33, Telligo, ...) UCPA Bombannes IDDAC</p>	<p>Accueils réguliers (convention de partenariat signée) Interventions d'artistes</p>
<p>DISPOSITIFS DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL</p>	<p>IRTS Aquitaine Institut des mineurs (Bx IV) Apprentis d'Auteuil ANMECS ANDESI</p>	<p>Lien de formation (salariés, accueil de stagiaires) Rencontres médico-juridico-sociales autour de l'enfant Formations -Colloques</p>

Annexe 12 : Les Groupes d'Analyse de la Pratique (G.A.P.)

*« Nous, les professionnels sommes là
pour aider les gens à passer
les moments difficiles »
François Tosquelles*

Les Groupes d'Analyse de la Pratique existent au niveau des établissements Saint Joseph depuis novembre 2000. Ils font désormais partie intégrante du fonctionnement institutionnel et témoignent, de la part des responsables, du souhait de ne pas se « fixer exclusivement sur le management financier et administratif avec le présupposé que l'action de terrain dépend des capacités d'improvisation de ceux qui en ont la charge » (Grimaud L., 2010).

Les groupes d'analyse de la pratique (On dit également « groupe d'élaboration des pratiques professionnelles » ou encore « groupe d'analyse clinique des pratiques d'équipe » (Pinel Ph., 2001) sont une « instance de travail regroupant des professionnels en fonction formés et souvent expérimentés souhaitant soutenir leur activité de travail en faisant part des questions qu'elle soulève » (Jobert C., 2009).

Les G.A.P. constituent ainsi un dispositif professionnel de reprise de l'expérience issue du terrain.

Il s'agit de sensibiliser les professionnels en exercice aux complexités inhérentes à la relation d'aide afin que le travail de terrain ne se focalise pas uniquement sur les « aspects opératoires des activités » (Fablet D., 2002). Autrement dit, d'obturer la pensée avec la question du « quoi faire » au détriment d'une réflexion soutenant ladite action. En situation professionnelle, les relations sont toujours infiltrées d'une subjectivité tant inévitable que nécessaire puisqu'elle témoigne d'un engagement du professionnel. Cette implication, avec son cortège d'émotions intenses, est régulièrement vilipendée puis hâtivement signalée comme un manque de distance sinon de professionnalisme de la part des personnels. Pourtant, la relation de soin n'est que rarement exempte d'angoisses qui, par ailleurs, ne sont que peu péjorative pour le professionnel et le jeune accueilli si elles font l'objet d'une reprise par une mise en mots des émotions liées aux interactions avec le public adolescent. « Chaque fois que l'angoisse est prise en charge par la pensée, il y a relance des investissements professionnels sur un mode plus créatif et plus efficient » (Grimaud L., 2009).

L'analyse de la pratique se centre sur les interactions entre usagers et professionnels et initie une réflexion à partir de la présentation par un participant du groupe d'une situation qui le plus souvent met en échec les modes habituels d'intervention. Ce questionnement est nécessaire car la fréquentation quotidienne d'adolescents en difficultés sévères d'adaptation génère à la longue des situations de stress, voire de micro traumatismes, qui peuvent épuiser les professionnels.

La finalité poursuivie est essentiellement la « professionnalisation des pratiques », autrement dit le « développement des capacités de compréhension et d'ajustement à autrui » (Fablet P, 2009). Les G.A.P. font passer « d'une réflexion en action immédiate à une réflexion sur l'action à posteriori » (Viard A-M., 2009).

Les G.A.P. ne se centrent pas sur les conditions de travail et ne relèvent pas de ce qui est communément appelé « l'analyse du fonctionnement institutionnel ». Ils ne se substituent pas non plus à la vie institutionnelle de l'établissement et ne demeurent, en aucune manière, prescripteurs de l'activité professionnelle.

Les G.AP. aident le professionnel à ajuster sa mission mais ne sont pas « un outil de management et de cadrage des compétences » (Ravon B., 2009). Il s'agit d'un dispositif⁷¹ « s'intégrant au cadre institutionnel que nous définirons comme « ce qui limite la mission et détermine l'objet de travail des équipes éducatives (Rouchy J-C., 2006).

A St Joseph, les G.A.P. sont relativement homogènes (même profession ou proximité dans les pratique : éducateurs spécialisés ou moniteurs éducateurs et de plus en plus de maitresses de maison). Chaque groupe (7 en 2011) bénéficie de 13 séances de 1 h 15 chacune répartie sur l'année d'octobre à mai, le rythme est donc bimensuel. Ce dispositif se déploie autour d'un certain nombre de règles énoncées en début d'année qui assurent un cadre symbolique. Il vise à « favoriser la remise en marche des significations, la circulation des représentations et le dialogue des émotions (Giust A-C., 2003).

La règle des associations libres :

Il est proposé aux membres du groupe de parler ensemble de ce qui fait problème en ne censurant pas, ou le moins possible, leurs pensées et émotions concernant la situation évoquée. Il est ici question d'encourager le libre échange avec les autres, de rencontrer un point de vue qui n'est pas le sien, en d'autres termes de s'intéresser à la pensée de l'autre et faire taire l'hégémonie de la sienne propre. L'échange de la parole permet de revenir sur « le déficit de l'expérience partagée » (Giust A-C., 2003).

La règle de discrétion :

Une parole libre ne peut se concevoir sans admettre la nécessité d'une protection de ladite parole. Il est aussi demandé à chacun de respecter les propos émis pendant la séance en ne les dispersant pas au dehors du groupe. Ce qui se dit dans le groupe ne concerne que le groupe et vise à se départir de ses propres projections et non de les entretenir.

Les propos échangés se limitent donc « aux aspects professionnels engagés dans la relation, ils ne peuvent faire l'objet de décisions pendant les séances et ne peuvent être repris hors des séances à des fins d'attaques personnelles ou groupales » (Pinel J-P., 2001).

La régularité des présences.

Elle va de soi. Le groupe ne peut pas perdurer en l'absence de ses membres. Les G.A.P. nécessitent un engagement du personnel éducatif et ne souffrent pas une posture passive. « Le travail d'équipe n'existe pas pour nous satisfaire mais pour aider » le jeune accueilli (Villand M., 2001).

Ces quelques règles visent à proposer un dispositif repérant et favorisant la prise de parole en groupe qui est souvent une affaire délicate. Il n'est, en effet, pas facile de reconnaître ses difficultés devant un groupe de pairs.

Le psychologue en charge des groupes se montre garant de ce dispositif sécurisant. Il soutient la parole de celui qui présente la situation problématique. Il veille à ce que « les réactions des participants ne soient pas une remise en cause du présentateur » (Resnick F-L., 2009). Il privilégie les récits qui mettent en évidence l'implication du personnel dans l'action et la qualité de la relation entretenue avec le jeune.

⁷¹ Dispositif : « structure dans laquelle les interactions entre les professionnels vont pouvoir prendre place ».

A ce titre, le psychologue prend soin de veiller à ce que le « maniement de la parole ne l'emporte pas sur l'action et que s'installe une vision douloureuse et désabusée du champ professionnel » (Lemay M. 2000) dans lequel se déploie l'activité des éducateurs. Il s'agit d'éviter le simple exercice de langage afin de ne pas délier la pratique de la réalité.

Le psychologue facilite le travail d'analyse et la prise de conscience de ce qui se joue dans la relation d'aide (transfert/contre-transfert). En ce sens, il aide au développement des potentialités d'analyse de l'équipe (travailler et penser ensemble).

Par ailleurs, il vise à ne pas « étouffer l'expérience clinique ou les questions éducatives par des réponses théoriques et des interprétations sauvages » (Guist A-C., 2003). S'il y a interprétation (et il peut y en avoir plusieurs pour un même phénomène), elle est le fruit de l'élaboration des groupes. Les mises en sens ainsi produites ne sont pas érigées en vérité et conçoivent toujours d'être remises en question.

Enfin, nous rappellerons que le psychologue n'est pas le psychothérapeute de l'intervenant ou de l'institution. Il peut être question du contexte institutionnel pour bien appréhender le travail qui s'y déroule mais il ne s'agit en aucun cas d'un travail sur l'institution. Ce dernier point, particulièrement important, justifie l'extériorité de l'intervenant à toute instance de direction.

Conclusion :

Ce que l'on peut attendre d'un G.A.P., c'est précisément une sensibilisation du personnel à la dimension subjective de la rencontre, à tous ces « mouvements psychiques faits d'attraction, de répulsion et d'identification éprouvés devant tel ou tel jeune » (Reznick F-L., 2009).

« Si les jeunes ont parfois du mal à changer c'est peut être du fait du coût du changement pour eux qui passe forcément par un renoncement ».

Le changement tant attendu, voire bien souvent exigé par les professionnels, à l'égard des populations accueillies ne doit pas aveugler notre propre résistance au changement, « notre part n'est pas à négliger puisque les jeunes sont dépendants de notre cheminement ». Comment peuvent-ils « avoir un espace plus grand si le notre ne s'élargit pas » (Villand M., 2001).

Pierre CHOUET,

Le 06/09/2011

BIBLIOGRAPHIE

- Fablet D. (2003). « Un obstacle au développement des pratiques d'intervention : l'absence de procédures codifiées », *Connexions*, 79/2003-1, pp. 81 – 97.
- Fablet D. (2004) « Les groupes d'analyse des pratiques professionnelles : une visée avant tout formative », *Connexions*, 82/2004-2, pp. 105 – 117.
- Grimaud L. (2006) « Réflexions sur l'analyse des pratiques institutionnelles (nouvelle version) » site IEPTS.
- Grimaud L (2009) « Pourquoi formaliser le travail social », *Empan*, N°75, pp. 134-145.
- Berger M. (2004) *L'échec de la protection de l'enfance*, Paris, Dunod.
- Feder F. (2006) « Traitement institutionnel et processus psychanalytique à l'écoute du matériel institutionnel », *RFP*, 4, vol 70, pp. 1065-1078.
- Viard A-M. (2009) « Analyser les pratiques : du groupe de partage à l'élaboration de l'action », *Le journal des psychologues*, n°270, 9, p. 26-28.
- Reznik F. (2009) « Le groupe Balint, une autre façon de penser le soin », *Le journal des psychologues*, n°270, 9, p. 29-30.
- Thullon – Behar M-P. (2009)
« L'analyse de la pratique dans la petite enfance : un modèle socio-cognitif », *Le journal des psychologues*, n°270, 9, p. 31-34.
- Giust A-C. (2003) « Le babélisme institutionnel : la métaphore à l'œuvre dans l'intervention », *Revue internationale de psychosociologie*, 2003/2, Vol. IX, p. 91-102.
- Lemay M. (2000) « La bientraitance à l'égard des professionnels », in Gabel M. *et coll*, *Bientraitance*, Paris, Fleurus.
- Hervieu J-M., Roger A. (2000)
« L'éducatif aux prises avec l'intime », *Enfance et Psy*, n°12, pp. 38-41.
- Gabert C. (2009) « Elaborer sa pratique », *Empan*, n°75, p. 122-127.

- Thiberge M. (2009) « Penser un projet institutionnel », *Empan*, n°75, p. 151-155.
- Ravon B. (2009) « L'extension de l'analyse de la pratique au risque de la professionnalité », *Empan*, n°75, p. 116-121.
- Lang J-L. (2002) *Psychoanalyse et institutions pour enfants*, Paris, P.U.F.
- Pinel J-P. (2001) Enseigner et éduquer en institution spécialisée : approche clinique des liens d'équipe, *Connexions*, n°75.
- Rouchy J-C. (2006) « La conception du dispositif de groupe dans différents cadres institutionnels », *Revue de psychothérapie psychanalytique de groupe*, n°47, Toulouse, Erès.
- Pinel-Sablayrolles M. (2009)
Penser chasserait-il les mauvaises pensées ?, *Empan*, n°75, Toulouse Erès.
- Villand M. (2001) Travailler à plusieurs transversalité, pluridisciplinarité et partenariat, *Enfance et Psy*, n°14, Toulouse, Erès.
- Gaillard G. (2004) Appelés à investir, conviés à l'abstinence. L'intervention en analyse de pratique et « l'arrière fond » institutionnel, *Connexions*, n°82, p. 57-69, Toulouse, Erès.
- Mellier D. (2002) Le groupe d'analyse de la pratique (GAP), la fonction « à contenir » et la méthodologie du groupe Balint, *Revue de psychothérapie psychanalytique de groupe*, n°39, Toulouse, Erès.
- Guevaques J-C. (2009)
Une approche de l'analyse des pratiques inspirée par la psychanalyse, *Empan*, n°75, Toulouse, Erès.

Annexe 13 : REGLEMENT INTERIEUR DU C.V.S



Règlement Intérieur du Conseil de la Vie Sociale

Préambule

Le règlement intérieur est un document fonctionnel et réglementaire qui pourra être revu en fonction de son actualité. Sa modification peut être réalisée en séance plénière et à la majorité absolue.

Rappel de la mission du Conseil de la Vie Sociale :

En référence au code de l'action sociale et des familles (Article L.331-6) et au décret n°2004-287 en date du 25 mars 2004 modifié le 2 novembre 2005 :

Le Conseil de la Vie Sociale a pour mission de donner son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de la maison d'enfants et de ses services et notamment sur :

- 1- L'organisation intérieure de la vie quotidienne de l'établissement, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures tendant à associer au fonctionnement de la maison d'enfants les usagers, les familles et les personnels.
- 2- Les activités de l'établissement, l'animation socioculturelle,
- 3- L'ensemble des projets de travaux et d'équipement, la logistique,
- 4- La nature et le prix de services rendus,
- 5- L'affectation et l'entretien des locaux collectifs,
- 6- La fermeture totale ou partielle de la maison d'enfants,
- 7- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- 8- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le Conseil de la Vie Sociale doit être informé de la suite à donner aux avis et aux propositions qu'il a pu émettre.

Article 1 Mise en place

Le Conseil de la Vie Sociale est mis en place au **16 Juin 2011**. Il remplace les instances existantes ayant des attributions identiques ou assimilables.

Article 2 Composition

Au 16 Juin 2011, le Conseil de la Vie Sociale est composé de 12 membres répartis de la façon suivante :

- Collège Usagers: 1 jeune de plus de 11ans par foyer /service soit 6 au 16 Juin 2011 et 2 parents, soit 8 membres.

- Collège Etablissement: 2 salariés et 1 membre du territoire, soit 3 membres.

Chaque titulaire a un suppléant.

Le CVS choisissant son président parmi les membres du Conseil, cela peut être un jeune assisté par un adulte.

Le nombre de représentants délégués des usagers est au moins supérieur à la moitié du total des membres du Conseil.

Tous ses membres élus ou désignés ont une voix délibérative.

Le directeur de la MECS ou son représentant participe aux réunions avec voix consultative.

En outre, le Conseil de la Vie Sociale peut appeler toute personne à participer à ses travaux à titre consultatif et en fonction de l'ordre du jour en particulier, un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 4 Durée du mandat

Le mandat des membres élus ou désignés du collège de l'établissement et du représentant des parents a une durée de 2 ans renouvelable.

Le mandat des délégués de foyer est d'un an renouvelable du fait de l'organisation des foyers eux-mêmes et des possibles changements d'orientation ou de foyer des jeunes.

Lorsqu'un jeune quitte définitivement l'établissement, il est mis fin à son mandat. Cela vaut aussi le cas échéant si son parent est le représentant des familles.

Si un membre cesse ses fonctions en cours de mandat, il est remplacé uniquement par son suppléant pour la période du mandat restant à effectuer, sauf si cette période est inférieure à 3 mois.

Au cas où il n'y aurait plus de titulaire, ni de suppléant sur l'un des services concernés, il y aurait obligation de provoquer des élections anticipées sur le service ou collège concerné.

Article 5 Election du président et du vice-président

Le président du CVS est élu au scrutin secret parmi les membres du Conseil et à la majorité absolue des votants.

Après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas de partage égal des voix, le plus âgé est déclaré élu.

Le vice-président est élu dans les mêmes formes que le président.

Le président et le vice-président sont représentants du CVS au Conseil des établissements Saint-Joseph dont fait partie la Maison d'Enfants.

Article 7 Fonctionnement

Le CVS se réunit au minimum trois fois par an sur convocation du président qui fixe l'ordre du jour des séances avec le vice-président.

En cas d'empêchement de celui-ci, le CVS peut être convoqué par le vice-président.

En outre, le CVS est réuni de plein droit à la demande de la Direction Territoriale des Apprentis d'Auteuil (qui tient lieu de représentant du Conseil d'Administration).

Le calendrier est établi lors de la première séance de chaque année et les membres sont convoqués au moins deux semaines avant chaque date fixée.

Il est décidé de réunir ordinairement le Conseil en soirée après le repas le lundi de 20 h à 21 H 30.

Les périodes retenues sont : Décembre, Mars et Juin.

D'autres dates ou périodes peuvent être retenues en fonction de différentes demandes ou nécessités. Le relevé des conclusions ou compte-rendu de chaque séance est établi par un secrétaire de séance désigné en début de réunion. Celui-ci est présenté au président qui le signe et le présente pour adoption en début de séance suivante.

Les débats sont régis par une charte de fonctionnement « bien décider ensemble » établie et adoptée par les membres du CVS lors de sa mise en place (cf. annexe 1)

Les informations éventuelles concernant les personnes, échangées lors des débats, restent confidentielles.

Si ces conditions ne sont pas respectées, le membre impliqué doit s'expliquer et le CVS peut prendre la décision à la majorité absolue de son exclusion.

Article 7Bis Précisions pour les salariés

Le temps de présence des salariés représentant les personnels aux séances du CVS est considéré de plein droit comme temps de travail. Ce temps n'est pas déduit du crédit d'heures correspondant à d'autres mandats éventuellement exercés par ces salariés.

Les fonctions assurées au CVS sont bénévoles et n'entraînent aucun remboursement de frais.

Article 8 Délibération

Le Conseil de la Vie Sociale ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres ayant voix délibérative sont présents (soit 6). Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents à condition qu'il y ait plus de membres du collège des Usagers que du collège Etablissement (soit 4).

Le compte-rendu du Conseil de la Vie Sociale est affiché dans les locaux de la Maison d'Enfants et transmis à chaque membre.

Les familles et les jeunes ont la possibilité d'en prendre connaissance au moyen de divers support à mettre en place.

Les familles et les jeunes seront informés des dates des réunions et les coordonnées de leurs représentants leur seront communiquées (sous réserve de leur accord).

Règlement intérieur adopté en séance le 16 décembre 2011.

Annexe 14 : LISTE DES SIGLES UTILISES

ACRIP : Association Coordination Recherche Insertion Professionnelle
AED : Assistance Educative à Domicile
AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert
AESI : Action Educative de Solidarité Internationale
ANESM : Agence Nationale de l'Evaluation et la qualité des Etablissements et Services sociaux et Médico-sociaux
ANPAA : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie
AOGPE : Association des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance
AP : Accueil Provisoire
APP : Atelier Pédagogique Personnalisé
APJM : Accueil Pour Jeunes Majeurs
ASE : Aide Sociale à l'Enfance
AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire
BPDJ : Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile
CAF : Coordinatrice Administration et Finances (Etablissements St Joseph)
CAIP : Chargée d'Animation et d'Innovation Pédagogique (Apprentis d'Auteuil)
CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle
CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles
CATTP : Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
CDEF : Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
CDO : Commission D'Orientation
CEID : Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue et les addictions
CFA : Centre de Formation d'Apprentis
CFIR: Centre Financier Inter Régional (Etablissements St Joseph)
CG : Conseil général
CHSCT : Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail
CIO : Centre d'Information et d'Orientation
CIF : Congé Individuel de Formation
CJM : Contrat Jeune Majeur
CLIS : Classe pour l'Inclusion Scolaire
CLLAJ : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
CMPEA : Centre Médico Psychologique Enfants & Adolescents
CMU : Couverture Médicale Universelle
CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
COP : Conseiller d'Orientation Psychologue
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CSAI : Cellule de Suivi de l'Accueil Immédiat
CSE: Chef de Service Educatif
CSMI : Centre de Santé Mentale Infantile
CTP : Commission Technique de Prévention (MDSI)
CUB: Communauté Urbaine de Bordeaux
CV: Curriculum Vitae
CVS : Conseil de la Vie Sociale
DAF : Délégué Administration Finances
DE : Directeur d'Etablissement
DGAS : Direction Générale de l'Action Sociale (renommée DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale)
DIF : Droit Individuel à la Formation
DIPC : Document Individuel de Prise en Charge
DOM : Département et région Outre-Mer
DP : Délégués du Personnel
DPEF : Direction de la Protection de l'Enfance et de la Famille
DT : Direction Territoriale
EARS : Education Affective, Relationnelle et Sexuelle
Eclair : Ecoles, Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite
EPE (MDPH) : Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation
EPE 33 : Ecole de Parents et des Educateurs Gironde
ERH : Enseignants Référents chargés de la scolarisation des élèves Handicapés

ERP : Evaluation des Risques Professionnels
ETP : Equivalent Temps Plein
FA : Famille d'Accueil
FENC : Famille Educative Non Cadre (Apprentis d'Auteuil)
FJT : Foyer Jeunes Travailleurs
GAP : Groupes d'Analyse des Pratiques
GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
GTA : Gestion du Travail
HACCP : Hazard Analytical Critical Control Point
IES : Internat Educatif et Scolaire
IME : Institut Médico-Pédagogique
INPES : Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé
IRTS : Institut Régional du Travail Social (Talence)
ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
JRRT : Jour de Réduction de Temps de Travail
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social
LGT : Lycée Général et Technologique
LHT : Lycée des métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme
LEA : Lycée d'Enseignement Adapté
MDSI : Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion
MEI : Mineurs Etrangers Isolés
NTIC : Nouvelles Technologies d'Information et de Communication
ODAS : Observatoire national De l'Action Sociale décentralisée
ONED : Observatoire National de l'Enfance en Danger
OPP : Ordonnance de Placement Provisoire
PAI : Projet d'Accueil Individualisé
PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation
PPJ : Parcours Personnalisé du Jeune
PRRE : Programme Personnalisé de Réussite Éducative
PRI : Pôle Relais Insertion
RBPP : Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles
REAPP : Réseau d'Ecoute d'Appui et d'accompagnement des Parents
RéPPOP : Réseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité en Pédiatrie
RH : Responsable des Ressources Humaines
RIP : Revue Individuelle des Personnes
RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
UDAF : Union Départementale des Associations Familiales
UEMO : Unité Educative en Milieu Ouvert
UFA : Unité de Formation par Apprentissage
ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

Apprentis d'Auteuil Aquitaine
MECS Saint-Joseph
Château Dulamon
12 av du 8 mai
33290 BLANQUEFORT
Tél. : 05 56 95 54 30

Directrice d'établissement :
Madame Sylvie Dufeu

La détresse d'une part grandissante de la jeunesse est la plus grande injustice de notre époque. Les jeunes sont devenus un problème de société alors qu'ils devraient en être la plus grande richesse.

Fondation catholique reconnue d'utilité publique, acteur engagé de la prévention et de la protection de l'enfance, Apprentis d'Auteuil développe en France et à l'international des programmes d'accueil, d'éducation, de formation et d'insertion pour redonner aux jeunes et aux familles fragilisés ce qui leur manque le plus : la confiance.



LA CONFIANCE PEUT SAUVER L'AVENIR

Oeuvre d'église – Fondation reconnue d'utilité publique
Siège social – 40 Jean de La Fontaine – 75781 Paris Cedex 16
Tél. 01 44 14 75 75 – Fax 01 44 14 74 01

www.apprentis-auteuil.org